



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2017-2018

Séance plénière du 19 janvier 2018

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés.....</i>	5
<i>Ordre du jour</i>	5
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites.....</i>	5
<i>Dépôts de projets et de propositions.....</i>	5
<i>Rapports.....</i>	5
<i>Notifications.....</i>	5
<i>Examen des projets et des propositions</i>	
<i>Projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006</i>	
<i>Discussion générale.....</i>	5
<i>(Orateur : M. Sevket Temiz, rapporteur)</i>	
<i>Discussion des articles.....</i>	6

Proposition de motion, relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Discussion générale.....6

(Orateurs : M. Sevket Temiz, rapporteur, Mme Julie de Groot, présidente, Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons, M. Hamza Fassi-Fihri, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Alain Maron, M. Michaël Verbauwheide et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Discussion des articles.....19

Ordre des travaux.....22

Interpellations

- *Le soutien de la Commission communautaire française au MRAX et la nécessaire vigilance en termes de cohésion sociale*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la coordination de la politique du Collège22

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Véronique Jamouille et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *L'édition 2018 des théâtres d'utilité publique*

de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture24

(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Le durcissement des positions de l'ONEM quant au statut de l'artiste*

de M. Michel Colson

à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture26

(Orateurs : M. Michel Colson, Mme Isabelle Emmery, Mme Zoé Genot et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

Questions d'actualité

- *Le premier contrat de gestion OFFA*

de Mme Isabelle Emmery

à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle29

(Orateurs : Mme Isabelle Emmery et M. Didier Gosuin, ministre)

- *L'avis du Comité consultatif de bioéthique de Belgique relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées*

de Mme Viviane Teitelbaum

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées29

(Oratrices : Mme Viviane Teitelbaum et Mme Céline Fremault, ministre)

Votes réservés

du projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 200630

de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.....31

Interpellations (suite)

- *La mise à l'écart du Collège de direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
interpellation jointe
L'écartement de la direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère
de M. Hamza Fassi-Fihri
interpellation jointe
La Haute Ecole Lucia de Brouckère
de Mme Claire Geraets
interpellation jointe
L'écartement de la direction de la Haute Ecole Lucia de Brouckère et l'audit de l'asbl Meurice Recherche & Développement
de Mme Barbara Trachte
et interpellation jointe
L'écartement du collège de direction de la haute Ecole Lucia de Brouckère
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de l'Enseignement 31
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Claire Geraets, Mme Barbara Trachte, M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)

- *Les pratiques « chemsex » en Région bruxelloise et leurs conséquences socio-médicales*
de M. Julien Uyttendaele
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 39
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *L'aide spécifique ou communautaire aux personnes LGBTQIA+ et HSH, en matière de soins de santé de première ligne non discriminantes*
de M. Julien Uyttendaele
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 41
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *Les résultats de l'audit du moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait*
de M. André du Bus de Warnaffe
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé..... 44
(Orateurs : M. André du Bus de Warnaffe, Mme Magali Plovie et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *Les conséquences du dysfonctionnement du centre fédéral de contact des personnes handicapées*
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 46
(Oratrices : Mme Simone Susskind, Mme Magali Plovie et Mme Céline Fremault, ministre)

• <i>Les conclusions du Baromètre des parents 2017 de la Ligue des familles à propos de la situation et des besoins des parents aidants proches</i> de M. Fabian Maingain à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....	48
(Orateurs : M. Fabian Maingain et Mme Céline Fremault, ministre)	
Questions orales	
• <i>La Journée de lutte contre le sida</i> de M. Gaëtan Van Goidsenhoven à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	49
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>La problématique des pensions pour inaptitude physique</i> de M. Serge de Patoul à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Fonction publique	51
(Orateurs : M. Serge de Patoul et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
• <i>Les résultats finaux de l'appel à projets pour les acteurs de la promotion de la santé</i> de Mme Magali Plovie à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé.....	52
(Oratrices : Mme Magali Plovie et Mme Cécile Jodogne, ministre)	
Clôture	53
Annexes	
Annexe 1 : <i>Annexe au décret portant assentiment à la Convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006</i>	54
Annexe 2 : <i>Annexe à l'interpellation de Mme Magali Plovie adressée à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé, concernant les résultats finaux de l'appel à projets pour les acteurs de la promotion de la santé</i>	58
Annexe 3 : <i>Réunions des commissions</i>	59
Annexe 4 : <i>Cour constitutionnelle</i>	60

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 37.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 12 décembre 2017 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Corinne De Permentier, M. Alain Destexhe et M. Marc Loewenstein ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de ses réunions des 12 et 18 janvier derniers, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons et M. Hamza Fassi-Fihri ont déposé une proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- M. Alain Destexhe et Mme Isabelle Emmery à Mme Fadila Laanan ;
- Mme Simone Susskind à Mme Cécile Jodogne et à Mme Céline Fremault ;
- M. Emin Ozkara à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault.

Dépôts de projets et de propositions

Mme la présidente.- Le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire.

Il a été envoyé en commission de la Santé pour examen et adoption le 16 janvier dernier.

Mme Magali Plovie a déposé une proposition de modification du Règlement du Parlement francophone bruxellois visant à introduire la faculté de créer des commissions mixtes composées de citoyens tirés au sort et de députés bruxellois.

Cette proposition a été déclarée recevable

Rapports

Mme la présidente.- Le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale a fait parvenir son avis d'initiative 2017/02 relatif à la politique de coopération internationale de Wallonie-Bruxelles avec la Tunisie, approuvé par l'assemblée plénière du 12 décembre 2017.

La Cellule d'accompagnement de la démarche d'évaluation qualitative a transmis son rapport « Démarche évaluation qualitative 2016 » qui a été présenté aux deux sections compétentes du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé.

En date du 17 janvier 2018, le Comité consultatif de bioéthique a fait parvenir son avis n° 74 du Comité consultatif de bioéthique de Belgique du 13 novembre 2017 relatif à l'assistance sexuelle aux personnes handicapées.

Ces documents vous ont été communiqués par courriel.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudiciales qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est publiée en annexe du présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

Projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du Projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 [doc. 90 (2017-2018) n°s 1 et 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte
La parole est à M. Temiz, rapporteur.

M. Sevket Temiz, rapporteur.- La ministre Céline Fremault a commencé son exposé en mentionnant que l'Organisation internationale du travail (OIT) est la seule organisation internationale rassemblant les organisations d'employeurs, les organisations des travailleurs et les gouvernements. Elle fait référence à la Convention n°187 qui impose aux États membres de s'engager à développer un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail qui sera composé d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.

La ministre a également fait référence aux déclarations adoptées le 20 septembre 2013 et le 12 avril 2016 par le groupe de travail « traités mixtes », organe d'avis de la conférence interministérielle de la politique étrangère. Il

s'agit en effet d'un traité à caractère mixte : État fédéral, Communautés, Région wallonne et Commission communautaire française.

Le Conseil d'État a rappelé que le Gouvernement francophone bruxellois devait transmettre au comité ministériel et à l'organe de concertation tout avant-projet de décret en matière de soins de santé ou d'aide aux personnes, et ce dès sa prise d'acte.

En l'absence des organes prévus par l'accord de la Sainte-Émilie, il n'a pas été possible d'accomplir la formalité préalable relevée par le Conseil d'État. Pour le reste, le Conseil d'État, après examen du texte, n'a pas appelé à modifier le décret.

Dans la discussion générale, M. Colson a posé la pertinente question de l'état d'avancement des formalités visant à installer les organes prévus par l'accord de la Sainte-Émilie. Il a ponctué sa question par la lecture du paragraphe de l'avis du Conseil d'État établi à cet égard.

La ministre Céline Fremault a ensuite répondu que ces formalités étaient en cours.

Ce rapport n'appelle pas de débat puisque la commission a adopté l'ensemble du projet de décret des onze membres présents.

(*Applaudissements sur tous les bancs des groupes de la majorité*)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127 et 128 de celle-ci.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

La Convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006, sortira son plein et entier effet.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote de l'ensemble du projet aura lieu à l'heure convenue.

Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relatif à la relance

économique et au renforcement de la cohésion sociale, déposée par Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons et M. Hamza Fassi-Fihri [doc. 95 (2017-2018) n° 1 et 2].

Discussion générale

La discussion générale est ouverte.

Avant de passer la parole au rapporteur, M. Temiz, je remercie expressément les services, notamment M. le greffier, M. Watteeuw, Mme Kempeneers et M. Cardinal, qui ont travaillé jusqu'à très tard dans la soirée pour produire ce rapport extrêmement précis.

(*Applaudissements sur tous les bancs*)

La parole est à M. Temiz, rapporteur.

M. Sevket Temiz, rapporteur.- Je m'associe aux remerciements adressés aux services pour le travail effectué.

Comme vous l'avez souligné, Madame la présidente, en sa réunion du 18 janvier 2018, la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires s'est réunie pour examiner la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Madame la présidente, vous avez introduit les débats et rappelé que, conformément à l'article 57 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, la présidente de l'Assemblée se prononce sur la recevabilité de la proposition de motion. Ayant reçu le texte la veille et après que les services ont effectué son analyse juridique, vous avez déclaré recevable la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Vous avez également rappelé, Madame la présidente, que l'article 143 de la Constitution exclut des conflits d'intérêts les dispositions fiscales et précise que la *ratio legis* du projet concerné tend à considérer que les dispositions dont il est question ne sont pas fiscales, raison pour laquelle vous avez déclaré la proposition de motion recevable.

Les coauteurs de la proposition de motion ont ensuite pris la parole. Mme Catherine Moureaux a exprimé sa douleur de devoir, une nouvelle fois, déclencher une procédure en conflit d'intérêts. Elle a regretté que la loyauté fédérale soit encore remise en question et a dénoncé le manque de concertation avec le pouvoir fédéral. Cette concertation a pourtant été demandée à maintes reprises pour, finalement, aboutir à une première réunion le 15 janvier dernier.

Au cours de cette réunion de concertation, les désaccords ont pu être exposés et débattus, mais aucune piste de solution n'a été dégagée. Dès le lendemain, la majorité fédérale a soumis au vote, en commission, le texte concerné, quelque peu adapté suivant certaines remarques émises la veille.

Mme Moureaux regrette amèrement ce vote, exprimé alors qu'une nouvelle réunion de concertation avait été prévue pour le 19 janvier, et qualifie la réunion du 15 janvier de « simulacre de concertation ». Sur le fond du texte, le groupe socialiste estime que celui-ci a pour vocation d'institutionnaliser le travail au noir et d'organiser le dumping social. Elle rappelle les inquiétudes exprimées par de nombreux acteurs de la problématique.

Mme Moureaux poursuit en rappelant que l'avis du Conseil d'État recommande d'approfondir la question, peut-être sous la forme d'une étude d'impact de la prise de ce type de mesures sur l'ensemble du marché du travail en Belgique. Elle insiste encore sur la remarque du Conseil d'État qui recommande fortement qu'une concertation soit organisée entre le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés.

Pour conclure, Mme Moureaux rappelle que le projet de loi vise à créer un nouveau statut pour les travailleurs du secteur associatif. Ce dernier a toute son importance dans l'exercice des compétences de la Commission communautaire française et justifie l'introduction de cette nouvelle procédure en conflit d'intérêts.

M. Hamza Fassi-Fihri, également coauteur de la proposition de motion, souhaiterait que pour éviter toute confusion, le projet de loi soit dénommé communément « projet de loi sur le travail associatif » au lieu de « projet de loi 6.000 euros ».

Il rappelle que l'objectif d'une procédure en conflit d'intérêts est d'imposer une concertation qui n'a pas pu avoir lieu autrement. Il rappelle qu'une tentative de concertation s'est déroulée à la demande des entités fédérées, et non du pouvoir fédéral. Cette tentative n'ayant pas abouti à un accord, au début du mois de janvier, une procédure en conflit d'intérêts devait être déclenchée. Il persiste toutefois à penser qu'il est encore possible d'aboutir à un accord, et que, si la concertation n'est pas organisée par le pouvoir fédéral, il appartient à la Commission communautaire française de la provoquer. Il rappelle que c'est le quatrième conflit d'intérêts déclenché par la Commission communautaire française en six mois et que le sujet du projet de loi touche au cœur de la Commission communautaire française, à savoir le travail associatif et le service aux personnes.

M. Fassi-Fihri craint que, si toutes les mesures du projet de loi devaient entrer en vigueur, la garantie de la qualité des services rendus par le secteur associatif aux Bruxellois francophones soit remise en question.

Mme Caroline Persoons, également coauteure de la proposition de motion, regrette que les procédures en conflit d'intérêts se multiplient ces derniers temps et demande que les responsables politiques s'interrogent sur les raisons de cette multiplication. Par ailleurs, elle constate que le Conseil d'État alerte le Gouvernement fédéral sur les probables implications que certains chapitres du projet de loi, notamment concernant la défiscalisation des 500 euros par mois, pourraient avoir sur les compétences des Régions et des Communautés. Il demande à ce sujet si des contacts ont été pris avec les entités fédérées.

Mme Persoons insiste aussi sur la nécessité d'être attentifs aux critiques émises par les acteurs du secteur social et de la santé. Elle s'inquiète du fait que, dorénavant, une personne qui aura besoin d'une aide pourra se faire aider par une personne non qualifiée, sans formation, alors que les travailleurs du secteur social-santé doivent répondre à des obligations très strictes.

Lors de la discussion générale, M. Olivier de Clippele, au nom du MR, constate que les auteurs de la proposition de motion n'ont pas pu s'empêcher d'aborder le fond du projet de loi, alors que celui-ci n'a pas trait aux compétences de la Commission communautaire française. En conséquence, pour lui, il y a ici une volonté d'aborder le fond sur la base d'un débat relatif à la compétence. Il s'agit d'une dérive dangereuse, dans la mesure où chaque fois que le Gouvernement fédéral

aborde un nouveau projet, le Parlement de la Commission communautaire française pourrait empêcher la majorité fédérale de fonctionner. C'est pour éviter ces cas de figure dans les matières fiscales que l'article 143 de la Constitution a été adopté. C'est la quatrième fois que la procédure en conflit d'intérêts est activée. C'est la quatrième fois qu'un précédent est créé par le Parlement de la Commission communautaire française. Ce dernier devrait y réfléchir car ce ne sera pas sans conséquence au niveau politique.

Le député rappelle que le projet de loi discuté aujourd'hui a fait l'objet d'un accord au sein de la majorité fédérale composée de quatre partis. Ceux qui ont déposé la motion en conflit d'intérêts ne font pas partie de cette majorité fédérale et essaient dès lors d'influencer la politique fédérale en utilisant et, probablement cette fois-ci, en abusant du Parlement francophone bruxellois.

M. Alain Maron, au nom du groupe Ecolo, déclare que les députés écologistes sont contre le projet de loi tel qu'il est discuté en ce moment à la Chambre. Ils y ont déposé des amendements, ont demandé une deuxième lecture et ont utilisé une partie des possibilités qu'offre le travail parlementaire pour faire évoluer ce texte.

Ce projet de loi participe également de l'idée qu'il est permis de dégonfler la sécurité sociale. Le Gouvernement fédéral la dégonfle régulièrement en prestations, tout en compensant dans les secteurs des soins de santé, des pensions ou du chômage. Il s'agit pour lui de la dégonfler en recettes et, même s'il ne s'agit pas des recettes principales de la sécurité sociale, il faut selon lui s'inquiéter de cette logique.

Pour le groupe Ecolo, il y a une autre option que la motion en conflit d'intérêts : celle de travailler là où il est normal de travailler, c'est-à-dire au Parlement fédéral. Le projet de loi y est en discussion et le groupe Ecolo entend aller jusqu'au bout des possibilités parlementaires pour ralentir ou retarder l'examen du texte en séance plénière. Les procédures parlementaires ne sont pas terminées au niveau fédéral et il est possible de retarder l'adoption du texte à l'infini avec le concours de l'ensemble des partis de l'opposition.

M. Maron s'interroge quant à la recevabilité de la motion en conflit d'intérêts. Il constate qu'il s'agit d'une prérogative de la présidente qui ne peut être contestée. Il estime que la présidente a jugé que le texte était recevable, nonobstant le libellé de l'article 143 de la Constitution arguant que le projet de loi n'est pas de nature fiscale.

Pour le groupe Ecolo, cette position est à tout le moins troublante, voire hasardeuse et il eût fallu temporiser pour prendre des avis juridiques complémentaires. Le député donne lecture d'un paragraphe de l'avis du Conseil d'État dans lequel celui-ci estime que le projet de loi contient « de nombreuses dispositions nouvelles essentiellement de nature fiscale ».

Il déclare que le groupe Ecolo ne dit pas que le texte est irrecevable, mais qu'il aurait fallu temporiser et profiter des possibilités de retarder l'aboutissement du texte au niveau du travail parlementaire fédéral.

M. Maron souligne également que les conflits d'intérêts activés depuis six mois n'ont pas donné de résultats de procédure jusqu'à présent. Il se demande aussi s'il n'y aurait pas lieu de réfléchir à l'utilisation de ce mécanisme, de vérifier si la stratégie du conflit d'intérêts permet réellement de protéger la Commission communautaire française et les Bruxellois. Pour lui, Ecolo ne souhaite pas recourir à la procédure en conflit d'intérêts pour

obtenir des modifications du texte fédéral. Les cosignataires de la présente motion ont demandé qu'elle soit soumise au vote. Le groupe Ecolo demande que l'on prenne plus de temps pour affiner la stratégie et c'est la raison pour laquelle il s'abstiendra en commission, sans préjuger du vote qui interviendra en séance plénière.

La présidente estime que la question de la recevabilité de la proposition de motion est centrale, puisqu'elle a été évoquée par l'ensemble des intervenants. Elle se réfère à l'article 55 du règlement qui est très clair à cet égard, puisqu'il considère qu'il s'agit par essence d'une procédure d'urgence. En l'espèce, les délais sont très courts, puisque le texte problématique est déjà voté en deuxième lecture en commission de la Chambre des représentants. Il a donc fallu réagir en urgence. La présidente déclare qu'elle a été saisie hier de la proposition de motion. Les services ont rendu un avis juridique dans un délai très court.

Le texte visé par la proposition de motion tend à instaurer une nouvelle catégorie de travailleurs en créant un statut particulier qui le fait échapper aux catégories de travailleurs existantes.

La présidente dit assumer entièrement le fait d'avoir déclaré la proposition de motion recevable. Selon elle, il faut constater qu'il y aura de plus en plus de conflits d'intérêts en conséquence de l'existence de majorités différentes aux différents niveaux de pouvoir et en l'absence d'un véritable lieu de concertation et de dialogue.

M. de Clippele se déclare en accord avec l'objectif poursuivi, mais pas avec la méthode choisie.

Mme Moureaux estime qu'il n'est pas correct d'isoler la phrase de l'avis du Conseil d'État estimant que le projet de loi contient des dispositions nouvelles essentiellement de nature fiscale. Ce qui concerne les travaux de la commission d'aujourd'hui figure pour l'essentiel au titre 4 du projet de loi qui concerne le volet social, la création d'un statut nouveau et d'une nouvelle forme de travail, à savoir le travail associatif. Ce travail associatif est avant tout une mesure sociale. Après l'avoir instauré, le législateur entend l'assortir d'une dimension fiscale.

S'adressant à M. de Clippele, Mme Moureaux reprend sa formulation selon laquelle ce ne sera pas sans conséquence. Elle constate qu'il en est de même de l'aventure du MR avec la N-VA au sein de la majorité fédérale. Elle en veut pour preuve que la Belgique était connue et citée en exemple partout dans le monde pour son système institutionnel. Il s'agit d'un modèle de fonctionnement fondé sur la loyauté fédérale. Aujourd'hui, ce modèle est mis en défaut, car le MR est devenu l'esclave de la N-VA.

M. Fassi-Fihri estime que, tant la présidente que Mme Moureaux, ont déjà largement abordé la question de la compétence et de la recevabilité. L'objectif du groupe cdH n'est pas de retarder à l'infini les travaux du Gouvernement fédéral, car cela reviendrait à créer de l'insécurité juridique et de l'incertitude, notamment au sein des secteurs concernés.

Pour lui, il ne s'agit donc pas de mener des manœuvres dilatoires ou des procédures de flibuste. Il faut que ce texte aboutisse, mais après concertation et en accord avec les entités fédérées. Le député plaide davantage pour l'usage de la procédure en conflit d'intérêts que pour celle du recours aux avis du Conseil d'État.

S'ensuit une discussion au cours de laquelle M. Fassi-Fihri dit ne pas croire une seule seconde que le Gouvernement fédéral puisse retirer son texte, entraînant

dès lors une insécurité juridique et une période de transition nécessaire à l'enclenchement des procédures devant la Cour constitutionnelle.

M. de Clippele estime, quant à lui, que l'interprétation extensive de l'article 143 de la Constitution, d'une part, et le fait d'agiter la procédure en conflit d'intérêts pour la quatrième fois en six mois, d'autre part, créent la confusion. Pour le député, au sein de tous les partis, il y a des séparatistes qui cherchent à obtenir une nouvelle réforme de l'État. Il est donc dommageable que ce soit chaque fois la Commission communautaire française « qui s'y colle ». Ce faisant, elle alimente la dialectique de ceux qui veulent expliquer que ce pays n'est plus gouvernable.

M. Maron, quant à lui, constate que les signataires de la proposition de motion n'ont pas tous la même analyse du projet de loi et de ses implications. Il cite le groupe DéFI, qui estime qu'il ne pose pas de problème par rapport au non-marchand, notamment pour la réalisation de petits travaux à domicile.

Pour le groupe Ecolo, qui est fermement opposé à ce projet, il a obtenu une deuxième lecture en commission et déposé des amendements. L'objectif est de retarder le texte pour qu'il soit modifié et pour permettre à la société civile de faire monter la pression. Pour lui, la stratégie du groupe Ecolo était d'aller au bout de la procédure parlementaire au niveau fédéral avec toutes les possibilités qu'elle comporte réglementairement. La procédure en conflit d'intérêts suspend le travail d'opposition mené au niveau fédéral.

Pour M. Maron, il est regrettable que les partis francophones qui s'opposent au texte fédéral ne manifestent pas une plus grande assurance avant de déposer une telle proposition de motion en conflit d'intérêts.

Mme la présidente déclare ne pas pouvoir rejoindre la position de M. Maron lorsqu'il évoque la nécessité de temporiser. Elle rappelle que l'article 57 du règlement définit la procédure de motion en conflit d'intérêts comme une procédure d'urgence. Il n'en demeure pas moins que le texte a fait l'objet d'une analyse juridique approfondie. Pour Mme la présidente, si le conflit d'intérêts est soulevé, c'est parce que les autres procédures de concertation n'ont pas donné de satisfaction.

M. Fassi-Fihri estime que l'essentiel des remarques formulées à l'égard du projet de loi ne porte pas sur l'exonération fiscale de 6.000 euros, contrairement à ce qu'a soutenu M. Maron. Concernant le problème de compétences soulevé par le Conseil d'État dans son avis, le député ajoute qu'il en avait déjà été ainsi dans le dossier des pensions des pouvoirs locaux. Le Conseil d'État avait refusé de remettre un avis, estimant que le projet de loi sortait complètement du champ de compétences du niveau fédéral. Pourtant, cet avis n'a pas empêché le Gouvernement fédéral de faire poursuivre la procédure législative.

Mme Moureaux ne partage pas l'idée formulée par certains de communautarisation de ce dossier. La motion en conflit d'intérêts présente l'avantage indéniable d'accorder au Gouvernement fédéral un délai supplémentaire de 60 jours pour tenir compte des revendications de la société civile et entendre les partenaires sociaux.

L'ensemble de la proposition de motion est adoptée par sept voix pour, une voix contre et une abstention.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et d'Ecolo)

Mme la présidente.- Une fois n'est pas coutume, je vais expliciter le raisonnement que nous avons suivi sur la recevabilité de cette motion en conflit d'intérêts. Afin que les choses soient claires, je le fais en tant que présidente car, comme l'a bien rappelé M. Maron, il s'agit d'une prérogative présidentielle prévue par l'article 57 du règlement.

Je ne l'ai pas fait à l'occasion des trois conflits d'intérêts précédents car, comme l'ont d'ailleurs répété les détracteurs à plusieurs reprises, la vie est une somme d'intérêts entremêlés et nous avons souvent intérêt à agir. Nous estimons donc que nos intérêts sont lésés lorsqu'on parle des quotas de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), des pensions des enseignants ou des fonctionnaires communaux.

Ainsi, il est vrai que la présidente du Parlement examine systématiquement et sérieusement la recevabilité mais, en l'occurrence, le point était différent. M. Maron estime que la situation était « questionnante et hasardeuse » et je lui ai répondu en commission que si l'on pouvait bel et bien se poser des questions, cette situation n'avait en revanche rien de hasardeux.

En effet, lors de la dernière révision constitutionnelle, on a explicitement exclu les dispositions fiscales des conflits d'intérêts à l'article 143 de la Constitution. Dans ce cadre, il est vrai que l'on est en droit de se demander si l'on peut ou non agir.

À cet égard, j'assume tout à fait mon raisonnement. Il tient en deux points, qui ont été rappelés par le rapporteur. D'abord, s'agissant de l'article 143 de la Constitution, il ne s'agit pas que de dispositions fiscales. Celles-ci sont bien plus larges, puisqu'elles visent à créer une nouvelle catégorie de travailleurs « semi-professionnels » ou « associatifs » et qu'une série de mesures concernant le droit du travail et le droit social seraient ainsi touchées.

Cela ne concerne donc pas l'article 143 de la Constitution au sens strict, puisque nous avons fait l'effort de rechercher l'exposé des motifs de cette révision de la Constitution. Il montre bien que lorsque la Constitution a été révisée, le but était d'empêcher que l'on puisse bloquer l'impôt sur les personnes physiques par le biais de procédures en conflits d'intérêts.

On comprend bien, en effet, la nécessité de continuer à alimenter tant l'État fédéral que les entités fédérées par l'impôt des personnes physiques (IPP). Il ne faudrait pas qu'un conflit d'intérêts puisse bloquer cela.

Tel était mon raisonnement, et puisqu'on a rappelé que je ne devais pas le justifier, je trouvais important d'au moins l'expliquer.

Je voudrais mettre en garde ceux qui se disent opposés au projet soumis au niveau fédéral et qui critiquent l'essence même de notre quatrième tentative de forcer le dialogue. Sans dialogue, il n'y a plus de Belgique fédérale. On le voit à travers la multiplication des conflits d'intérêts : il n'y a plus de lieu de dialogue. Et c'est la Commission communautaire française qui force ce dialogue.

Je suis donc pour le moins étonnée de lire ce matin dans les journaux, à la veille d'une semaine où nous allons défendre deux procédures en conflits d'intérêts devant le niveau fédéral pour forcer la porte du dialogue, que celui-ci ne sert à rien.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame la présidente, j'ai aimé votre dernière expression : « on force la porte du dialogue ». Voilà où nous en sommes, en effet.

C'est dans la douleur que nous vous demandons aujourd'hui de voter une motion en conflit d'intérêts, une action qui, malheureusement, peut donner l'impression d'être devenue répétitive. Certains disent que la multiplication des conflits d'intérêts décrétés par notre assemblée pourrait nous déforcer. Mon analyse est un peu plus nuancée.

Le système fédéral complexe que nous avons construit et dans lequel nous vivons aujourd'hui prévoit des procédures. Celles-ci garantissent autant que faire se peut le respect des entités fédérées et de l'État fédéral. L'activation du conflit d'intérêts est l'une des procédures prévues dans ce système. Nous comprenons bien qu'elle ne doit pas devenir la norme, mais nous ne partageons pas et ne partagerons jamais l'idée que son utilisation est le signe d'une défaillance de l'État. Ce n'est pas le signe d'une défaillance de l'État. C'est, au contraire, un élément tout à fait sain d'un véritable fédéralisme de coopération.

Laissez-moi vous faire un récit positif du conflit d'intérêts. Laissez-moi vous raconter l'histoire de ce conflit d'intérêts. Sachez, chers collègues, que le projet de loi que nous critiquons aujourd'hui est issu des accords fédéraux de l'été. Or, nous sommes en janvier.

Au moment des accords fédéraux de l'été, le Conseil d'État s'est prononcé sur le projet de loi et a rendu un avis très clair. Selon lui, l'État fédéral devrait très sérieusement consulter les Régions et les Communautés. En effet, le changement qu'il introduit dans la nature même du statut d'une série de travailleurs, voire du marché du travail dans son ensemble, affectera de manière telle le travail associatif que toutes les entités fédérées, qui exercent leur pouvoir au travers des associations, doivent être entendues. Cet avis a été rendu au mois de septembre.

Ce n'est qu'en novembre que le Gouvernement fédéral a consulté le Conseil national du travail, lequel a rendu un avis manifestement critique sur ce texte, sans toutefois être entendu. Ensuite, parce que les débats au niveau fédéral n'aboutissaient pas et parce que les Communautés et Régions n'avaient pas été entendues, le 16 décembre, nous avons déposé une motion en conflits d'intérêts pour la première fois sur la table des chefs de groupe de ce parlement. Le MR et Ecolo ont donc été informés de notre démarche.

Si je parle d'un récit positif du conflit d'intérêts, c'est parce que, pour nous, cette démarche, cette menace d'un conflit d'intérêts, a permis une amorce de concertation. Nous avons dit en effet que nous risquions de déclencher un conflit d'intérêts si une concertation n'était pas envisagée.

Le 16 décembre, nous menaçons donc d'une motion en conflit d'intérêts. Le 22 décembre, la première concertation est organisée. Lors de cette première réunion, l'État fédéral demande aux entités fédérées d'organiser une concertation avec leur tissu associatif, et plus précisément avec les associations potentiellement concernées par le projet de loi fédéral.

Notre ministre-présidente a organisé cette concertation et a fait remonter les inquiétudes et les réflexions des associations bruxelloises en présentant les résultats de cette concertation au niveau fédéral le 15 janvier. Vous pouvez donc constater que la menace d'un conflit d'intérêts a permis cet échange.

Nous espérions que les entités fédérées et le Gouvernement fédéral commencerait enfin à travailler en bonne entente. Quelle désillusion le lendemain ! Le 16 janvier, alors même que cette procédure était en cours, la commission des Affaires sociales du Parlement fédéral a voté, majorité contre opposition, un projet de loi qui différait à peine du texte initial. Par ailleurs, les maigres modifications répondaient aux revendications de la Communauté flamande tandis que les remarques de l'associatif n'étaient pas prises en compte.

Nous pouvons donc qualifier de semi-réussite le processus de concertation entamé. Notre menace de motion en conflit d'intérêts a ouvert un espace de concertation que nous n'avions pas pu obtenir précédemment.

Nous avons fait preuve ici d'une plus grande habileté en menaçant d'un conflit d'intérêts pour amener à la concertation. Mais notre démarche a ensuite été bafouée et balayée. Alors, oui, nous avons décidé de mener la procédure à son terme. Et nous demandons aujourd'hui le soutien des trois quarts des députés de l'assemblée, soit une majorité énorme et difficile à atteindre. Trois quarts des députés de l'assemblée devront voter cette motion en conflit d'intérêts et nous espérons trouver cette majorité.

Vous le voyez, ce récit n'est pas celui de l'échec annoncé de toutes les procédures en conflit d'intérêts. Si nous votons demain le conflit d'intérêts, nous nous donnons 60 jours pour dialoguer avec le Gouvernement fédéral. Avec le secteur associatif, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) et les classes moyennes, nous disposerons tous de 60 jours pour faire bouger les lignes de ce projet de loi. En ce qui concerne le secteur associatif, je reviendrai d'ailleurs sur le fond des critiques à formuler contre ce projet.

Je vous le dis, le conflit d'intérêts constitue un élément sain d'un fédéralisme de coopération. Et prétendre que la N-VA attend la multiplication des conflits d'intérêts pour diviser la Belgique, c'est une caricature inouïe que nous rejetons.

Je m'inscris totalement en faux contre le deuxième argument entendu hier en commission, même si aujourd'hui, je ne peux m'adresser qu'à vous, députés francophones de la Région : ne croyez pas et ne laissez pas croire que ce conflit d'intérêts est communautaire ! Ce n'est pas juste ! Des institutions bilingues nationales s'inquiètent également de ce projet de loi et formulent des critiques. Je cite le Conseil national du travail (CNT), qui est aussi le Nationale Arbeidsraad (NAR), ainsi que la Fédération des entreprises de Belgique (FEB), ou Verbond van Belgische Ondernemingen (VBO). J'y ajoute l'Union des classes moyennes (UCM) francophone et son pendant néerlandophone, l'Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo). Il est incorrect d'y voir une communautarisation du dossier. Nous pouvons prétendre avec fierté que nous représentons aussi ces néerlandophones dans le débat et que nous leur donnons le droit à la concertation et du temps pour celle-ci.

Au sein du groupe socialiste, nous estimons que la voie que choisit le Gouvernement fédéral, pour répondre à la demande de quelques petits intervenants, nous mènera à une très grande injustice sociale, à un effritement de nos droits à la sécurité sociale et de la protection de tous les travailleurs de ce pays ainsi qu'à une dérégulation profonde du marché de l'emploi.

Ce projet de loi va à l'encontre de tout ce que la Commission communautaire française a mis en place

ces dernières années pour professionnaliser le secteur associatif, pour reconnaître les compétences et les diplômes, pour encourager ce secteur dans la voie de la professionnalisation et garantir ainsi la qualité des services qu'il fournit. Cette déprofessionnalisation est au cœur de ce projet de loi que nous critiquons et elle représente un grave problème pour toutes nos associations.

Il faut lire ce projet de loi comme un ensemble, vendu au début par Gwendolyn Rutten de l'Open Vld, rejoints bien vite par la N-VA, puis par le MR. Cet ensemble, ce sont les flexi-jobs, la fragilisation de la sécurité sociale et la mise en concurrence des travailleurs par l'organisation d'un dumping social intrabelge, avec un nivellation vers le bas des salaires et des conditions de protection sociale.

J'ignore s'il s'agit d'une confusion de la part de l'État fédéral ou s'il fait preuve d'une véritable mauvaise foi quand il oppose le travailleur salarié au travailleur associatif sous l'angle des motivations. Ainsi, le travailleur salarié, d'après ce projet de loi, ne serait motivé que par l'appât du gain, alors que le travailleur associatif serait mobilisé uniquement pour le bien de la société.

Les frontières dessinées là sont purement fictives. Cette projection de l'esprit opérée par notre Gouvernement n'a pas beaucoup de sens et ne correspond pas à la réalité telle que nous la connaissons. Mais les conséquences de ce texte s'étendent bien au-delà du milieu associatif. En effet, pour les entreprises, les travailleurs indépendants et toutes les autres organisations qui respectent aujourd'hui les réglementations en vigueur, les règles sectorielles et les normes, le risque de concurrence déloyale est bien présent.

Face à cette dérégulation à laquelle ils seront confrontés et à ce nivellation par le bas que j'évoquais, il y a fort à parier que les acteurs feront pression pour obtenir les mêmes conditions et qu'ils créeront un effet de cascade où les mêmes logiques réglementaires seront appliquées à d'autres segments de l'emploi. A fortiori, la liste des activités entrant dans ce cadre du travail volontaire est si vaste qu'elle concerne nombre de fonctions habituellement occupées par des personnes salariées.

C'est d'ailleurs l'une des principales critiques exprimées à la fois par le Conseil national du travail (CNT) et le Conseil d'État. Pourquoi n'a-t-on pas circonscrit strictement l'objet de la loi au lieu de l'étendre à un nombre impressionnant de métiers et créer ainsi une véritable dérégulation du marché du travail ? En effet, les trois mécanismes que distinguent nos ministres fédéraux, à savoir le travail associatif, les services occasionnels et l'économie collaborative - on l'évoque souvent au sein de cet hémicycle, notamment avec Uber - risquent fortement de réduire à néant les normes quantitatives et qualitatives de l'emploi au sein de secteurs gérés par les entités fédérées.

Prenons l'exemple de l'économie collaborative. Dans le projet de loi, il n'est jamais fait mention de la personne qui serait responsable en cas d'accident dans le cadre de cette forme de travail. En tant que médecin, je suis choquée de voir tous ces cyclistes qui travaillent pour Deliveroo et qui ne bénéficient d'aucune protection s'ils sont renversés par une voiture. La question reviendra dramatiquement à l'ordre du jour lorsque l'un de ces cyclistes trouvera la mort au travail. Ce cas de figure se présentera, malheureusement.

Selon le projet de loi, ces plates-formes ne sont pas dans l'obligation d'assurer leurs travailleurs. Par ailleurs, ces

derniers ne doivent pas non plus souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile dans l'exercice de leurs missions. Nous ne savons donc pas qui interviendrait pour rembourser les dégâts occasionnés à qui que ce soit. Ces travailleurs sont privés de protection. Ne s'agit-il pas d'une précarisation de la protection sociale ? C'est la première régression majeure du 21^e siècle dans l'histoire du droit du travail.

Un autre texte que nous critiquons ici conçoit un statut global du travailleur dans l'associatif. Tant les représentants des employeurs du secteur - la Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel (Cessoc) nous a encore écrit à tous, hier, à ce sujet - que les travailleurs ont confirmé nos craintes quant aux effets négatifs qu'un tel texte législatif engendrerait dans le secteur non marchand.

Les partenaires sociaux jugent que l'approche du Gouvernement est beaucoup trop large et qu'elle comprend trop peu de garde-fous, puisqu'elle donne lieu au minimum à une concurrence déloyale et à un glissement d'activités professionnelles et de l'emploi régulier vers une fraction du travail exonérée de cotisations. Le CNT adopte une position semblable et demande au Gouvernement une étude d'impact approfondie, pour chaque secteur, chaque activité et chaque autorité, en collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels et, le cas échéant, les Régions et les Communautés. C'est la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique (CGSLB), c'est-à-dire le syndicat libéral, qui a tiré en premier sur ce projet de loi, allant jusqu'à le qualifier de légalisation du travail au noir et assénant qu'il ne fait « aucun doute que des emplois réguliers passeront à la trappe ».

Nous ne pouvons que conclure qu'il s'agit d'une attaque délibérée contre notre système social et de solidarité. L'emploi, élément central de notre société, se verrait complètement bousculé et restructuré dans une forme que nous rejetons, celle d'un néolibéralisme malsain qui recourt à une norme destructive mais ne protège plus, qui sanctionne mais n'aide plus, qui laisse faire mais ne soutient plus.

Nous joignons nos voix à celles de nombreux autres organismes pour mettre en garde contre la dangerosité de ce texte et les effets pervers qu'il engendrerait. Les commissions paritaires 318.01, 319.02, le NAR, le VBO, l'Unizo, la FEB, le Syndicat neutre pour indépendants, l'asbl IZEZO, le Conseil supérieur des volontaires, la Plateforme francophone du volontariat, la Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel : tous redoutent les effets néfastes de ce projet de loi.

Et parmi ces effets néfastes attendus figure en premier lieu - le syndicat libéral s'en inquiète - la diminution de l'emploi régulier face à un travail associatif à un coût net beaucoup plus bas pour les employeurs. Un niveling par le bas des droits et du pouvoir d'achat des travailleurs est à craindre.

De plus, si ce texte achève son parcours législatif, il ferait planer la menace de nombreuses discriminations, pointées par le Conseil d'État, comme des différences de traitement qui ne seraient pas suffisamment justifiées. Par ailleurs, le Conseil d'État s'interroge sur le respect des principes constitutionnels d'égalité et de non-discrimination. Il attire notamment notre attention sur l'effet rétroactif d'un certain nombre de dispositions.

Ce qui nous réunit aujourd'hui, ce ne sont pas des considérations idéologiques. Je suis une des auteurs de cette motion parce que le Gouvernement fédéral fait fi de nos intérêts. La concertation fait défaut, même si nous la

voyons poindre, alors que le projet de loi touche manifestement à nos compétences. Ce projet, avec sa réglementation du travail associatif, aura un impact considérable sur des secteurs comme le secteur socioculturel, ceux du sport ou des soins de santé.

Le Conseil d'État a utilisé la formule même du conflit d'intérêts. Il a mis en garde le Gouvernement en l'incitant à « veiller à ce que l'exercice des compétences des Communautés et des Régions ne soit pas rendu impossible ou exagérément difficile ».

C'est la formule même du conflit d'intérêts que le Conseil d'État utilise pour mettre en garde l'État fédéral sur ce projet, en le pressant ainsi instamment d'organiser la concertation. Par conséquent, nous demandons à la Chambre des représentants de suspendre, pour permettre la concertation, le processus législatif du projet de loi relatif à la relance économique et à la cohésion sociale. Nous espérons ainsi, chers collègues, que les 60 jours réservés à la concertation permettront de rapprocher les points de vue de tous les acteurs.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Un nouveau conflit d'intérêts, un de plus, certains diront un de trop. Nous pensons, chez DéFI, que cette procédure de conflit d'intérêts est activée parce que le travail qui devait être effectué en amont de l'examen d'un projet de loi au niveau fédéral n'a pas permis une écoute attentive des intérêts défendus par l'entité fédérée que nous représentons, ou par d'autres entités fédérées avec lesquelles nous travaillons de concert sur certaines compétences.

C'est une procédure en conflit d'intérêts de plus. Elle avait déjà été activée lors de mandatures et de législatures précédentes. Je me souviens, il y a très longtemps, d'un conflit d'intérêts à propos d'un projet de la Région wallonne sur la politique des personnes handicapées. Cela avait permis un dialogue, une avancée, donc nous pensons résolument que c'est une procédure qui peut engendrer des avancées positives.

Il faut évidemment que, de l'autre côté de la table, il y ait cette volonté d'écoute, de loyauté fédérale. Ces mots « loyauté fédérale », nous les retrouvons dans les textes qui sont à la base de notre État fédéral, dans les lois spéciales, dans la Constitution, dans les différents arrêts de la Cour constitutionnelle. Ces mots sont très importants.

Si nous nous sentons obligés d'activer cette procédure en conflit d'intérêts, c'est parce que nous en éprouvons le besoin au sein de ce Parlement et il en va sans doute de même pour les ministres du Collège. Mais c'est surtout parce que le secteur, les associations et les fédérations actives dans les compétences de la Commission communautaire française nous alertent en raison de l'absence de loyauté fédérale et d'écoute.

Nous allons donc utiliser tous les moyens possibles et il faut saisir ici l'opportunité de la motion en conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts, c'est vrai, est d'une nature intrinsèquement politique, contrairement au conflit de compétences, qui est de nature juridique. Mais si cette procédure en conflit d'intérêts n'aboutit pas à une négociation et à une avancée sur ce projet de loi, rien n'empêchera d'activer d'autres procédures permettant d'amender le projet de loi et de solliciter des avis du Conseil d'État. Nous pourrions même engager une procédure en conflit de compétences à activer par la

suite sur la base, évidemment, d'une analyse juridique d'avocats démontrant un vrai conflit de compétences. En ce qui me concerne, je ne veux absolument pas me prononcer sur ce point.

Je voudrais revenir sur l'intitulé de ce projet de loi qui motive cette procédure en conflit d'intérêts : « Projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale ». Même le titre ne fait nullement allusion à des mesures fiscales. Nous sommes ici dans la cohésion sociale, c'est-à-dire l'une des compétences qui sont les nôtres.

Même si le rapport et l'exposé de Catherine Moureaux y ont fait référence, permettez-moi de relire une phrase de l'avis de Conseil d'État : « Le régime en projet, en matière de travail associatif, a une incidence considérable » - et j'insiste sur ces deux mots – « sur des secteurs où la vie associative joue un rôle important - comme le secteur du sport, le secteur des soins et le secteur socioculturel - et qui relèvent de la compétence des Communautés et des Régions. ».

« Lors de l'exercice des compétences fédérales ici en cause, l'autorité fédérale devra s'assurer du respect des principes de proportionnalité. Elle devra veiller à ce que l'exercice des compétences des Communautés et des Régions ne soit pas rendu impossible ou exagérément difficile, notamment en ce qui concerne le volontariat organisé dans un certain nombre de secteurs. Il est dès lors fortement recommandé d'organiser une concertation avec les Communautés et les Régions en ce qui concerne le travail associatif. ».

La première instance qui pousse au dialogue, ce n'est pas le Gouvernement fédéral - nous l'avons bien compris - c'est le Conseil d'État. Malgré l'avis très clair voire catégorique du Conseil d'État, le Gouvernement fédéral n'a pas enclenché de procédure de concertation. Ce sont les Gouvernements de la Commission communautaire française et de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont demandé cette concertation.

Une réunion de concertation s'est tenue cette semaine, mais avouons-le, elle n'aboutit à aucun résultat. Des propositions sont faites pour limiter les secteurs concernés par ce projet de loi. L'État fédéral répond par un non catégorique à ces propositions. Et le texte passe en commission.

Je trouve cela inadmissible. Vraiment inadmissible. Nous, nous montrons une réelle volonté de trouver une issue, car nous sommes à l'écoute des secteurs. Je voudrais illustrer les conséquences par des exemples.

En matière de politique des personnes âgées, nous limitons le nombre de lits dans les maisons de repos et les maisons de repos et de soins pour favoriser, par d'autres politiques de soutien, le maintien à domicile. Pour ce faire, il existe des services d'aides aux personnes ainsi que des services de soins à domicile reconnus, agréés, aidés et subsidiés. Ces services accomplissent un travail de qualité. Nos pouvoirs publics, Commission communautaire française et Commission communautaire commune, vérifient la qualité de ces services. Ces services de qualité ne sont possibles que grâce à une formation de qualité des aides-soignants, des infirmières et des assistants sociaux. Ces services manquent cependant de personnels car, reconnaissons-le, ce sont des métiers difficiles dont les salaires sont relativement bas.

Si ce projet de loi est adopté, ces aides-soignants vont demander à passer à un 4/5e temps, d'où une perte de personnel disponible pour l'association. Tant mieux pour les membres du personnel s'ils engrangent pendant ce

1/5e restant un revenu supplémentaire de 500 euros par mois mais, pendant ce temps, il n'y a plus d'encadrement de la part de l'association agréée. Dieu sait quelle pression on peut faire sur certaines personnes atteintes de démence sénile ou autre... On ne sait pas ce qui se passe pendant ce 1/5e temps, il n'y aura plus de contrôle de qualité des services ! C'est dangereux. De plus, si tout le monde réduit son temps de travail à un 4/5e temps, on risque de ne plus trouver de personnel. Il y aura une diminution de la main-d'œuvre disponible.

Cela aura aussi une incidence sur le volontariat. Nombre d'associations, par exemple dans le secteur du handicap, réalisent un travail remarquable grâce à des bénévoles, des volontaires qui consacrent des heures de leur temps libre pour aider, accompagner, créer des associations, construire des institutions. Cette loi incite à la marchandisation de ce volontariat, qui fait aussi l'objet d'une loi fédérale. Il faut en tenir compte.

Nous ne pouvons être sourds aux multiples avis venus du monde du travail, tant dans le camp patronal que dans le camp syndical, qui se prononcent contre le régime de défiscalisation des 6.000 euros par an. Nous devons y être attentifs et activer toutes les procédures possibles pour faire évoluer ce texte.

Avec mes collègues, j'ai entendu les oppositions et les questionnements tant de la part du groupe Ecolo que du groupe MR. Je m'adresse au groupe Ecolo, car je comprends qu'il n'est pas normal qu'il n'y ait pas un meilleur dialogue entre les groupes, surtout lorsque ce sont des procédures qui requièrent une majorité spéciale.

Je me demande aussi quand le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou celui de la Commission communautaire française initiera lui-même une procédure de conflit d'intérêts. En effet, il est rendu possible dans la loi que ce ne soit pas toujours au Parlement d'activer ce type de procédure. On a aussi entendu des arguments selon lesquels c'était finalement une procédure inefficace. Nous, nous voulons encore être optimistes par rapport à cet État fédéral et nous nous disons que si cette procédure existe dans la loi, c'est pour qu'elle soit efficente. Pour ce faire, il faut qu'une oreille attentive et peut-être un cœur ouvert se trouvent également au niveau fédéral.

Ce qui m'a le plus choquée, ce sont les propos de M. de Clippele, même s'il n'est pas présent aujourd'hui. Venir brandir cette épée de Damoclès, soit des négociations institutionnelles, au-dessus de nos têtes en disant que si on continue, cela ne va pas rester sans conséquences. Si on était confronté à l'opinion publique flamande, on le payerait lors des prochaines négociations institutionnelles et ce serait un pas franchi vers la partition du pays. Franchement, au MR, tenez-vous droit également pour défendre certains intérêts. Il ne s'agit pas d'opposer francophones et néerlandophones, mais de défendre les intérêts d'associations, du secteur social, de nos services de soins à domicile, de nos services pour les personnes handicapées.

Il est assez incroyable de dire « Couchez-vous, sinon il y aura peut-être une réforme institutionnelle et vous perdrez alors cette compétence du conflit d'intérêts ! ». C'est vraiment trembler dans son froc !

(Sourires)

À un moment donné, il faut avoir un peu de courage politique !

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Madame Persoons, je ne suis pas coutumier des interruptions, mais je vous rappellerai qu'en montant à cette tribune, vous feriez bien de montrer un peu de respect et de dignité.

(*Rumeurs et colloques*)

Mme la présidente.- Continuez, Madame Persoons.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Utiliser des grossièretés, ce n'est pas digne ! Vous vous roulez dans la fange !

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Monsieur Van Goidsenhoven, vous n'êtes pas soutenu par votre groupe !

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Utiliser des grossièretés, c'est la nouvelle mode de la majorité ? C'est scandaleux !

Mme Caroline Persoons (DéFI).- Je défends les gens et les services qu'ils rendent vraiment. Du travail au quotidien !

(*Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité et remarques de M. Gaëtan Van Goidsenhoven, député*)

Je l'ai dit en commission, la mesure aurait pu être intéressante s'il y avait eu un dialogue avec les entités fédérées, pour rendre des services très pratiques pour certaines associations et pour certaines familles. Mais ce dialogue a manqué, et c'est cela l'erreur. Et c'est pour cela qu'il y a ce conflit d'intérêts : pour enclencher le dialogue. Évidemment, si vous vous recouchez, le dialogue ne fonctionnera pas. Mais nous croyons qu'un dialogue est encore possible. Nous sommes peut-être idéalistes, mais nous allons activer tout l'idéal possible pour faire fonctionner ce pays et surtout faire fonctionner nos services, pour les citoyens.

(*Applaudissements nourris sur les bancs des groupes de la majorité*)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Il est vrai que c'est le quatrième conflit d'intérêts que la Commission communautaire française active ces derniers mois. C'est beaucoup ; et cela dit des choses sur notre pays. Mme Moureaux l'a rappelé tout à l'heure, notre système institutionnel prévoit des mécanismes qui sont là pour ce faire. C'est très bien qu'ils existent et nous voyons bien leur intérêt.

Mais je trouve que nous sommes assez loin d'un fédéralisme de coopération tel que je l'imagine : un fédéralisme de coopération fluide, où le dialogue et la concertation sont spontanés, où il existe une discussion naturelle entre entités fédérées, parce qu'il y a des intérêts imbriqués les uns dans ceux des autres, comme l'a dit la présidente dans son introduction. Nous sommes plutôt dans un fédéralisme rouillé, grippé, qui n'arrive plus à fonctionner. Nous savons pourquoi nous en sommes là, et nous savons à qui profite cette grippe du système institutionnel belge. Mais ce n'est pas l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Si nous proposons cette motion au vote dans notre assemblée pour activer ce conflit d'intérêts, c'est parce que nous estimons que nos intérêts sont particulièrement lésés, peut-être plus encore aujourd'hui que dans les précédents conflits d'intérêts. Ici, c'est vraiment notre cœur de cible qui est visé par ce projet fédéral.

Pour le cdH, le projet fédéral tel que rédigé est inacceptable pour une série de raisons. J'en reprendrai quelques-unes brièvement.

Ce texte n'organise rien de moins que le non-droit dans notre système de sécurité sociale, dans la protection du travail et dans les secteurs de l'aide à la personne, du social et de la santé. Il crée les conditions de la concurrence déloyale. Il fragilise la protection des travailleurs. Il fait peser des risques sur la qualité des services rendus. Mme Persoons a donné quelques exemples concrets qui montrent comment il est possible de dégrader les services rendus à notre population.

Le projet met également en péril le volontariat dans ses principes mêmes - bénévolat, engagement citoyen, service aux autres -, autant de principes chers au cdH et à sa vision du monde et de la société.

Tout cela est donc mis en cause par le projet fédéral. Pour nous, un tel texte est tout simplement dangereux pour le projet de société que nous défendons. Ces risques et ces menaces, nous ne les dénonçons pas seulement pour des raisons idéologiques ou philosophiques. Les secteurs concernés aussi les dénoncent, tels que le Conseil national du travail, la Plate-forme francophone du volontariat et toutes celles et tous ceux qui défendent les indépendants.

Certes, ces derniers ne relèvent pas de la Commission communautaire française, mais ces mêmes indépendants, les petites et moyennes entreprises, et les très petites entreprises sont aussi visés par ce projet de loi. Et ils risquent d'en pâtir, d'en payer le prix réel en termes de perte de revenus, de sécurité sociale et d'emplois. Nous n'en parlons pas aujourd'hui parce qu'elles ne relèvent pas de nos compétences, mais nous pensons à toutes ces personnes. Leurs représentants, le Conseil national du travail et les secteurs concernés épinglent ces risques et menaces.

Le Conseil d'État, il y a plusieurs mois déjà, a pointé l'ensemble de ces risques. Il attire l'attention du pouvoir fédéral sur le fait que le texte touche directement aux compétences des entités fédérées. Et pour éviter de leur rendre la vie impossible ou, à tout le moins, difficile, il recommande fortement au Gouvernement fédéral de les consulter.

Il précise même que ce n'est pas seulement une concertation qu'il appelle de ses vœux et signale que, dans la mise en œuvre du projet de loi, le Gouvernement fédéral doit veiller au maintien du principe de proportionnalité.

On constate dès lors que le Conseil d'État a posé beaucoup de balises et qu'aucune n'a été respectée. Le Gouvernement fédéral n'a pas même envisagé la concertation, pourtant explicite dans l'avis. On chercherait vainement l'amorce d'un processus de concertation et il a fallu que nos ministres, qu'ils soient en charge de la personne handicapée, de la santé ou des politiques sociales, prennent l'initiative de saisir le Comité de concertation avec les autres entités fédérées et le niveau fédéral.

De fait, cette concertation a débuté au mois de décembre.

Était-ce l'effet bénéfique de l'esprit de Noël, de la fin de l'année toute proche ou de la trêve des confiseurs, peu importe, mais il s'agissait en tout cas d'une avancée positive.

Et cette semaine, c'est la douche froide ou, plus exactement, la douche écossaise. Alors que le Gouvernement fédéral nous confirmait encore lundi la

possibilité de discuter encore, alors que des groupes de travail poursuivaient d'ailleurs les discussions, le niveau fédéral est passé au vote dès mardi. La discussion était close et l'affaire classée. Et, à l'intention de celles et ceux qui n'auraient pas compris, non seulement le vote a lieu alors que la discussion se poursuit en parallèle, mais un site internet publie les dispositions du projet de loi afin que les citoyens soient informés sans attendre la manière dont le projet sera concrétisé.

Le site est en ligne, le vote est intervenu en réunion de commission et on nous invite à poursuivre nos discussions dans les groupes de travail afin de parvenir à un consensus. Le niveau fédéral se moque ainsi des citoyens, des travailleurs, des secteurs associatifs, de tous les bénévoles de ce pays !

Malgré cette atmosphère peu propice à la discussion ou au débat serein, nous continuons de penser qu'il n'y a pas d'autres solutions pour le salut de notre pays que la discussion, la concertation et le dialogue. Hier, j'ai repris la définition que donne le dictionnaire Larousse du mot « concertation ». Il n'est pas question de simplement discuter pour ensuite quitter la table, mais de « rechercher une entente et aboutir à un accord ». Sans accord au terme d'un processus de concertation, il n'y a pas eu concertation, car celle-ci doit s'achever par une entente et c'est ce que nous souhaitons au sujet de ce conflit d'intérêts.

Je ne reprendrai pas les arguments qu'ont déjà développés mes collègues, mais je vous dirai un mot concernant le choix du meilleur outil pour rendre possible la poursuite de ce dialogue. Notre choix s'est ainsi porté sur l'outil que représente le conflit d'intérêts car nous pensons que c'est le plus adapté.

Hier, en réunion de commission, mais aussi dans la presse, nos collègues du groupe Ecolo ont proposé une autre forme : le dépôt d'amendements en séance plénière au niveau fédéral, avec un renvoi au Conseil d'État pour avis. Si je comprends bien leurs arguments, ils poursuivent le même objectif que nous : gagner du temps et dégager de l'espace pour créer un contexte propice à la concertation.

Mais la formule du recours au Conseil d'État après des amendements déposés en séance plénière est quelque chose de fragile. Le temps offert par cette procédure accélérée est très court : on parle d'une dizaine ou d'une quinzaine de jours. C'est une formule qu'il faudrait répéter, qui nécessite 50 parlementaires en séance plénière au Parlement fédéral pour activer le renvoi au Conseil d'État. Elle est lourde, fragile et, pire, ne garantit pas la possibilité d'avoir encore recours au conflit d'intérêts au cas où elle ne fonctionnerait pas par elle-même.

Notre formule, pour les raisons que j'expliquais hier en commission, a au moins le mérite de laisser toutes les autres possibilités ouvertes. Si d'aventure les 60 jours ouverts par la procédure en conflit d'intérêts ne devaient pas aboutir à une concertation, on aurait encore la possibilité d'agir via le Conseil d'État et par dépôt d'amendements en séance plénière. Je m'adresse vraiment à nos collègues d'Ecolo : il ne faudrait pas qu'un désaccord sur un choix juridique technique ait pour conséquence de nous empêcher de venir en aide et en soutien à tous ces secteurs qui ne demandent qu'une chose, c'est qu'au-delà de la majorité et de l'opposition, ensemble, nous créions le contexte de la concertation. Je vous invite donc à nous rejoindre pour soutenir cette motion en conflit d'intérêts. Nous pourrons continuer à débattre du choix de l'outil et des avantages de telle ou

telle formule juridique, mais l'urgence est d'abord d'offrir un espace de temps suffisamment long à la concertation.

(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La Commission communautaire française, en l'espace d'à peine six mois, est l'auteure de quatre motions en conflit d'intérêts avec le Parlement fédéral. Pour rappel, cette procédure supposée exceptionnelle devrait pouvoir le rester. Malheureusement, encore une fois, nous ne pouvons que regretter le recours à ce type de procédure, qui porte finalement atteinte aux intérêts et à la crédibilité de la Commission communautaire française.

Avant d'aborder le fond, je souhaite rappeler la question largement débattue déjà en commission de la recevabilité de cette motion.

Certes, Madame la présidente, vous nous avez rappelé que cela relevait de votre prérogative exclusive, nous ne le contestons pas. Pour arrêter votre positionnement, vous vous référez à une analyse juridique rigoureuse et minutieuse.

L'opinion de mon groupe diverge. Selon nous, l'article 143, §4, de la Constitution reste pourtant très clair sur cette question. Étant donné que, même si le projet de loi introduit un nouveau statut pour une certaine catégorie de travailleurs issus du secteur associatif, il n'en demeure pas moins qu'il reste dans le champ d'application d'un régime fiscal à part entière.

De même, et le groupe Ecolo l'a souligné lui-même en commission hier, la procédure d'une motion en conflit d'intérêts, au vu des résultats qu'elle a engrangé pour les trois motions précédentes, n'est sans doute pas la stratégie la plus opportune à adopter pour contrer le projet qui se dessine au niveau fédéral.

Je rappelle également que des concertations sont toujours en cours et que le travail de l'opposition au Parlement fédéral se poursuit également. Cette quatrième motion, en plus d'être contre-productive, jette, je le regrette, un discrédit supplémentaire sur notre institution, dont elle pourrait évidemment se passer.

J'ai naturellement écouté les arguments qui viennent pour certains d'être rappelés. Je ne m'attarderai pas à débattre sans fin avec vous de l'ensemble des éléments de fond qui ont déjà été évoqués entre la majorité et l'opposition au sein du Parlement fédéral. Je souhaiterais toutefois rappeler la philosophie d'un texte de loi dont, rappelons-le, le contenu avait fait l'objet de demandes de clarification et de réglementation par le passé. Je centrerai mon intervention sur les raisons pour lesquelles le groupe MR se positionnera contre cette motion en conflit d'intérêts.

Par cette nouvelle réforme, il sera désormais possible de percevoir un revenu d'appoint mensuel de 500 euros - ou de 6.000 euros par an - exonéré d'impôts pour un travail effectué dans son temps libre et qui concerne une catégorie limitée d'activités qui relèvent du secteur non marchand. La volonté est donc celle de rendre notre marché du travail plus fluide et de donner aux citoyens la possibilité de percevoir un revenu complémentaire en plus de leur activité principale, sans charges fiscales ni administratives. Clarifions certains points parmi les critiques émises régulièrement. La mesure concerne toute personne possédant déjà un statut principal - salarié, indépendant ou retraité. Ainsi, elle ne vaut que

pour les personnes qui ont déjà un emploi au moins exercé à un 4/5e temps et pour les retraités.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un piège à l'emploi et ces activités n'ouvrent aucun droit à une pension de retraite.

Quant à l'éventualité de voir le travail au noir se développer, ce qui pourrait être une inquiétude tout à fait légitime, c'est tout le contraire qui est visé par l'introduction de ces mesures. En effet, les petits travaux limités pour lesquels peu de candidats sont disponibles sur le marché régulier seront désormais rendus possibles et davantage transparents. La mesure encourage des personnes qui contribuent déjà au niveau fiscal et parafiscal à prendre des engagements contre une rémunération limitée. Si ces personnes devaient être imposées selon les règles actuellement en vigueur, il ne leur resterait pas grand-chose et on pourrait craindre les voir, dès lors, préférer exercer dans une économie parallèle.

La mesure entend également mettre un terme à la zone grise qui entoure le volontariat. Étant un travail le plus souvent non rémunéré, des remboursements sont parfois réalisés dans le cadre du volontariat sans qu'aucuns véritables frais ne viennent les justifier.

Concernant la critique formulée sur l'absence de concertations, il faut toutefois préciser que le dispositif tel qu'il est prévu par le Gouvernement fédéral entend être évalué et rectifié si nécessaire en fonction des impacts négatifs éventuels qui pourront être observés. Ce point est essentiel, vous en conviendrez. Le Gouvernement entend évidemment rester très attentif au risque de voir se développer une concurrence déloyale vis-à-vis des indépendants. En plus des limitations sur les revenus complémentaires et sur les activités prévues par le dispositif, le projet prévoit d'interdire l'exercice d'une activité similaire à celle pour laquelle la personne concernée est employée. En aucun cas, un travailleur de temps libre ne pourra remplacer un travailleur régulier. Des dispositions visant à lutter contre les abus seront toujours prévues.

Toujours concernant les mesures permettant de contourner cette concurrence déloyale, rappelons également que la loi interdit, entre autres, toute forme de publicité pour les petits travaux dont il est question et qui seront de toute évidence occasionnels et limités dans le temps.

Concernant les craintes qui pèsent sur l'activité indépendante, la ministre des Affaires sociales, dont je ne suis pas le porte-parole, a souligné que 31% des indépendants qui exercent leur activité à titre complémentaire seraient éventuellement intéressés par un passage à ce nouveau système. Ce taux de 31% est nettement inférieur aux 90% dont parlent certains. De plus, un grand nombre d'indépendants ont d'ores et déjà, après déduction de leurs frais, un revenu net très bas, avec pour conséquence de peu contribuer à la sécurité sociale. Les mesures proposées ne changeront donc pas grand-chose à cette situation.

Concernant les craintes qui avaient été exprimées sur l'impact négatif qu'auraient les flexi-jobs et le travail de temps libre sur la sécurité sociale, la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a clairement indiqué que l'expérience du secteur de l'Horeca, depuis les flexi-jobs, et plus particulièrement les chiffres de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), prouvent que les flexi-jobs n'ont eu aucun impact négatif sur le taux d'emploi régulier dans ce secteur. Bien au contraire, le taux d'emploi régulier et le total des salaires déclarés ont même augmenté.

La liste des activités qui pouvaient être exercées dans le cadre du travail associatif ou pour les services occasionnels entre citoyens relevaient principalement de matières personnalisables et donc des entités fédérées. C'est d'ailleurs sous cet angle-là que s'inscrit aujourd'hui la motion en conflit d'intérêts. À la suite de la réunion intercabines interfédérale du 15 janvier, plusieurs amendements de la ministre au projet de loi ont été votés. Ces amendements visent la confirmation des critères de qualité et d'agrément pour les compétences liées aux Communautés et aux Régions ; soit une meilleure définition de certaines activités et une entrée repoussée au premier juillet 2018 pour certaines.

Concernant le volet du travail associatif, ce nouveau statut poursuit plusieurs objectifs différents.

Le premier objectif est de permettre aux bénévoles pour lesquels le régime actuel des bénévoles ne suffit pas, de réaliser leurs missions de bénévolat, tout en leur octroyant un bonus financier. Par ailleurs, ce statut vise à encourager les personnes qui contribuent déjà pleinement, sur le plan fiscal et parafiscal, à prendre d'autres engagements en échange d'une indemnité limitée. Si ce travail était taxé conformément aux règles en vigueur, ces personnes n'en retireraient qu'un montant très faible.

Le but est de lutter contre l'utilisation abusive du statut de volontaire. Le volontariat, précieux, est actuellement pratiqué sans rémunération. Un faux défraiement forfaitaire est d'ailleurs souvent accordé malgré l'absence de véritables frais. Par cette loi, la ministre souhaite supprimer cette zone grise. Par ailleurs, la ministre souhaite permettre que des tâches limitées et pour lesquelles personne n'est disponible sur le marché régulier soient exercées.

En outre, il ne sera évidemment pas possible de convertir un contrat de travail en travail associatif. Comme je l'ai déjà dit, le travail associatif sera limité à des fonctions prévues par la loi. Enfin, tout dépassement du seuil de 6.000 euros par an impliquera de facto une requalification en revenus professionnels. Pour terminer, rappelons encore qu'une évaluation de ce système sera prévue à court terme.

Quelles que soient nos divergences d'appréciation - et je les respecte tout à fait -, sans qu'il soit nécessaire, Mme Persoons, d'en venir à l'invective, je pense que nous touchons à quelque chose d'essentiel. Ne galvaudons donc pas un outil qui vise à préserver les intérêts spécifiques d'une Communauté.

Peut-on affirmer que le texte de loi nuit gravement aux intérêts des francophones ? Ce matin, un constitutionnaliste éminent a souligné dans la presse qu'il fallait éviter de multiplier les dépôts de ce type de motion pour des raisons de positionnement politique - et c'est clairement le cas ici -, sous peine de dénaturer un outil précieux. D'autant que la concertation est toujours en cours.

Tel est le positionnement du groupe MR et vous aurez donc parfaitement compris qu'en l'état, nous ne pouvons soutenir votre motion en conflit d'intérêts.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Madame Persoons, le siège du courage ne se trouve pas dans le pantalon des hommes.

(Sourires)

Mme Catherine Moureaux (PS).- Si vous me le permettez, je pense que Mme Persoons le démontre à foison.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est pourtant ce qu'elle a dit. En gros, pour le dire un peu platement, elle a sous-entendu que M. Van Goidsenhoven n'en avait pas encore assez dans le pantalon. Laissez-moi vous dire que l'intelligence est rarement là quand on commence à parler de ce que les hommes ou les femmes ont ou n'ont pas dans leur slip.

(Applaudissements)

Par ailleurs, vous appelez au dialogue pour faire modifier ce texte. C'est vrai, mais dialoguer avec qui ? Il va quand même falloir politiquement dialoguer avec la majorité au niveau fédéral. Ce n'est pas notre majorité et c'est même peut-être la pire majorité que nous pouvons imaginer. En attendant, c'est celle-là qu'on a. Allez-vous entamer ce dialogue en utilisant des noms d'oiseaux ? Est-ce là votre stratégie ? Si c'est ainsi, c'est bien parti !

Ceci est la première séance parlementaire de la Commission communautaire française de l'année. Je vous souhaite donc une bonne année à tous et toutes.

(Rumeurs)

Mme Catherine Moureaux (PS).- Cabotin !

M. Alain Maron (Ecolo).- Je vais en profiter, puisque c'est la première séance de l'année, pour formuler un certain nombre de vœux traditionnels. Ce sujet me le permet.

Mes premiers voeux s'adressent à vous, Monsieur Van Goidsenhoven. Ils portent sur le MR. On ne s'en est pas caché et toute notre action politique au Parlement fédéral va dans ce sens : nous désirons que le texte fédéral soit retiré ou modifié car nous, écologistes, estimons comme bien d'autres qui se sont exprimés ce matin que ce texte, en son état, est mauvais, voire dangereux. Les formations politiques signataires de la motion l'ont dit ce matin à cette tribune et en commission hier. Du reste, nos députés fédéraux ont agi dans le sens de battre en brèche ce texte, en obtenant une deuxième lecture en commission et en renvoyant des textes au Conseil d'État. C'est d'ailleurs ce qu'ils vont continuer à faire.

Les acteurs de la société civile se mobilisent, eux aussi, pour dire que le texte est mauvais. Les plates-formes associatives, qui ont difficilement l'oreille du MR et qui pourraient plus facilement avoir la nôtre ou encore celle des partis qui ont signé la motion, disent à raison combien ce texte peut désarticuler le travail associatif et le volontariat. Il représente un réel danger à cet égard et elles ont raison de le dire.

Les syndicats, eux aussi, pointent le danger de désarticulation et de moindre financement de la sécurité sociale. Ils dénoncent un premier pas vers une réduction de l'assise de solidarité entre les personnes, puisqu'il est question d'autoriser le travail rémunéré comme jamais auparavant et sous très peu de conditions : ni impôts, ni cotisations de sécurité sociale et aucun droit à la pension ou à quoi que ce soit d'autre. Madame Moureaux, nous vous rejoignons sur cet aspect.

Il s'agit donc effectivement d'une brèche dans le dispositif de sécurité sociale belge et les syndicats le dénoncent à juste titre. Mais nous ne pensons pas qu'ils aient l'oreille du MR, pas même le syndicat libéral.

D'autres acteurs encore disent que ce texte est mauvais, voire dangereux. D'aucuns ont rappelé ici la position des

patrons, des classes moyennes et des indépendants, qui voient à raison, dans le dispositif promu par le Gouvernement fédéral, des risques de concurrence déloyale avec leurs propres secteurs, avec tous ces indépendants et petits patrons qui font les choses correctement et qui, eux, sont tenus, entre autres, de payer des impôts et de cotiser à la sécurité sociale.

Donc, Monsieur Van Goidsenhoven, notre premier souhait est que le MR ouvre son oreille à ce rare panel pluraliste de membres de la société civile qui, de droite à gauche ou de haut en bas de l'éventail idéologique, comme on voudra, disent d'une seule voix que ce texte pose problème et qu'il doit être modifié. Ce texte est mauvais et notre premier souhait est que le MR l'entende et fasse bouger les choses là où il peut les faire bouger, c'est-à-dire au niveau fédéral.

Notre deuxième souhait concerne la Commission communautaire française. J'ai apprécié les propos tenus par Mme Persoons. Nous aussi, à l'avenir, aimerions qu'une motion en conflit d'intérêts soit discutée préalablement et fasse l'objet d'un accord entre tous les partis qui sont censés la soutenir. Comment pouvez-vous déposer une motion en conflit d'intérêts appelant au dialogue, reprochant au niveau fédéral de n'écouter personne et de vouloir passer en force et, dans le même temps, déposer une motion qui cherche, elle aussi, à passer en force ?

C'est pour nous problématique. Nous ne voulons plus que cela se reproduise. Si nous devons déposer une motion en conflit d'intérêts à l'avenir, il est essentiel qu'elle soit préalablement discutée et qu'elle fasse l'objet d'un accord entre tous les partis afin de constituer la majorité des trois quarts nécessaire. Nous devons arrêter d'agir comme des sauvages. Notre groupe a dit dès le départ que nous avions un problème par rapport à cette stratégie. Le texte fédéral est mauvais, nous voulons le combattre là où il est discuté, au niveau fédéral, et n'utiliser cette motion qu'en tout dernier recours. Or, nous n'y sommes pas, au dernier recours. Nous l'avons déjà dit en décembre et nous l'avons encore rappelé cette semaine avant le dépôt du texte.

Le texte est pourtant quand même déposé. Je trouve cela paradoxal de la part de personnes qui réclament plus de dialogue, d'ouverture et d'écoute de la part d'autres partis politiques. Peut-être faudrait-il commencer par faire preuve de dialogue et d'écoute entre partis de la Commission communautaire française. Il est à tout le moins important de faire preuve de respect pour les membres des partis politiques dont on a besoin pour voter la motion. C'est notre deuxième vœu, plus de dialogue et de concertation entre partis au sein de la Commission communautaire française.

Le troisième vœu que nous formulons, au niveau de la présidence de la Chambre, serait que si une motion en conflit d'intérêts devait être votée dans cette enceinte, elle poursuive son chemin nonobstant ce qui est prévu dans la Constitution relativement aux textes fédéraux qui comportent des aspects fiscaux et pour lesquels il ne peut normalement pas y avoir de conflit d'intérêts. Si le texte devait être voté en Commission communautaire française, faisons le vœu que cette motion produise effectivement ses effets et bloque le travail du Parlement fédéral.

Nous formulons un quatrième vœu : que tous les partis de la Commission communautaire française qui portent la motion, mais aussi ceux qui s'opposent à la mesure sans être signataires de la motion s'activent au Parlement fédéral pour contrer ce texte. Vous savez, nous savons et les députés fédéraux savent comment

utiliser toutes les possibilités du travail parlementaire pour retarder, bloquer et modifier ce texte.

J'entends, dans les interventions des uns et des autres, que certains s'engagent dans cette voie, et je m'en réjouis. Mon vœu est que tous les partis qui, dans notre assemblée, expriment vigoureusement leur opposition, le fassent aussi dans les actes au niveau fédéral.

Mon cinquième vœu est que l'on réfléchisse ensemble à la procédure en conflit d'intérêts, mais pas dans l'urgence ni la précipitation, sans la pression médiatique, les coups de téléphone, les relais activés à droite et à gauche.

Mme la présidente.- Les relais médiatiques, vous les avez bien activés, vous aussi.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je n'ai pas de relais médiatiques. Des journalistes m'appellent et ce n'est pas moi qui les sollicite. Ils m'appellent même pendant la commission. Est-ce moi qui les ai activés ? Renseignez-vous !

Par ailleurs, je trouve un peu cavalier de votre part de m'interrompre sur ce point. Vous êtes présidente de cette assemblée, pas cheffe de la majorité.

Nous souhaiterions donc discuter ensemble des procédures en conflit d'intérêts, du sens que nous leur donnons et de la manière de les rendre efficaces. En effet, force est de constater que, jusqu'ici, avec ces procédures, la Commission communautaire française tire à blanc sans aucun résultat. Pourtant, la procédure en conflit d'intérêts est en soi intéressante. Bien entendu, elle doit être conservée dans la législation et elle doit pouvoir être utilisée au bon moment et à bon escient, lorsque l'on sait pouvoir obtenir des résultats. Il ne s'agit pas de tirer à la mitraille comme des enfants à la Foire du Midi.

Nous demandons qu'une telle discussion ait lieu sereinement, à froid, en dehors d'un débat particulier. Nous demandons qu'elle soit organisée prochainement entre les partis qui, d'habitude, portent ces motions devant le Gouvernement fédéral.

Ce Gouvernement fédéral peut nous rendre un peu fous : il n'écoute pas, il n'est pas ouvert à la concertation par rapport aux autres entités, ou du moins à celles qui sont composées différemment d'un point de vue politique. C'est sans doute le Gouvernement fédéral le moins ouvert à la concertation qu'on ait eu jusqu'à présent. C'est un vrai problème ! Plusieurs d'entre vous l'ont pointé et nous partageons cette analyse.

C'est aussi un Gouvernement fédéral qui refuse d'écouter la société civile. C'est sans doute un des gouvernements fédéraux les plus fermés à l'écoute des gens, des associations, des organisations instituées, qu'elles soient patronales, syndicales... Les autres, quoi ! On sent beaucoup de dureté et de fermeture dans les rapports.

Les décisions prises par ce Gouvernement sont également dures. Je ne vais pas en faire la liste maintenant, par exemple en ce qui concerne la politique migratoire, mais même ce texte-ci est très dur en termes de désarticulation et de mise à mal de la sécurité sociale.

Tout cela peut nous rendre un peu fous, un peu fébriles. Nous sommes dans l'opposition au niveau fédéral, ainsi que certains partis qui en ont bien moins l'habitude, et c'est frustrant. Nous voudrions tous changer les choses et nous nous y éverturons. Mais il faut garder raison malgré nos frustrations, malgré ce Gouvernement fédéral particulièrement difficile et problématique, et pour nous, cela consiste à s'assurer au maximum que nous

respectons nous-mêmes les institutions et les procédures.

Le Gouvernement fédéral ne suit peut-être pas cette ligne - on entend régulièrement que les concertations n'en sont pas vraiment, que le Gouvernement outrepasse régulièrement les règles et les procédures normales -, mais nous ne devons pas le suivre sur cette voie. C'est dans ce sens que nous avons dit qu'il fallait aller au bout à la Chambre des représentants et au Parlement fédéral, et n'activer quelque chose au niveau de la Commission communautaire française qu'éventuellement, en dernier ressort. Il s'agit de respecter les institutions, mais aussi de nous respecter entre nous, entre partis aussi ; un respect minimal de la politesse, mais aussi un respect politique, l'écoute des uns et des autres et non le passage en force.

C'est à ce prix-là, au prix d'un fonctionnement différent de ce qui se passe au niveau fédéral, respectueux des institutions des uns et des autres, que nous pourrons efficacement combattre les logiques et les projets funestes du Parlement fédéral. Évidemment, le projet aujourd'hui sur la table au Parlement fédéral est un projet funeste, mauvais, que nous espérons voir disparaître ou être substantiellement modifié au profit des gens, des associations et des organisations.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- Merci Monsieur Maron. Je ne voudrais pas polémiquer avec vous sur un sujet qui me tient à cœur. Je partage votre préoccupation de donner vraiment du sens à notre procédure de conflit d'intérêts. J'ai écrit à la Conférence des présidents pour poser une série de questions.

Si nous multiplions vraiment ces conflits d'intérêts, nous devons nous mettre d'accord sur la procédure suivie, avec des questions qui peuvent paraître de méthode, mais qui ne le sont pas. Elles portent, par exemple, sur la présence d'un membre du Gouvernement lors de ces conflits d'intérêts. Je me suis fait renvoyer assez séchement à cette même Conférence des présidents, comme je vous l'ai expliqué.

Je pense qu'avec le soutien de tous, en dehors de l'urgence du conflit d'intérêts dont nous parlons, nous devrons revenir sur ce sujet pour poser les bases d'une véritable concertation. En tout cas, nous nous rejoignons sur ce sujet et nous œuvrons de façon concertée.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Pour vous répondre, puisque vous m'interpellez directement, j'ai cru comprendre que les services juridiques de la Chambre avaient produit une note juridique sur les aspects de mise en œuvre des conflits d'intérêts. C'est évidemment très important et cela relève de vos prérogatives, ainsi que de celles des présidents d'assemblée. Vous devez vous mettre d'accord si nous voulons que les choses fonctionnent. En l'occurrence, nous réclamons une réflexion de fond, au sein de notre assemblée, entre les partis qui activent ces motions, les soutiennent ou sont appelés à les soutenir. Cette réflexion doit avoir lieu sur le plan politique et non juridique.

Mme la présidente.- Bien sûr. C'est la raison pour laquelle je disais que, parfois, le juridique et la méthode reflètent aussi ce que l'on souhaite obtenir comme résultats en termes de réelle concertation.

La parole est à M. Verbauwheide.

M. Michaël Verbauwheide (PTB*PVDA-GO !).- Je ne serai pas long puisque de nombreuses choses ont déjà

été dites. Je tiens tout de même à rappeler que le PTB va soutenir la motion. Tout d'abord, sur le fond, il y a la loi proposée par le Gouvernement fédéral. Je veux souligner le modèle de société promu par ce dernier non seulement à travers cette loi, mais aussi à travers toutes celles qui ont trait au droit social et à la sécurité sociale au niveau fédéral pour l'instant. C'est une augmentation de la flexibilité à l'emploi via les flexi-jobs. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce projet de loi. C'est aussi une augmentation de la concurrence entre les travailleurs. C'est un appauvrissement de la population ; on l'a vu dès le début de la législature avec le saut d'index. On le voit encore aujourd'hui avec le projet de pension à points qui vise à diminuer les pensions des travailleurs.

Ce projet est intéressant puisque d'un côté, le Gouvernement fédéral ne fait qu'appauvrir les travailleurs et les pensionnés et, de l'autre, on leur permet de gagner 500 euros en plus et ce, sans impôts et sans sécurité sociale. Quelle hypocrisie ! Soi-disant, ces 500 euros vont permettre à toute une série de personnes de sortir la tête de l'eau ! Mais quelle hypocrisie ! Est-ce là le modèle de société que la droite et les libéraux veulent nous proposer ? Un appauvrissement de la population d'un côté et de l'autre, la permission de gagner 500 euros en plus en définançant la sécurité sociale et les services publics ? Ce n'est pas notre modèle de société et nous refusons cette logique.

Dans la loi qui est actuellement proposée au niveau fédéral, les syndicats sont mis hors-jeu car les personnes qui pourraient gagner 500 euros en plus par mois sans impôts pourront-elles s'organiser ? Pourront-elles faire valoir leurs intérêts ? Ce n'est pas clair, et on voit déjà aujourd'hui, dans notre ville, où nous mène cette logique de flexibilisation et d'attaque des droits des travailleurs. Comme Mme Moureaux l'a relevé, cela a déjà des effets sur les travailleurs de Deliveroo. Ces derniers sont aujourd'hui complètement exploités et ce, dans des conditions de travail qui vont probablement basculer sauf s'ils arrivent à gagner la lutte contre leur employeur. Ils seront soumis à cette flexibilisation et à la réduction de leurs droits sociaux à partir du 31 janvier. Cette logique est pour nous inacceptable.

C'est d'ailleurs en raison du fond de cette mesure que nous voterons pour la motion en conflit d'intérêts. Nous la soutiendrons car le fond de la loi est totalement critiquable et nous n'en voulons pas.

Cela étant, au niveau du PTB, nous ne sommes pas dupes : en soutenant cette motion, la loi ne sera pas pour autant annulée. Ce vote est avant tout symbolique pour mon groupe. Beaucoup ont rappelé la nécessaire concertation que le Gouvernement fédéral devrait mener. La seule concertation qui est mise en place par ce dernier implique les patrons, la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) et le Vlaams Netwerk van Ondernemingen (VOKA).

Tout à l'heure, nous parlions de conflit d'intérêts. Il y a effectivement un conflit d'intérêts, mais celui-ci n'a pas lieu entre la Commission communautaire française et le niveau fédéral, pas plus qu'entre les francophones et les néerlandophones. Dans le cadre de ce débat, le conflit d'intérêts oppose d'un côté les travailleurs et le peuple, et de l'autre, les grands employeurs et les grandes entreprises, dont les intérêts sont très bien défendus aujourd'hui par l'Open VLD, le MR, la N-VA et le CD&V.

En fait, ce conflit d'intérêts porte un nom : la lutte des classes. Cette motion permettra peut-être une concertation, mais suffira-t-elle à faire reculer le Gouvernement fédéral ? Nous n'y croyons pas trop.

Finalement, la résistance sociale sera la seule manière de le faire reculer.

À ce sujet, je reviendrai sur le cas de Deliveroo. Ce ne sont pas les propos de M. Peeters - il aurait critiqué, au mois d'octobre, la façon dont Deliveroo traite ses travailleurs - qui font aujourd'hui trembler les patrons de cette entreprise. C'est plutôt la mobilisation des travailleurs, la grève qu'ils ont menée samedi passé et qu'ils mèneront à nouveau ce samedi - je salue vraiment leurs efforts - qui sème le doute au sein de la direction de Deliveroo.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons les résistances sociales de ce type car, au final, c'est la seule manière de faire reculer les patrons et le Gouvernement qui travaille pour eux au sujet de leurs mesures antisociales. Ce n'est pas par le biais de cette motion en conflit d'intérêts que nous y arriverons. Nous continuerons néanmoins à soutenir cette dernière en signe de désaveu de la politique fédérale ainsi que pour ce que cela représente sur le plan symbolique.

(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Madame la présidente, je vais livrer une réponse globale à propos de ce que j'ai entendu et qui est nouveau par rapport à la commission d'hier. Tout d'abord, nous avions manifesté la volonté de notre parti d'aller dans le sens de la motion en conflit d'intérêts lors du Bureau élargi du 15 décembre, et avec un texte déposé auprès de mes collègues chefs de groupe de tous bords confondus dès le 16 décembre.

Depuis ce moment, nous n'avons eu de cesse de discuter. Les discussions avec M. Van Goidsenhoven étaient évidemment différentes de celles avec les autres partis, qui ont décidé ou pas de soutenir la motion. Nous avons discuté depuis plus d'un mois avant de définitivement décider mercredi de déposer ce texte, soutenus à ce moment par le cdH et DéFI.

Après avoir vu les discussions sur ce texte au Parlement fédéral - où Laurette Onkelinx et Frédéric Daerden ont été d'ardents défenseurs des travailleurs, de la stabilité du marché du travail et des normes et des règles qui ont cours jusqu'à aujourd'hui au niveau fédéral -, nous estimons que la marge de manœuvre s'est amenuisée de telle manière que nous n'avons plus d'autre choix que d'actionner cette procédure. D'autres peuvent penser autrement, notre démarche garde toute sa légitimité.

Je voulais aussi répondre à un certain nombre d'arguments émis par M. Van Goidsenhoven. J'entends qu'il est écrit dans la loi, cela a été répété au Parlement fédéral, que cette loi sera évaluée et rectifiée si nécessaire. C'est tout à fait heureux. Cela étant, cela n'enlève en rien nos craintes, cela devrait être le cas pour toutes les lois et cela ne justifie absolument pas qu'on freine toute contestation de cette loi.

Vous avez dit que la concertation était en cours et que nous serions déloyaux en passant outre cette concertation. Vous jouez au pompier pyromane ! La réunion d'aujourd'hui se tient sans ordre du jour, alors que nous l'avons demandé, et après le vote en commission à la Chambre. Où voyez-vous qu'il y a encore un véritable espace pour la négociation et la concertation ? Le couteau sur la gorge, qui négocie quoi ?

Je voudrais encore dire un mot sur le fond du dossier. Vous parlez de zone grise et dites vouloir régulariser le travail au noir. Ce serait le but de votre loi. Permettez-moi de vous rappeler les remarques principales du

Conseil national du travail (CNT), un organe paritaire réunissant tant les syndicats que les patrons - Fédération des entreprises de Belgique (FEB), de Unie van Zelfstandige Ondernemers (Unizo) et l'Union des classes moyennes (UCM) -. Tous les partenaires sociaux se sont mobilisés contre ce texte.

Le CNT déclare que l'approche du Gouvernement fédéral pour répondre aux problèmes décelés est beaucoup trop large et comporte trop peu de garde-fous. Elle entraînera une concurrence déloyale et un glissement d'activités professionnelles de l'emploi régulier vers des gains exonérés. Ce sont les remarques du CNT !

J'entends que vous allez améliorer la loi en observant d'abord ses effets pervers. Nous vous encourageons à ne pas aller dans ce sens et à pratiquer la politique du rapprochement des points de vue. Profitez des 60 jours qui, je l'espère, vous seront donnés par le déclenchement de la procédure en conflit d'intérêts tout à l'heure pour faire des pas, pour entendre le CNT, pour restreindre la liste des activités et pour peut-être entièrement changer d'approche ! Ne persistez pas dans cette manière de travailler qui consiste à lancer un missile et à voir ensuite si les dégâts seront réparables !

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Le débat a été très riche et les interventions sur le sujet assez exhaustives. C'est pourquoi je m'exprimerai brièvement sur le sujet.

Je souhaiterais, si cela peut convaincre certains, qu'on dépasse les clivages idéologiques afin de ramener le Parlement fédéral à une logique de concertation. Nous pouvons aussi entendre les associations et partenaires sociaux qui nous ont transmis des interpellations de fond et des remarques importantes que le Gouvernement fédéral refuse d'entendre.

Je voudrais rappeler que la première concertation a eu lieu le 15 janvier faisant suite à la rencontre que j'avais organisée avec les associations et les partenaires sociaux le 11 janvier, pour permettre un vrai dialogue avec le niveau fédéral. La seule concession qui nous a été faite lors de cette concertation par la ministre Maggie De Block est de reporter de deux mois la mise en place de sa réforme pour nous permettre de modifier notre réglementation et de nous adapter à sa réforme.

Une deuxième concertation nous a été proposée par Mme De Block, à la suite de la médiatisation et de l'adoption par le Parlement fédéral du texte, aujourd'hui à midi. Cela fait plus de 48 heures que nous demandons un ordre du jour précis et surtout des propositions de modification à la législation proposée, puisque nous avons transmis l'ensemble des remarques qui nous ont été faites par les secteurs lors de la consultation du 11 janvier. À 11h39, nous n'avons toujours rien reçu, alors que la réunion a été fixée à midi. Vous comprendrez qu'il n'est pas question de concertation, ce n'est qu'une façade, pour la communication.

J'espère que cela convaincra l'ensemble des groupes de voter la motion qui est proposée aujourd'hui.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des points du préambule et du dispositif de la motion sur la base du texte adopté en commission.

Point 1 du préambule

L'Assemblée de la Commission communautaire française,
Vu l'article 143 de la Constitution;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du préambule est adopté.

Point 2 du préambule

Vu l'article 32, § 1erbis de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du préambule est adopté.

Point 3 du préambule

Vu l'article 57 du Règlement de l'Assemblée de la Commission communautaire française;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 3 du préambule est adopté.

Point 4 du préambule

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 4 du préambule est adopté.

Point 5 du préambule

Vu le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale (doc. n° 54K2839), déposé à la Chambre le 11 décembre 2017;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 5 du préambule est adopté.

Point 6 du préambule

Vu l'avis du Conseil d'État n° 62.368/1/1/3/4 du 1^{er} décembre 2017;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 6 du préambule est adopté.

Point 7 du préambule

Vu l'avis du Conseil National du Travail n° 2.065 du 29 novembre 2017;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 7 du préambule est adopté.

Point 8 du préambule

Vu l'avis du Conseil supérieur des Volontaires du 24 novembre 2017;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 8 du préambule est adopté.

Point 9 du préambule

Vu l'avis de la Plateforme francophone du Volontariat;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 9 du préambule est adopté.

Point 10 du préambule

Vu les avis des organisations représentatives des classes moyennes et des indépendants (UCM, SNI, IZEO, ...);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 10 du préambule est adopté.

Point 11 du préambule

Vu le principe de loyauté fédérale;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 11 du préambule est adopté.

Point 12 du préambule

Considérant que le dispositif envisagé par le projet de loi est activé au travers de trois mécanismes dont le « travail associatif », les « services occasionnels » créées par le projet de loi et « l'économie collaboratrice » qui serait aménagée par le projet de loi;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 12 du préambule est adopté.

Point 13 du préambule

Considérant que le projet de loi dresse une liste des activités qui peuvent être exercées dans le cadre du « travail associatif » ou pour les « services occasionnels entre citoyens »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 13 du préambule est adopté.

Point 14 du préambule

Considérant que cette liste fait référence à des activités qui se situent principalement dans des matières personnalisables, telles que les aides familiales ou les aides aux personnes âgées, et effectuées pour le compte

d'un tiers pour le travail associatif ou en direct pour les services occasionnels entre citoyens;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 14 du préambule est adopté.

Point 15 du préambule

Considérant que le Conseil national du Travail estime que le projet de loi est synonyme de « déprofessionnalisation, surtout lorsqu'il s'agit d'activités qui sont soumises à des conditions de qualification, des normes de qualité, des agréments, des règles de sécurité et des règles en matière de protection des travailleurs, des consommateurs, de l'environnement »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 15 du préambule est adopté.

Point 16 du préambule

Considérant que le Conseil national du Travail est particulièrement inquiet de ce projet de loi qui porte atteinte « aux améliorations systématiques apportées à divers statuts particuliers, tant en droit du travail qu'au niveau de la sécurité sociale, pour, par exemple, les travailleurs domestiques, le personnel de maison, le personnel de nettoyage, les artistes, les sportifs, les chauffeurs de taxi, les accueillantes et accueillants d'enfants, le travail occasionnel ... »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 16 du préambule est adopté.

Point 17 du préambule

Considérant que le Conseil national du Travail demande que, préalablement à l'adoption de la liste d'activités autorisées, « le Gouvernement réalise (...) en collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels et, le cas échéant, avec les Régions et Communautés, une analyse d'impact approfondie, secteur par secteur, activité par activité, autorités par autorités »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 17 du préambule est adopté.

Point 18 du préambule

Considérant que les commissions paritaires 318.01 (sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone), 319.02 (sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone) et 332 (commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé) ont été sollicitées et ont remis un avis unanime négatif;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 18 du préambule est adopté.

Point 19 du préambule

Considérant que ces commissions paritaires sont particulièrement inquiètes de l'application des dispositions contenues dans le projet de loi en ce « que ce dispositif se met en dehors de toute concertation avec les entités fédérées alors que pour l'essentiel il impacte les secteurs relevant de leur compétence »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 19 du préambule est adopté.

Point 20 du préambule

Considérant que, pour ces instances, le contenu du projet de loi « dérégulariserait de façon importante la structuration de l'emploi dans les secteurs où l'effort de professionnalisation se construit depuis des années, notamment à partir de dispositions décrétale relatives aux normes quantitatives et qualitatives de l'emploi dans les secteurs gérés par les entités fédérées »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 20 du préambule est adopté.

Point 21 du préambule

Considérant les effets négatifs attendus dans le secteur non-marchand confirmés tant par les représentants des employeurs que des représentants des travailleurs lors de la consultation organisée le 11 janvier 2018 par la Commission communautaire française;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 21 du préambule est adopté.

Point 22 du préambule

Considérant que le Conseil d'État juge que « le régime en projet en matière de travail associatif a une incidence considérable sur des secteurs où la vie associative joue un rôle important, comme par exemple, le secteur du sport, le secteur des soins et le secteur socioculturel, et qui relèvent de la compétence des communautés et des régions »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 22 du préambule est adopté.

Point 23 du préambule

Considérant l'opposition ferme des secteurs non marchands et de la Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel (CESSoC) à ce projet de loi, à l'exception du secteur « sport amateur », pour lequel une concertation sur les critères et modalités aurait pu être initiée;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 23 du préambule est adopté.

Point 24 du préambule

Considérant que, pour la Confédération des employeurs des secteurs sportif et socioculturel (CESSoC), « la mise

en place d'un tel statut conduirait à une dérégulation des secteurs socioculturels »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 24 du préambule est adopté.

Point 25 du préambule

Considérant que le projet de loi risque d'entraîner diverses discriminations et une mise en concurrence des différents statuts;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 25 du préambule est adopté.

Point 26 du préambule

Considérant que la mise en concurrence induite par le projet de loi risque fortement de porter préjudice à l'emploi régulier et au volontariat dans le secteur associatif;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 26 du préambule est adopté.

Point 27 du préambule

Considérant qu'en exerçant de cette manière ses compétences aujourd'hui, l'autorité fédérale risque de rendre l'exercice des compétences des communautés impossible ou exagérément difficile, notamment en ce qui concerne le volontariat organisé dans un certain nombre de secteurs;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 27 du préambule est adopté.

Point 28 du préambule

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser une concertation avec les entités fédérées en ce qui concerne le travail associatif;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 28 du préambule est adopté.

Point 29 du préambule

Considérant qu'aucune concertation n'a eu lieu sur ce thème avant le dépôt du texte à la Chambre des Représentants;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 29 du préambule est adopté.

Point 30 du préambule

Considérant la saisine du Comité de concertation par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par le Gouvernement francophone bruxellois le 20 décembre 2017;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 30 du préambule est adopté.

Point 31 du préambule

Considérant que la proposition formulée par le Gouvernement fédéral le 15 janvier 2018 se limite à apporter certaines précisions ou clarifications et à reporter l'entrée en vigueur de l'avant-projet au 1er mai 2018 afin de permettre d'adapter les cadres réglementaires des entités fédérées pour des activités déterminées comme le soin aux personnes;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 31 du préambule est adopté.

Point 32 du préambule

Considérant que, « sur ordre du Gouvernement » fédéral, l'ONSS a mis en ligne dès le 15 janvier 2018 le site « <https://travailassociatif.be> » qui détaille le dispositif prévu dans l'avant-projet et annonce sa mise en œuvre dès le 20 février 2018;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 32 du préambule est adopté.

Point 33 du préambule

Considérant que l'avant-projet a été discuté en Commission parlementaire ce mardi 16 janvier et pourrait être mis à l'agenda de la séance plénière de la Chambre des Représentants dès la semaine du 22 janvier 2018;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 33 du préambule est adopté.

Point 34 du préambule

Considérant les conséquences que produirait l'adoption de pareilles dispositions légales comprises dans le projet de loi sur le paysage économique et principalement sur celui de l'emploi dans les secteurs dépendant de la Commission communautaire française;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 34 du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Déclare ses intérêts lésés de façon grave par le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale (doc. n° 54K2839);

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, demande à la Chambre des Représentants la suspension, aux fins de concertation de la procédure relative à ce projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale (doc. n° 54K2839).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?
(Non)

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Le vote de l'ensemble de la motion aura lieu à l'heure convenue.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la présidente.- Je vous informe que nous suspendrons nos travaux à 12 h 30. La séance reprendra à 14 h 00 avec deux questions d'actualité et nous voterons à 14 h 30. La séance se poursuivra ensuite.

Mais avant cela, je vous invite à un moment de convivialité. À 12 h 30, un membre du personnel du Parlement régional bruxellois, M. Jos Van Wassenhove, notre interprète, présentera son livre consacré à la Belgique au 19^e siècle. Je pense qu'il lui serait très agréable que vous y passiez pendant la pause-déjeuner.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AU MRAX ET LA NECESSAIRE VIGILANCE EN TERMES DE COHESION SOCIALE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE,
EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU
COLLEGE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Personne n'ignore la communication ratée du Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) au lendemain des premières émeutes qui ont éclaté à Bruxelles le 11 novembre dernier, après la qualification de l'équipe nationale marocaine à la Coupe du monde.

Pour rappel, près de 200 émeutiers ont brisé, saccagé, pillé et parfois incendié des voitures, des commerces, des habitations et du mobilier urbain. Ils ont mis à sac un quartier entier de la capitale. Et tout cela pour rien, sinon le seul fait de prouver, bien tristement, qu'ils existaient.

Face à la rapidité, à l'ampleur et à la violence des émeutes, et alors que les forces de l'ordre ont mis trop de temps pour intervenir efficacement, 22 policiers ont été blessés dans les événements, et trois d'entre eux ont dû être envoyés en structure hospitalière. Du côté des émeutiers, aucune interpellation n'a été opérée sur le moment, et les visages des fauteurs de trouble n'ont pu être identifiés.

Le lendemain, les réseaux sociaux affichaient une volonté, visiblement partagée par tous, de récolter un maximum d'informations - photos, vidéos ou témoignages - sur les événements de la veille : le MRAX pour dénoncer les violences et provocations policières ; la police pour identifier ces jeunes, pour la plupart désœuvrés.

Soucieuse d'appuyer les missions fondamentales qui incombent au MRAX, en particulier dans une ville

multiculturelle comme Bruxelles, la Commission communautaire française réitère depuis de nombreuses années son soutien, notamment financier, à ce mouvement historique.

Pourtant - et sans doute était-ce imputable à la seule erreur de communication, de jugement ou d'interprétation -, nombreux sont ceux qui me rejoignent pour considérer que le MRAX a outrepassé ses missions.

De tels dérapages - et c'est ce qui est le plus dommage - décrédibilisent l'action de cette institution et ternissent l'image publique des acteurs nécessaires à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. N'est-on pas justement en train de se tromper de cible ? Comment peut-on, dans ce cas précis, qualifier le travail des forces de l'ordre d'actes d'oppression, voire de provocations, tandis qu'elles tentaient vaincre que vaille de maintenir l'ordre dans une situation particulièrement compliquée ?

Alors que vous avez axé votre législature sur la promotion de valeurs telles que celles du vivre ensemble, de la tolérance et de la multiculturalité, ce genre de débordements - qui se répètent, malheureusement - doivent être vécus comme l'occasion d'interroger les politiques en termes de cohésion sociale et de renforcer les actions en faveur d'un respect plus largement partagé par tous. Car quel est le commerçant, le passant, l'automobiliste ou le policier qui a été respecté par les émeutiers ? Quelle place peut-on accorder au respect de soi et à celui des autres lorsque la dignité est ainsi piétinée ?

Face à ce constat, je m'interroge à présent sur le message véhiculé par le MRAX. Sachant que la Commission communautaire française, tout comme la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ville de Bruxelles, la commune de Saint-Josse, la Région et Actiris, finance les activités du MRAX, je souhaiterais aborder avec vous un certain nombre de points.

Des discussions ont-elles été menées entre la Commission communautaire française et la direction du MRAX sur la communication publiée au lendemain de ces événements ? Quelles justifications ont-elles été avancées par le mouvement ? Le message ayant depuis été retiré - fort heureusement - des réseaux sociaux, la Commission communautaire française a-t-elle demandé au MRAX la rédaction d'un contre-communiqué ?

Le MRAX a-t-il été rappelé à l'ordre, dans la mesure où il a outrepassé ses missions ?

S'agissant des émeutes qui ont marqué la fin de l'année à Bruxelles, compte tenu des actions que la Commission communautaire française mène quotidiennement pour rattacher cette jeunesse aux réalités de notre société par le sport, la culture ou le travail, quelles sont les mesures envisagées pour promouvoir, dans vos actions, la sacro-sainte valeur du respect partagé, qui semble plus que jamais nécessaire dans notre ville ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jamoulle.

Mme Véronique Jamoulle (PS).- Monsieur Van Goidsenhoven, vous rappelez à juste titre les missions importantes du MRAX, qui a été ébranlé il y a quelques années par certains problèmes de gestion. La nouvelle équipe essaie d'y remédier et de remettre de l'ordre dans ses services depuis quelque temps.

La publication incriminée a été mise en ligne le dimanche 12 novembre et est restée moins de trois heures sur le profil Facebook du MRAX. Il est important de souligner que celle-ci a été supprimée à la suite d'une décision des

responsables de l'association. Le MRAX a effectivement reçu des témoignages relatifs à des problèmes en amont des émeutes et des destructions. Le fait que ces émeutes se soient déroulées ne peut pas justifier, rétroactivement, des problèmes qui auraient pu avoir lieu avant.

Le 23 novembre, sur les ondes de la Première, le président a reconnu explicitement que la publication était « une erreur de communication ». Il a rajouté le commentaire suivant : « On part d'une erreur individuelle, on en fait un buzz médiatique et maintenant, on voudrait en faire un fait politique. Il ne faudrait pas que ça occulte tout le travail du MRAX par rapport à la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie ».

Deux mois après, les choses ont été mises en perspective. Dès lors, quelles mesures avez-vous prises ou quels contacts avez-vous eus avec l'association ? Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, je sais que la ministre Greoli a agi rapidement et de manière assez ferme.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- À la suite des heurts qui ont éclaté le samedi 11 novembre, le MRAX a lancé un appel à témoins, le dimanche matin, relatif à de présumées provocations de la police et a supprimé son message trois heures plus tard. En outre, l'asbl a contre-communiqué dans les médias le jour même. Les faits s'étant déroulés le week-end et l'asbl ayant réagi le jour même, le service compétent n'a, dès lors, pas eu la possibilité de s'entretenir avec la direction de l'asbl.

D'une part, le contre-communiqué a été diffusé dans les médias dans un délai relativement court. D'autre part, il nous semble que des mesures de prudence ont été exprimées par l'asbl dans l'article du journal *Le Soir* publié le dimanche soir, ainsi qu'au journal télévisé de la RTBF.

Cette position est défendue par M. Crespo. « À partir du moment où nous avons des indications sur des violences policières ou sur un comportement inapproprié envers des minorités, nous pouvons intervenir », justifie-t-il. Le président de l'association estime que sa publication n'était pas conforme au message qu'elle souhaitait faire passer. Il aurait été plus sage d'attendre un peu, reconnaît-il. Par sa réaction, l'asbl a clarifié son message et il n'y avait dès lors pas lieu de lui adresser un rappel à l'ordre.

Pour vos autres questions, il me semble important de rappeler l'objet social du MRAX.

L'association a pour but la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Elle appelle à l'union et à l'action de toutes celles et de tous ceux qui entendent s'opposer aux discriminations, aux haines, aux préjugés fondés sur une prétendue race, la nationalité, la langue, la culture, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la confession ou les convictions philosophiques.

Elle veut faire triompher l'amitié et la paix entre les peuples, et promouvoir l'égalité et la fraternité entre les êtres humains. Elle contribue à la défense de la mémoire des victimes de persécutions racistes commises notamment lors d'un génocide. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle met en place toute action et tout service lui permettant de réaliser ses objectifs et d'atteindre ses buts.

Pour compléter l'information, sachez que le MRAX est financé en 2017 pour les projets suivants :

- Fonds d'impulsion à la politique des immigrés (FIFI), pour le « Front d'action des migrants », pour un montant de 10.000 euros ;
- projet régional de cohésion sociale, pour une permanence sociojuridique, ainsi qu'un projet de vivre ensemble sur le conflit Israël-Palestine, pour un montant total d'environ 25.000 euros ;
- dans le cadre de l'appel à projets « Vivre ensemble », pour son action de formation à la citoyenneté, pour un montant de 25.000 euros.

Le financement des projets du MRAX semble donc coller parfaitement aux lignes politiques définies pour la cohésion sociale et auxquelles je souscris pleinement. Par ailleurs, le MRAX s'est bel et bien vu confier la mission de dénoncer les faits de racisme et d'incitation à la haine ou à la violence. Sur les réseaux sociaux ont circulé des témoignages faisant état d'un usage excessif de la force ou d'intimidations policières. Il pouvait donc sembler utile de collecter les preuves de ces faits pour corroborer leur véracité ou infirmer de fausses rumeurs.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Commission communautaire française, en général, et le secteur de la cohésion sociale, en particulier, mènent au travers de tous ces projets subventionnés une politique de citoyenneté et de respect mutuel des différences.

Enfin, en ce qui concerne les événements malheureux que vous évoquez, sachez que je les regrette autant que l'ensemble des Bruxellois. J'exècre toute forme de violence, tout comme j'exècre ceux qui montent les événements en épingle, font des amalgames ou ne jettent l'éclairage que sur quelques auteurs de troubles. Tout comme j'exècre la démagogie et le populisme de bas étage des « serial-tweeters » qui ne parlent jamais des projets positifs mis en œuvre pour soutenir la jeunesse bruxelloise, notamment au travers de la cohésion sociale, la culture, le sport et les projets de prévention.

Puisque vous me demandez mon avis sur la jeunesse, je vais vous le donner. À mes yeux, les jeunes sont les bâtisseurs de la société de demain. C'est à partir d'eux et avec eux que nous pourrons sortir des contradictions de la société actuelle. C'est à partir d'eux et avec eux que nous pourrons faire émerger des idées progressistes et insuffler un nouveau modèle de société. Une société dans laquelle chacune et chacun pourrait occuper une place de qualité, en accord avec ses aspirations.

Cette confidence vous étonne, Monsieur Van Goidsenhoven ? C'est peut-être parce que vous ne suivez pas toujours attentivement l'important travail du Gouvernement en la matière. En effet, la politique de la jeunesse est un axe fondamental des engagements de mon Gouvernement. Ce sujet a d'ailleurs largement été débattu lors du colloque intitulé « Vers une politique locale de jeunesse plus participative ». Ce colloque, organisé il y a un peu plus d'un an, a permis à mon équipe de récolter et de nouer des liens forts avec le secteur. Cette préoccupation se décline d'ailleurs dans toutes les politiques menées par mon Gouvernement.

De manière schématique, nous avons les objectifs suivants :

- soutenir la capacité d'action et d'engagement solidaire des jeunes, mais aussi reconnaître la diversité des compétences et les valoriser ;

- réduire les inégalités socio-économiques et prévenir leur impact sur le parcours des jeunes ;
- offrir aux jeunes les meilleures conditions pour s'orienter au niveau scolaire et professionnel ;
- permettre aux jeunes en phase d'expérimentation et de transition d'accéder à l'autonomie en leur offrant les meilleures articulations entre le monde scolaire, la société active et le monde professionnel ;
- stimuler la sensibilisation aux divers enjeux de société, mais aussi prendre en considération les spécificités du milieu de vie des jeunes et mobiliser les acteurs du secteur territorial le plus adéquat ;
- valoriser l'image des jeunes et leurs actions citoyennes.

Vous l'aurez compris, Monsieur Van Goidsenhoven, mon Gouvernement et moi-même œuvrons à faire gagner Bruxelles et sa jeunesse. Nous œuvrons à coup de mesures concrètes, pas à coup de tweets ou d'effets de manche.

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Force est de constater que je ne me suis pas précipité pour exploiter l'émotion. J'ai laissé le temps à la réflexion. Peut-être est-ce un défaut de ne pas tweeter à toute heure du jour et de la nuit. Certains pourraient s'en inspirer dans leur pratique politique.

Pour le reste, vous me trouvez peu attentif aux actions du Gouvernement en faveur de la jeunesse. C'est pourtant tout le contraire. Si j'ai voulu évoquer cette question, c'est parce qu'il était nécessaire de le faire. Le MRAX a évidemment un rôle fondamental à jouer, mais quand on a une fonction morale supérieure, il faut être particulièrement attentif à ne pas prêter le flanc à la critique et à ne pas perdre toute crédibilité aux yeux de l'opinion publique. La cohésion sociale, c'est aussi veiller à ne pas heurter inutilement des citoyens de notre Région. Le métier de policier est compliqué. Veillons à ne pas en faire une profession suspecte ou responsable de tous les maux.

Vous soutenez le MRAX. Je ne demandais pas un retrait de notre soutien, mais une extrême vigilance car chaque faux pas fragilise la cohésion sociale de notre Région. Nous ne devons tolérer aucun phénomène de racisme, de xénophobie et d'antisémitisme. Et à l'ère de la communication instantanée qui complexifie encore davantage ce combat, la vigilance est d'autant plus nécessaire.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

(M. Serge de Patoul, troisième vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

L'EDITION 2018 DES THEATRES D'UTILITE PUBLIQUE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Pour renforcer les politiques menées en matière d'émancipation, de

réflexion et d'éducation, en particulier grâce au levier culturel, le label d'utilité publique décerné à quelques pièces de théâtre a fait son apparition dès l'année 2015 à la Commission communautaire française. La labellisation des pièces « Djihad » de Ismaël Saïdi et « Un homme debout » de Jean-Michel Van den Eeyden ont par ailleurs marqué le début de cette initiative.

En raison du succès rencontré et de l'impact qu'ont eu ces pièces auprès des jeunes, l'expérience a été renouvelée en prévoyant de primer, pour les éditions suivantes et jusqu'à la fin de la législature, au moins deux pièces par année. En 2016, ce sont les pièces « L'enfant sauvage », « Ceux que j'ai rencontrés ne m'ont peut-être pas vu », « Nourrir l'humanité, c'est un métier » et « Myzo !, les Djinns au fond des caves » qui ont reçu ce label.

En 2017, seules deux pièces ont été primées : « On the road... A » et « Le Verfügbar aux enfers, une opérette à Ravensbrück ». En plus de la labellisation, il avait également été prévu par le Collège d'accorder un montant forfaitaire aux différentes troupes sélectionnées pour leurs dépenses liées à la diffusion et à la communication. Ces montants ont été de l'ordre de 20.000 euros en 2016, 30.000 euros pour les années 2017 et 2018 et, enfin, 10.000 euros pour l'année 2019 pour chaque structure.

Pour bénéficier du label d'utilité publique, les pièces de théâtre devaient comporter les éléments suivants :

- être en lien avec l'actualité ou avec un enjeu de société majeur ;
- être réalisées en langue française ;
- disposer d'un élément éducatif ou pédagogique ;
- être orientées vers le public scolaire ;
- prévoir un minimum de six représentations sur l'année dans des espaces culturels de la capitale ;
- disposer d'un dossier pédagogique ;
- prévoir l'organisation d'un débat en fin de représentation.

Dès lors, je souhaiterais revenir avec vous sur l'évolution du label d'utilité publique depuis sa première édition, ses enseignements, les succès engrangés et le bilan qui, à ce stade, peut déjà être dressé.

L'appel à candidatures pour la sélection des pièces de théâtre d'utilité publique 2018 a été clôturé en juin dernier. D'après l'échéancier présenté sur l'appel à candidatures, la sélection des pièces devait être communiquée en septembre après délibération du jury.

Quelles sont les deux pièces qui bénéficieront de ce label pour cette année ? Comment s'est opérée la sélection par le Collège de la Commission communautaire française du jury indépendant ? De combien de personnes se compose-t-il et quels sont les secteurs représentés ?

Combien de candidatures ont-elles été reçues pour l'édition 2018 ?

Les critères tels qu'exposés précédemment pour l'attribution de ce label ont-ils été revus au fur et à mesure des années ? Si oui, de quelle manière ?

Êtes-vous en mesure de nous communiquer le taux de fréquentation moyen de l'ensemble des pièces primées par le public scolaire ?

Des discussions ont-elles été menées avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un pilotage bi-institutionnel de ce projet ?

Enfin, nous voudrions connaître les raisons pour lesquelles un projet qui aurait été écarté lors d'une sélection précédente ne pourrait plus prétendre, pour les années suivantes, à la labellisation de théâtre d'utilité publique ?

M. le président.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- L'interpellation de mon collègue Gaëtan Van Goidsenhoven me donne l'occasion de réaffirmer le soutien que mon groupe et moi-même portons à cette initiative prise il y a quelques années.

En effet, le spectacle vivant, celui qui permet à des enfants ou à des jeunes d'être en contact direct avec des artistes dans des circonstances sur lesquelles je reviendrai par la suite, reste une manière interactive de les percuter et d'avoir sur eux un impact concernant des sujets importants.

Ce contact vivant et cette mise en situation de sujets parfois dramatiques ou cruels réveillent les émotions. Très souvent, la réflexion vient alors et permet de s'élever.

Le théâtre, qui doit aussi rester en lien avec les programmes de l'école en matière d'éducation à la citoyenneté, participe, j'en suis convaincue, au développement du vivre-ensemble. Il s'insère parfaitement dans les missions des enseignants telles que la transmission et le partage de valeurs, la formation et l'émancipation de l'enfant et du futur citoyen qu'il est, ou encore la prise en compte de la diversité des élèves et la contribution à l'épanouissement de chaque personne au sein d'un groupe.

Ce programme apporte une pierre à l'édifice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui tente de mettre en place son parcours d'éducation culturelle et artistique, inclus dans le Pacte d'excellence. Il nous donne notre pleine dimension dans les compétences culturelles qui nous sont dévolues.

Madame la ministre-présidente, je vous dis « Bravo ! » pour votre persévérance dans cette initiative et ces actions. Pour le reste, je rejoins les questions posées par mon collègue et qui portent sur ce qui nous attend en 2018.

M. le président.- La parole est à M. Ikazban.

M. Jamal Ikazban (PS).- Vous voyez, Madame la ministre-présidente, l'importance que ce sujet revêt à nos yeux ! Je rejoins entièrement l'intervention de Mme Emmery.

Lors des discussions budgétaires, nous avons pu saluer une nouvelle fois votre initiative de mettre en place un label d'utilité publique. Ce label entend mettre en avant des pièces qui, par leurs connexions avec l'actualité, ont une valeur ajoutée. Autrement dit, comme cela est très bien expliqué sur le site du Service public francophone bruxellois (SPFB), le spectacle labellisé ne doit pas apporter des réponses toutes faites mais traiter d'un sujet actuel, fort et prenant, toucher les jeunes, avoir une réelle puissance d'évocation et susciter la réflexion. De ce fait, il possède presque un rôle d'éducation permanente. Tout comme l'a souligné ma collègue, sa portée pédagogique doit être puissante, concrète et développée.

Je ne vais pas répéter ce qu'a dit M. Van Goidsenhoven sur les lauréats 2017, qui sont deux pièces formidables. Mais je voudrais évoquer avec vous une pièce que vous connaissez bien, puisque nous l'avons déjà soutenue : « Les Arabesques du Savoir », qui fait salle comble à chaque fois qu'elle est jouée, depuis près de dix mois.

Cette pièce a été mise sur pied par une professeure de français, Sabiha El Youssfi, qui enseigne au lycée Guy Cudell à Saint-Josse. L'idée lui en est venue en voyant que plusieurs élèves méconnaissaient l'histoire de l'islam et de son apport à notre société actuelle, mais aussi parce qu'elle s'est rendue compte qu'ils ignoraient parfois leur propre histoire. « Les Arabesques du Savoir » raconte l'histoire du jeune Momo, étudiant désinvolte un peu intéressé par les sciences, qui remonte le temps jusqu'au Moyen Âge et traverse l'espace en plein cœur du monde arabo-musulman et de l'islam des Lumières.

À l'instar de l'exposition « L'islam, c'est aussi notre histoire », lancée par Tempora en septembre dernier et qui se tient jusqu'au 21 janvier dans le bâtiment Vanderborght, cette pièce est une perle qu'il faut soutenir, et c'est ce qu'a fait la Commission communautaire française. Une telle pièce a un rôle d'utilité publique évident, elle est pertinente, bouscule, démonte les préjugés, apporte de la lumière et des outils pour mieux comprendre des faits d'actualité. Ainsi, elle contribue certainement au vivre-ensemble.

Cette pièce, « Les Arabesques du Savoir », sera-t-elle à nouveau soutenue en 2018 ? Des diffusions sont-elles prévues au sein des écoles ?

Le label d'utilité publique pourrait-il également être attribué à une personnalité ? À un conférencier, un comédien, un réalisateur, plutôt qu'à une pièce ?

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Lors de sa réunion du 12 septembre 2017, le jury a décidé de labelliser le spectacle « Suzy et Franck », de l'Inti Théâtre, sur le thème de la peine de mort, et le spectacle « King Kong Theorie », du théâtre Jardin Passion, sur le thème du sexism et du féminisme.

Quatorze candidatures avaient été introduites auprès du jury en vue de l'obtention du label. Le jury, composé de huit personnes issues du secteur théâtral et culturel, a statué sur la base de critères objectifs préalablement établis, tels que la pertinence du sujet en lien avec les enjeux sociaux, la qualité artistique, la qualité éducative et pédagogique et, bien entendu, l'alchimie entre le spectacle et son public.

Il faut insister sur le fait que ces spectacles ne doivent pas apporter de réponses toutes faites aux thèmes abordés, mais plutôt susciter la réflexion et la mobilisation citoyenne du public jeune, comme l'a dit Mme Emmery.

Les critères de sélection n'ont pas été revus depuis le lancement du label d'utilité publique en 2015, mais plutôt précisés et affinés. Ainsi, il est apparu important aux yeux du jury de cibler effectivement des spectacles capables de susciter émotion et réflexion au travers d'un langage approprié à la jeune génération. En soi, le label d'utilité publique n'est donc pas un prix de la critique et il se différencie en cela des politiques de soutien à la création menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit plutôt d'un dispositif orienté vers la médiation culturelle, qui se situe entre le théâtre et l'éducation permanente. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de pilotage bi-institutionnel, comme vous l'évoquez dans votre interpellation.

En revanche, nous organisons prochainement une soirée de présentation des labels 2017 et 2018 à la Bellone, le 7 février prochain, à laquelle nous convierons l'ensemble du Parlement francophone bruxellois, ainsi que les partenaires institutionnels, en ce compris la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je ne suis pas en mesure de répondre à votre question concernant le taux de fréquentation moyen des spectacles labellisés, mais sachez que nous comptons, avec l'administration, procéder à une évaluation des spectacles labellisés qui devra inclure ce type de données, et ce dès cette année.

Enfin, vous me demandez pour quelles raisons un projet qui aurait été écarté lors d'une sélection précédente ne pourrait plus prétendre à la labellisation ultérieurement. Cette hypothèse ne concerne que le cas de spectacles ne satisfaisant pas aux conditions de fond pour être labellisés. Il n'y a dès lors aucune raison de revenir sur une décision claire du jury en la matière, au motif qu'une nouvelle année civile aurait débuté.

Monsieur Ikazban, dans le cadre du soutien à la diffusion, le spectacle « Les Arabesques du savoir » pourrait prétendre à une aide, mais en dehors de l'enveloppe affectée au label d'utilité publique, destinée à soutenir des spectacles validés par le jury que j'ai évoqué.

Monsieur Ikazban, il n'est pas prévu que ce label d'utilité publique soit octroyé à un conférencier ou à une autre œuvre qu'une pièce théâtrale, parce que le dispositif vise à le donner à des œuvres d'arts de la scène et à des spectacles vivants, plutôt qu'à des personnes physiques.

Il est bien entendu toujours possible d'accorder des soutiens à la diffusion à d'autres types d'animations. Un conférencier qui aurait pour vocation de travailler sur la pédagogie, de transmettre un savoir, une réflexion, une émotion, etc. pourrait aussi être soutenu dans le cadre des budgets de la Commission communautaire française, mais de manière générale, dans le cadre des budgets culturels.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie la ministre-présidente pour les différentes informations communiquées. Nous suivrons l'évolution de cette politique, pour laquelle nous avons de l'intérêt, comme le démontre cette interpellation.

La ministre-présidente a annoncé qu'une évaluation aura lieu dès cette année. C'est un élément intéressant, qui nous permettra d'éclairer encore davantage les qualités et la réussite de cette politique. Nous vous interrogerons l'année prochaine, afin de vous entendre au sujet de ladite évaluation.

M. le président.- L'incident est clos.

LE DURCISSEMENT DES POSITIONS DE L'ONEM QUANT AU STATUT DE L'ARTISTE

DE M. MICHEL COLSON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Récemment, la presse s'est faite l'écho d'un changement d'attitude de l'Office national de l'emploi (ONEM) quant au statut de l'artiste à la suite

des instructions précises du ministre Kris Peeters. Cette modification porte, d'une part, sur la nomenclature des activités reconnues comme artistiques et, d'autre part, sur la méthode de conversion des contrats à la tâche en nombre de jours de travail.

Dorénavant, on ne tient plus compte que de la durée des prestations artistiques sur « scène ». Inutile de dire que ces deux changements réalisés fin septembre dans la plus grande discréetion ont une incidence considérable sur la protection sociale des artistes. C'est donc la création artistique elle-même qui est en jeu.

L'accord de majorité du Collège que vous présidez précise que le Collège s'engage par ailleurs à accompagner et à professionnaliser le secteur culturel et artistique par le soutien accru au Guichet des arts (asbl), la création de forme d'aides plus flexibles, les formations adaptées ainsi qu'un pôle de compétences pour les métiers liés aux secteurs culturel, touristique et événementiel.

Mes questions sont donc les suivantes. Avez-vous eu des contacts avec le ministre fédéral de l'emploi relatif au durcissement des interprétations de l'ONEM sur injonction du ministre ? Entendez-vous soutenir l'accompagnement et la professionnalisation des artistes bruxellois face à cette nouvelle donne ? Que deviennent les missions anciennement accomplies par le Guichet des arts (asbl) ? À quel opérateur seront-elles transmises et quand ? Quels étaient les montants exacts engagés par la Commission communautaire française pour le financement du Guichet des arts (asbl) et à quelle politique servira le budget libéré à la suite de la cessation des activités de l'asbl ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

M. le président.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Prisonniers d'un marché du travail dont les réglementations ne correspondent pas directement à leurs besoins, les créateurs et artistes ne sont pas arrivés au cours des dix dernières années à freiner l'évolution négative qui les concerne. Ils n'exigeront d'ailleurs que rarement une autre politique, parce qu'ils sont mal équipés collectivement pour la formuler et qu'ils estiment à titre individuel que l'Office national de l'emploi (ONEM) reste leur unique planche de salut pour se maintenir dans des métiers qu'ils ont choisis et pour lesquels ils ont été diplômés.

Paradoxalement, aujourd'hui, le principal facteur de changement du modèle, c'est l'ONEM. Le statut d'artiste constitue une anomalie réglementaire. Aujourd'hui, en vertu des décisions du Gouvernement fédéral, les jeunes créateurs et artistes n'accèdent plus aux conditions minimales pour être considérés comme chômeurs intermittents. Ils sont simplement abandonnés sans protection.

Mon intervention est donc un acte de protestation contre cette politique. En l'absence d'un statut d'artiste bien conçu, ce durcissement des contrôles de l'ONEM est la goutte d'eau qui fait déborder le vase.

Je m'associe aux questions de M. Colson. Dans quelle mesure pouvez-vous porter cette parole ? Pouvez-vous infléchir le durcissement de ces contrôles ? Avez-vous eu des contacts à ce sujet avec le ministre fédéral de l'Emploi ? Cette matière peut-elle être mise à l'agenda de la conférence interministérielle ?

Je pense que nous devons faire entendre notre voix à ce niveau, car la situation est catastrophique. Par le

durcissement de ses contrôles, l'ONEM a sonné la fin de ce modèle, qui n'était déjà pas optimal pour nos artistes.

M. le président.- La parole est à Mme Genot.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- Je voudrais rappeler que, depuis 2011, l'ONEM n'a cessé d'appliquer des circulaires de plus en plus restrictives, qui compliquent la vie d'un nombre croissant d'artistes. La majorité de nos artistes doivent compter sur leur droit au chômage parce que pendant de nombreuses périodes, ils montent leur projet, sont en répétition et ne sont pas payés. L'ONEM a interprété de manière de plus en plus restrictive les rémunérations qu'il prend en compte pour octroyer le statut d'artiste.

Le Gouvernement précédent a donné un tour de vis en ajoutant le permis d'artiste. Ce statut a éliminé une série de personnes, par exemple des artistes qui font des voix à la radio et qui se sont entendu dire que ce n'était pas une activité artistique. J'en avais déjà discuté avec la ministre Onkelinx, à l'époque où elle s'en occupait. Des maquilleuses, qui travaillent dans le milieu artistique avec des horaires compliqués et de façon sporadique, n'étaient plus considérées comme artistes, elles non plus.

Ici, on en rajoute encore une couche, car le Gouvernement fédéral, dominé par la N-VA, s'est rendu compte que les artistes francophones sont plus nombreux à utiliser ce statut pour pouvoir continuer à pratiquer leur art. Il est très important que nous les défendions et que nous obtenions des assouplissements qui leur permettent de continuer dans des conditions décentes. Il faut être cohérent et défendre ces artistes à chaque période pour qu'ils puissent avoir le statut le plus favorable possible. Ils sont dans une situation très compliquée depuis des années et doivent bricoler avec des statuts fragilisés, précaires et indécentes.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je rejoins Mme Genot sur la mise en place de cette fameuse commission relative aux artistes sous le précédent Gouvernement. Elle a en effet permis à l'ONEM de reconnaître et de distinguer les différents métiers des milieux culturel et artistique, qui ne lui étaient guère familiers.

Certes, ce type de dispositif présente sans doute des écueils, mais il a permis l'inscription d'un certain nombre d'artistes dans le cadre du statut d'artiste. Auparavant, ils en étaient exclus sur la base des analyses brutales de l'ONEM. Je tenais à le préciser.

Mme Zoé Genot (Ecolo).- L'analyse des chiffres montre qu'il y a moins d'artistes depuis le passage de Mme Onkelinx !

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- C'est parce que presque tous n'étaient pas reconnus comme artistes.

Quand on est acteur de théâtre, c'est plus facile que lorsqu'on est technicien débutant, surtout avec l'évolution de la culture et tous les dispositifs et nouvelles technologies qui servent aussi à créer et à jouer. Les interprétations sont en effet parfois difficiles, je tenais à le préciser.

Je vais donc répondre à vos questions en portant une attention particulière à la place de l'artiste et de la création artistique.

Votre première interrogation porte sur les éventuels contacts que j'aurais eus avec le ministre fédéral de l'Emploi en ce qui concerne le durcissement des

interprétations de l'ONEM. Ma réponse est négative : je n'ai pas eu de contacts avec lui.

En revanche, lors des conférences interministérielles de la culture, la ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Alda Greoli, a dit qu'elle allait mettre sur pied un groupe de travail réunissant la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'État fédéral sur le statut de l'artiste. Il conviendrait donc de l'interroger directement sur les avancées de leurs réflexions.

Il n'appartient pas au ministre de la Commission communautaire française qui gère en partie les matières culturelles, et qui le fait sur délégation et sous la tutelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'être en première ligne sur ce dossier, même si, par tout le travail que nous réalisons et tous les soutiens que nous apportons, nous participons aussi à l'amélioration du statut de l'artiste.

Concernant l'accompagnement et la professionnalisation des artistes bruxellois, la Commission communautaire française entend bien sûr continuer à soutenir, à sa demande, toute association qui poursuivrait ce but.

Quant à l'avenir du Guichet des arts, sur lequel portait précisément votre question, j'ignore de quoi il sera fait. On m'a en effet rapporté des problèmes de trésorerie dus à des questions de gestion interne. Je peux vous dire qu'en 2014, nous avons octroyé 25.000 euros au Guichet des arts, alors qu'un montant de 70.000 euros était inscrit au budget. Les années suivantes, aucune demande ne nous est parvenue, à notre grand regret. À nouveau, nous avions budgété une dépense de 25.000 euros.

La Commission communautaire française ne dispose pas d'un inventaire des lieux de création accessibles à la pratique artistique urbaine en Région bruxelloise et ne procède pas à la recherche active de ce type de lieux de création. Ce n'est pas son rôle.

En effet, les matières liées au territoire sont une compétence régionale et communale. Quant à l'action première de la Commission communautaire française, elle vise surtout au soutien d'activités existantes, même si je concède que ce travail pourrait s'avérer intéressant. Tout au plus la Commission communautaire française pourrait-elle réaliser cet inventaire sur son propre parc immobilier. Je pense en particulier au site du Centre d'enseignement et de recherches des industries alimentaires et chimiques (CERIA), qui pourrait être un écrin idéal.

En 2016, Monsieur le président, les initiatives suivantes ont notamment été financées :

- les expositions présentées au Mima Museum, qui sont axées sur la culture 2.0 (30.000 euros, subvention renouvelée en 2017) ;
- certaines des expositions présentées lors des parcours d'artistes de Saint-Gilles et de Forest (notamment la biennale soutenue à hauteur de 60.000 euros) ;
- la réalisation de fresques par l'asbl Urbana sur douze piliers du viaduc de Neerpède, à Anderlecht, dans le cadre du parcours d'artistes d'Anderlecht, pour un montant de 4.000 euros ;
- l'exposition Outings organisée par l'asbl Les Amis du Musée d'Ixelles dans les rues de cette commune en mars-avril 2016, pour un montant de 5.000 euros ;

- l'exposition annuelle d'art urbain organisée par l'asbl Centre de création interdisciplinaire Strokar, à Bruxelles, pour un montant de 5.000 euros, porté à 10.000 euros en 2017 ;
- la plate-forme de création interactive d'art urbain dans le cadre du festival Couleur Café, pour un montant de 15.000 euros ;
- le festival Urbanika organisé par l'asbl ADKtrash, à Evere et à Molenbeek-Saint-Jean, lors duquel des ateliers de graffiti numériques ou « light painting » sont proposés, pour un montant de 2.500 euros, porté à 5.000 euros en 2017.

Par ailleurs, en 2015, une initiative originale de l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP), intitulée « Being urban », a été soutenue à hauteur de 18.000 euros. Ce laboratoire pour l'art dans la ville s'intéressait, entre autres, aux nouvelles interventions artistiques apparaissant dans l'espace public.

Du reste, l'ISELP, qui est soutenu par la Commission communautaire française à hauteur de 150.000 euros, propose au public le travail de graffeurs. C'est ainsi que l'institut a présenté dans ses murs une exposition qui a connu un grand succès. Vincent Glowinski, alias Bonom, rendu célèbre par ses nombreuses contributions sur les façades bruxelloises, y était mis à l'honneur.

En complément à cette exposition, un livre paru chez CFC-Éditions, que vous connaissez bien, Monsieur. Colson, sous le titre « Bonom, le singe boiteux », retrace le parcours de l'artiste.

Il faut signaler enfin que l'art des graffiti est pratiqué également, de manière complémentaire, lors de festivals centrés sur les musiques et danses urbaines (hip-hop, rap, beatbox, deejaying). Ces festivals sont largement soutenus par notre institution.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. le président.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Si j'ai bien compris, les montants sont bien prévus au budget. Ils ont été liquidés en 2014 mais, actuellement, la structure n'est plus demanderesse parce qu'elle serait déficiente.

*(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente)*

Avez-vous des nouvelles concernant cette restructuration en cours ?

*(Remarques de Mme Fadila Laanan,
ministre-présidente)*

M. le président.- L'incident est clos.

La séance est suspendue à 12 h 28.

La séance est reprise à 14 h 04.

(Présidence de Mme Julie de Groote, présidente)

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

LE PREMIER CONTRAT DE GESTION OFFA

DE MME ISABELLE EMMERY

**A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Cette semaine, vous avez eu l'occasion de signer, avec le ministre de l'Emploi de la Région wallonne et le ministre de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un contrat commun qui concerne l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA). Nous sommes nombreux ici à penser que cette filière a toute son importance et sa pertinence.

Elle est à l'intersection des secteurs de la formation et de l'éducation, et la plupart d'entre nous sommes persuadés qu'elle constitue une plus-value pour les futurs travailleurs de notre territoire. Plusieurs régions d'Europe ont d'ailleurs pris à bras-le-corps et avec succès le développement de ces secteurs.

Nous attendons d'un tel outil qu'il assure une meilleure coordination et permette la mise en place de dispositifs cohérents et transversaux. Pourriez-vous nous décrire brièvement ce que nous sommes en droit d'attendre comme avancées positives pour cette filière, importante pour notre territoire francophone bruxellois ?

J'imagine que vous ne pourrez pas me détailler l'ensemble du contenu de ce contrat commun. Nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard en commission.

Pour ce qui est des avancées, vous avez évoqué les problèmes que nous avions avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'homologation des diplômes. Si cette matière est liée, je pense que ce contrat permettra d'aplanir les différends.

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- L'OFFA est une vieille idée sur le papier, mais une idée assez récente sur le terrain. En 2008, très logiquement, un accord de coopération avait été conclu. Il n'a hélas jamais été concrétisé.

Or, l'un des objectifs de cette majorité était de faire avancer les dossiers visant à créer plus de synergies entre les entités francophones : la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française. C'est d'ailleurs le premier Gouvernement tripartite qui a abouti, fin 2014, enfin, à la création de cet Office francophone de la formation en alternance (OFFA).

Auparavant, trois organismes géraient cette matière. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'un seul. Vous voyez donc qu'il est possible d'opérer des simplifications sans passer par des réformes institutionnelles. Il faut en avoir la volonté.

Pourquoi l'OFFA ? C'est un soutien aux opérateurs et aux pouvoirs publics, ainsi qu'un trait d'union entre les différentes entités francophones. Il s'agit d'un outil francophone commun d'appui au développement de la formation en alternance en Région bruxelloise et en Région wallonne, et donc sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ensemble, nous avons déjà bien avancé. Nous avons constitué les équipes de direction et de gestion de l'OFFA. À présent, nous avons un contrat d'apprentissage commun. Auparavant, il y avait autant de contrats en alternance que de systèmes, régions, sous-régions, etc.

L'objectif du contrat de gestion est de déployer quantitativement et qualitativement la formation en alternance, de partager les bonnes pratiques entre l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME), l'Espace formation PME (EFP), le Service formation PME (SFPME) et les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA). Il s'agit aussi de réduire au maximum les obstacles à la coopération.

S'agissant des priorités, il serait bon de les aborder dans le détail et de les communiquer aux membres de la commission, si vous le souhaitez. Nous pourrions alors débattre de ce contrat de gestion négocié entre les trois niveaux de pouvoir. Citons cependant la communication, la promotion, le soutien aux opérateurs, la collecte et l'analyse de données, les stratégies communes de partenariat et la formulation de recommandations.

Il est par ailleurs un sujet pour lequel je me bats depuis quatre ans et pour lequel je continuerai de lutter jusqu'à mon dernier souffle politique : la certification. Il y a trois ans, l'ensemble des Gouvernements s'étaient mis d'accord pour que la formation en alternance soit enfin certifiée et qu'elle reçoive la même qualification que l'enseignement classique.

Dans ce domaine, il reste du pain sur la planche. La pression doit être mise sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, car elle semble réticente à reconnaître les titres délivrés par l'enseignement en alternance. Nous devons poursuivre ce combat, tous partis confondus.

Faute d'accord au terme de la présente législature, nous serons repartis pour cinq ans de tergiversations. Or, il s'agit d'un enjeu fondamental. Nous devons envoyer le signal, à ceux qui se lancent dans la formation en alternance, que leurs diplômes auront la même qualité que ceux de l'enseignement traditionnel.

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Nous serons bien sûr à vos côtés pour porter cette revendication, afin que nos certifications soient reconnues au même titre que celles de la Communauté française. Peut-être l'outil du contrat de gestion commun, qui réunit les interlocuteurs, permettra-t-il de lutter contre cet écueil.

Enfin, mes collègues et moi sommes demandeurs d'une présentation plus fine en commission.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et DéFI)*

**L'AVIS DU COMITE CONSULTATIF DE BIOETHIQUE DE
BELGIQUE RELATIF A L'ASSISTANCE SEXUELLE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

DE MME VIVIANE TEITELBAUM

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- Le Comité consultatif de Bioéthique de Belgique a remis il y a deux jours un avis relatif à l'assistance sexuelle. Cet avis est élargi aux personnes âgées, ce qui pourrait avoir des conséquences pour la Commission communautaire française. Le Comité consultatif se base sur le droit à la sexualité, tout en reconnaissant dans son avis que ce droit n'existe pas légalement.

La première chose que nous souhaitons relever dans cet avis est qu'il s'agit de recommandations et non d'un avis d'expertise. On n'y trouve pas, comme d'habitude, les pour et les contre, avec une expertise rendue de manière éthique, mais uniquement des avis favorables et des recommandations faites au législateur. Normalement, des avis favorables et défavorables sont émis, et le législateur les interprète et en fait ce qu'il veut. Première constatation, assez consternante.

Un autre élément surprend, dans cet avis, à savoir que le Comité a du mal à différencier la prostitution et l'assistance sexuelle. Il reconnaît lui-même qu'à certains moments et à certains degrés, il n'y a pas de différenciation. D'où la recommandation de dé penalisation partielle du proxénétisme. Si je me souviens bien, lorsque nous avons eu des débats au Parlement de la Commission communautaire française à ce sujet, vous aviez également pointé ce risque.

D'ailleurs, on voit très clairement qu'en Suisse, où l'assistance sexuelle a été mise en place et le proxénétisme partiellement dé penalisé, aujourd'hui, le proxénétisme est totalement dé penalisé, ce qui entraîne évidemment des situations catastrophiques.

Je voulais donc avoir votre avis, Madame la ministre, sur la question. Comment accueillez-vous cette information au sein de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il s'agit d'une question que nous avons déjà abordée au sein de cette assemblée.

Mon cabinet et moi-même avons examiné avec attention l'avis remis en novembre par le Comité consultatif de bioéthique. Je suis assez frappée comme vous par ce plaidoyer et par l'injonction faite aux autorités publiques d'établir un cadre réglementaire pour l'assistance sexuelle en procédant d'emblée - j'ignore si c'est son travail - à une distinction entre la prostitution et ce qui serait l'assistance sexuelle.

D'après ce que j'ai compris, une pratique sexuelle à des fins sociales ou « humanitaires » devrait justifier la mise en œuvre d'une formation spécifique et d'un accès à la profession. En fait, c'est ce qui rendrait admissible l'organisation et la promotion d'activités prostitutionnelles.

À ce stade, trois difficultés semblent se poser. La première est qu'il n'est pas fait référence aux textes internationaux supralégaux comme la convention des Nations unies de 1949 qui réprime la traite et l'exploitation de la prostitution. L'avis du comité consultatif ne relève pas l'existence de signaux d'avertissement et de cadres existants. L'avis en tant que tel semble fort axé sur la personne handicapée et pas sur la situation des assistants sexuels eux-mêmes, qui sont en majorité des femmes.

Un deuxième aspect dans l'avis lui-même m'interpelle : dans ce dossier, on façonne une espèce de solution clé sur porte pour légaliser les services d'assistance sexuelle. En réalité, c'est ce que fait déjà une association connue qui, par ailleurs, est partie intervenante dans l'avis en tant que tel. À la lecture de l'avis, on se rend compte que les services promis par cette asbl tombent ou pourraient tomber sous le coup de la loi réprimant le proxénétisme. L'avis enjoint le niveau fédéral à changer toute une série de dispositions, notamment du Code pénal, ou à modifier la définition du crime de viol. Il est donc assez étonnant dans le contexte actuel d'avoir un avis qui diverge assez de l'ambiance générale.

La troisième chose, c'est le travail de la Commission communautaire française, puisque vous m'interpellez dans une assemblée qui est partie prenante au Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes, mais aussi au Plan d'action national de lutte contre les violences, dans lequel on a considéré globalement, en Belgique, que la question de la prostitution était une forme de violence en tant que telle.

Il faut savoir par ailleurs que la Commission communautaire française n'est pas habilitée à adopter un cadre réglementaire qui instaurerait une assistance sexuelle. Il ne faut donc pas se tromper quant à notre marge de manœuvre. Ici, une voie est tracée. Je m'étonne de certaines grandes lignes et de la manière de procéder du comité consultatif, par comparaison avec d'autres types d'avis, comme vous l'avez dit. Une association est extrêmement présente dans l'avis. Nous suivrons la question avec une très grande attention. Elle touche en effet à des compétences qui sont les nôtres au travers des notions de violence conjugale et de prostitution.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Teitelbaum.

Mme Viviane Teitelbaum (MR).- J'ajouterai encore un point marquant à cette situation très surprenante. Les associations de femmes et les organisations féministes avaient demandé à être auditionnées et le comité a refusé. Cela dénote bien d'un parti pris manquant complètement d'éthique, alors que cette question est particulièrement genrée, la plupart des demandeurs étant des hommes et la plupart des assistants des femmes. À tout niveau, cela pose question. J'espère que des garde-fous pourront être mis en place, en tout cas au niveau des conséquences à la Commission communautaire française.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

La séance est suspendue à 14 h 19.

La séance est reprise à 14 h 32.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DECRET PORTANT ASSENTIMENT A LA CONVENTION N° 187 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL SUR LE CADRE PROMOTIONNEL POUR LA SECURITE ET LA SANTE AU TRAVAIL, ADOPTEE A GENEVE LE 15 JUIN 2006

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 [doc. 90 (2017-2018) n° 1].

- Il est procédé au vote.

63 membres sont présents.

63 membres répondent oui.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouriaghli, Charles Picqué, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi,

Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerecxe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Alain Maron, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la convention n° 187 de l'Organisation internationale du travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, adoptée à Genève le 15 juin 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE MOTION RELATIVE A UN CONFLIT D'INTERETS CONCERNANT LE PROJET DE LOI RELATIVE A LA RELANCE ECONOMIQUE ET AU RENFORCEMENT DE LA COHESION SOCIALE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale [doc. 95 (2017-2018) n°s 1 et 2].

En application de l'article 32 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980 et de l'article 57 du règlement, pour être adoptée, la motion doit recueillir trois quarts des voix des membres présents.

- Il est procédé au vote.

63 membres sont présents.

47 membres répondent oui.

15 membres répondent non.

1 membre s'abstient.

Ont voté oui : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Caroline Désir, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Zahoor Ellahi Manzoor, Catherine Moureaux, Mohamed Ouraghli, Charles Picqué, Sevket Temiz, Julien Uyttendaele, Eric Bott, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Serge de Patoul, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Michaël Vossaert, Benoît Cerecxe, Julie de Groote, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Khannouss, Hamza Fassi-Fihri, Bertin Mampaka Mankamba, Joëlle Milquet, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Zoé Genot, Evelyne Huytebroeck, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Barbara Trachte, Mathilde El Bakri, Claire Geraets, Youssef Handichi, Michaël Verbauwheide et Mahinur Ozdemir.

Ont voté non : Françoise Bertieaux, Jacques Brotchi, Alain Courtois, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Vincent De Wolf, Boris Dilliès, Willem Draps, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Abdallah Kanfaoui, Marion Lemesre, Jacqueline Rousseaux, Viviane Teitelbaum et Gaëtan Van Goidsenhoven,

S'est abstenu : Alain Maron.

En conséquence, la motion relative à un conflit d'intérêts est adopté.

Elle sera notifiée au président de la Chambre des Représentants et aux membres du Comité de concertation.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Le membre qui s'est abstenu est invité à faire connaître les motifs de son abstention.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- J'ai eu l'occasion d'exprimer ce matin toute la circonspection de mon groupe par rapport à la démarche et au texte qui nous est soumis ici et maintenant. Nous avons été très clairs à ce sujet, ainsi que sur notre opposition radicale au texte fédéral. Pour toutes les raisons rappelées tout à l'heure par moi-même et par les autres groupes politiques, nous ne voulons pas du texte sur la défiscalisation des 6.000 euros tel qu'il est présenté par le Gouvernement fédéral.

Ce que nous ne voulions pas - et c'est ainsi qu'il faut comprendre ce vote -, c'est que d'aucuns puissent imaginer que les groupes politiques qui sont opposés au texte au niveau fédéral sont divisés. Nous ne voulions pas qu'une telle lecture puisse être faite. Quant à la stratégie, nous pouvons assumer la division, mais pas quant au fond.

Or, le dossier est compliqué et difficile à expliquer, même si nous avons essayé de le faire. C'est cela qui explique finalement que nous soutenions le texte avec une abstention, celle de ma personne, en ma qualité de chef de groupe.

Néanmoins, grâce aux démarches qui seront entreprises par nous-mêmes et par d'autres, nous espérons que, cette fois, cette procédure permettra réellement d'obtenir des résultats. Et nous veillerons évidemment à ce que ce soit le cas.

Par ailleurs, les écologistes continueront à œuvrer de manière claire et précise au Parlement fédéral en vue de retarder et de modifier le texte.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

INTERPELLATIONS (SUITE)

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

**LA MISE A L'ECART DU COLLEGE DE DIRECTION
DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE**

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

INTERPELLATION JOINTE

**L'ECARTEMENT DE LA DIRECTION
DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE**

DE M. HAMZA FASSI-FIHLRI

INTERPELLATION JOINTE

LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE

DE MME CLAIRE GERAETS

INTERPELLATION JOINTE

L'ECARTEMENT DE LA DIRECTION DE LA HAUTE ECOLE
LUCIA DE BROUCKERE ET L'AUDIT DE L'ASBL MEURICE
RECHERCHE & DEVELOPPEMENT

DE MME BARBARA TRACHTE
ET INTERPELLATION JOINTE

L'ECARTEMENT DU COLLEGE DE DIRECTION
DE LA HAUTE ECOLE LUCIA DE BROUCKERE

DE M. MICHEL COLSON

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Reconnue pour son enseignement dans des matières telles que les sciences agronomiques, économiques, paramédicales, pédagogiques et techniques, la Haute Ecole Lucia de Brouckère connaît malheureusement à nouveau des difficultés. Peu avant Noël, elle est une fois de plus tombée dans le feu de l'actualité et continue aujourd'hui de faire couler de l'encre dans la presse et ce, pour de mauvaises nouvelles.

Pour faire un rapide historique, rappelons que la direction de l'établissement avait déjà été écartée en 2012 pour irrégularités et dérapages budgétaires. En 2014, des plaintes avaient été introduites auprès de l'inspection du bien-être au travail. Quatre ans plus tard, en 2016, c'était une grève des étudiants qui venait agiter le spectre de cette école. Ceux-ci dénonçaient vivement des conditions d'étude « déplorables ». Il avait alors été question de charger le collège de la direction de redresser cette situation.

D'après la presse du mois de décembre dernier, vous auriez visiblement pris la décision d'écartier le collège de la direction de la Haute Ecole Lucia De Brouckère. D'après les informations reprises dans la presse et communiquées par votre cabinet, cette décision fait suite à une injonction du Service public fédéral (SPF) Emploi, émise par l'inspecteur du travail pour assurer le bien-être au travail des membres du personnel, de la communauté pédagogique et des étudiants.

Les informations précisent d'ailleurs qu'un plan d'accompagnement avait été en son temps élaboré mais qu'aucun effet n'avait pu être observé dans les faits.

Visiblement, il apparaît que le scénario, tel que présenté ici, n'est pas partagé par tous, en ce compris par des organisations syndicales. Celles-ci déplorent en effet que la direction soit tenue pour responsable de l'incompétence du pouvoir organisateur. Elles prétendent d'ailleurs que, contrairement au pouvoir organisateur, la direction aurait mis en place un plan d'action dès 2014. À la suite du dépôt de nouvelles plaintes introduites en 2017, la direction prétend n'avoir reçu aucune injonction et se dit donc être étonnée d'être prise en défaut sur ce point.

Enfin, la CSC Enseignement a annoncé s'en remettre à la justice afin de vérifier la légalité des procédures suivies, d'une part, et de s'assurer de ne pas être dans un cas de politisation du secteur, d'autre part. C'est donc à la section administrative du Conseil d'Etat qu'a atterri le dossier en décembre dernier via un recours en extrême urgence contre votre décision, qui aurait été prise de manière trop radicale, selon leurs dires.

Mardi 9 janvier, les premières conclusions orales ont été communiquées par le Conseil d'Etat. S'il faut attendre le rapport écrit du Conseil d'Etat, son auditeur a pourtant précisé qu'il favoriserait un renvoi de ce dossier vers d'autres juridictions. Il a par ailleurs justifié cet élément par la nature non administrative du recours introduit. Suite à cette déclaration, le collège de direction a pris la décision de s'en référer au tribunal du travail.

Reste que cette saga, en attendant qu'une solution soit trouvée, risque d'engendrer de sérieuses conséquences pour l'avenir de l'établissement, et en particulier pour les quelque 250 étudiants regroupés à Jodoigne. Quant à savoir si des fusions entre les différents établissements qui dépendent de la Commission communautaire française sont possibles ou envisagées, la question a déjà visiblement été abordée, en témoignent les notifications du Gouvernement francophone bruxellois datées du 14 décembre dernier.

Dans celles-ci, nous apprenons qu'il a été décidé que vous seriez désormais en charge d'ouvrir des négociations avec la Haute Ecole Francisco Ferrer et la Ville de Bruxelles d'une part - voire avec d'autres hautes écoles supplémentaires et pouvoirs organisateurs - et le ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'autre part en vue de fusionner les hautes écoles existantes.

Dès lors, je souhaiterais évidemment récolter des informations complémentaires par rapport à cette situation.

Confirmez-vous ces informations et étiez-vous au courant de la version défendue par la direction et un certain nombre d'organisations syndicales ?

Avez-vous personnellement rencontré la direction de l'établissement dans le courant du mois de novembre ou décembre, avant de prendre la décision d'écartier le collège de direction ?

Ont-ils été avertis des risques qu'ils encourraient en cas de non-respect de l'injonction dont il est ici question ? À la suite de la première injonction et du plan d'accompagnement subséquent, des contacts réguliers ont-ils été échangés entre votre administration, la direction et le pouvoir organisateur dans son ensemble afin de s'assurer que ce plan soit mis en œuvre ?

Quels sont précisément les moyens qui ont été mis à disposition du collège de direction dès 2016 pour redresser la situation catastrophique de l'établissement ? Ont-ils bénéficié d'un accompagnement ou d'une mise en place d'un comité de gestion des conflits par exemple ?

Il nous revient aussi que vous ne vous êtes pas adressée pour la gestion de ce différend à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ni au Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) qui sont pourtant les réseaux de l'enseignement supérieur dans lesquels figure la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Pourriez-vous m'expliquer les raisons qui justifient votre choix d'avoir placé, en décembre, deux personnes issues du monde de l'enseignement obligatoire et pas de l'enseignement supérieur pour remplacer le collège de direction ?

Peut-on entrevoir une quelconque responsabilité imputable au décret paysage dans le constat que nous dressons aujourd'hui ? Quelle suite donnez-vous à présent à votre décision pour rétablir la situation ? Quelles sont les informations précises qui ont été communiquées par votre administration aux membres du conseil d'administration de l'établissement ainsi qu'à son

corps enseignant relatives au remplacement de l'équipe du collège de direction ?

Quelles mesures préconisez-vous pour permettre à chaque membre du personnel et de la communauté pédagogique, ainsi qu'à chaque étudiant, de terminer cette année d'études dans les meilleures conditions possibles ?

Aujourd'hui, non seulement la presse relaie une image négative de la Haute Ecole, mais il semblerait également que la session d'examens de janvier n'ait été que partielle. Quelles seront les conséquences pour les étudiants ?

La Haute Ecole Lucia de Brouckère défraie régulièrement l'actualité. Je me souviens d'échanges mi-figue mi-raisin entre députés, lors de la dernière législature. Il y a évidemment un malaise historique dont il faut sortir. À défaut, le rôle pédagogique de cet établissement important dans notre Région sera profondément menacé. Nous ne pouvons continuer à entretenir cette situation compliquée et désagréable pendant des mois, voire des années. Il est aujourd'hui nécessaire de réunir tous les moyens pour sortir de ces difficultés qui n'ont que trop duré.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri pour son interpellation jointe.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Malheureusement, le dossier de la Haute Ecole Lucia de Brouckère n'est pas un dossier récent. En effet, les dysfonctionnements de cette Haute Ecole remontent déjà à plusieurs années.

Je rappelle quelques épisodes de leur histoire. Une première enquête avait été effectuée, en mars 2014, sur la charge psychosociale au sein de cet établissement, dont les conclusions mettaient en évidence des problèmes au niveau du bien-être au travail.

En novembre 2015, des tensions interpersonnelles au sein de la direction empêchaient un fonctionnement normal de l'établissement. La Haute Ecole a ensuite vu un changement au sein de son collège de direction, ainsi que l'engagement d'un nouveau directeur administratif et financier.

En 2016, les étudiants ont mené des actions de grève pour dénoncer le manque de communication et de moyens, ainsi que des problèmes de fonctionnement interne au niveau de la gestion par la direction et les responsables. Par la suite, un accord avait été trouvé avec les étudiants, ce qui avait permis aux choses de reprendre un cours normal.

Nous connaissons malheureusement aujourd'hui un quatrième épisode de cette saga. Le 22 décembre, nous apprenions en effet par la presse qu'une injonction du Service public fédéral (SPF) Emploi demandait au responsable de la Haute Ecole d'écartier la direction à la suite de tensions et de plaintes formulées au cours de l'été 2017. La presse nous apprenait que vous aviez bien sûr suivi cette injonction, car c'était la seule chose à faire.

En revanche, une série de questions n'étaient pas développées dans la presse et j'aimerais les aborder ici pour mieux comprendre la situation et voir comment il serait possible d'y remédier, de préférence définitivement. En effet, quatre épisodes de tension de natures différentes - les étudiants, la relation entre les directeurs, la relation entre syndicats et la direction... -, cela fait beaucoup et cela donne à penser que les problèmes sont structurels. Le mal semble profond et il nous faut

donc trouver des solutions dans la durée pour cette Haute Ecole.

Dans le cadre de l'épisode de 2017, les syndicats qui se sont exprimés - la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) en particulier - semblent soutenir la direction de l'école et tiennent le raisonnement suivant: l'injonction du SPF Emploi fait suite au constat - confirmé par l'inspecteur - qu'il y avait, au sein de l'école, des problèmes liés au bien-être au travail. Ces problèmes découlaient de décisions prises par la direction, mais les syndicats ont rappelé que la direction ne faisait jamais qu'exécuter des instructions du pouvoir organisateur (PO).

Ainsi, pour les syndicats, la responsabilité en la matière n'incombe pas à la direction, mais bien aux PO, qui lui ont donné les instructions qu'elle s'est contentée de suivre. Les syndicats contestent donc et ont d'ailleurs entamé une action en justice en introduisant un recours. Pourriez-vous me confirmer que ce recours n'a pas reçu de suite favorable ?

Étant donné l'ensemble de ces éléments, Madame la ministre-présidente, je souhaiterais que vous nous donniez votre version des choses, afin que nous ne nous arrêtons pas à celles qui nous sont offertes par la presse et les syndicats.

Quelle a été votre lecture des événements ? Quelle est votre analyse de la situation, et notamment des responsabilités des uns et des autres ? Quelles solutions pouvez-vous proposer pour sortir de la crise et répondre durablement à la réalité difficile que vivent tant le personnel que les étudiants de cette Haute Ecole ?

En ce qui concerne la période transitoire et la gestion de crise, la presse nous a également appris que des mesures avaient été prises, notamment la désignation d'un collège de direction temporaire. Il me revient cependant que la légitimité de ce collège est contestée à différents niveaux. Mon collègue a rapporté tout à l'heure qu'il serait composé de personnes issues de l'enseignement secondaire et non de l'enseignement supérieur.

Des questions se posent quant à la légitimité du collège. Apparemment, les méthodes de travail des membres de ce collège seraient aussi contestées, de même que la légalité de certaines décisions prises par ce collège de crise ou de transition.

J'imagine que c'est précisément la crise qui explique ces contestations. Cela vaudrait néanmoins la peine que vous nous éclairiez sur le sujet.

La presse nous a encore appris que le syndicat libéral brabançon souhaiterait la « défusion » de l'antenne de Jodoigne et de l'antenne bruxelloise du CERIA. Un courrier vous aurait été adressé, vous saisissant officiellement de cette demande.

Confirmez-vous cette démarche ? Émane-t-elle d'un seul syndicat ou de l'autorité à même de représenter l'école et le site de Jodoigne ? Le cas échéant, quelle suite comptez-vous lui réservier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets pour son interpellation jointe.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Madame la ministre-présidente, lors de la discussion générale sur le budget de la Commission communautaire française en décembre dernier, je vous avais signalé que, contrairement à ce que vous aviez assuré en

commission, la situation à la Haute Ecole Lucia de Brouckère n'apparaissait ni sereine, ni apaisée du point de vue des membres du personnel à qui j'avais transmis le rapport. Malheureusement, la suite des événements a confirmé cette réalité vécue par le personnel.

Vous aviez été informée, par de nombreux canaux, des graves dysfonctionnements qui y persistaient depuis des mois. Finalement, à la suite de plusieurs plaintes déposées à l'inspection du bien-être au travail, le Service public fédéral (SPF) Emploi a émis une injonction vous obligeant à écarter la direction. Nous avons appris par la presse que le collège de direction a introduit un recours auprès du Conseil d'État, et que, quelle que soit la décision du Conseil, le collège de direction envisage de porter aussi l'affaire devant le tribunal du travail.

Mais la situation est encore plus compliquée, du fait qu'il n'existe pas un, mais deux pouvoirs organisateurs et ce, pour deux implantations distinctes : la Commission communautaire française pour l'implantation à Bruxelles et la Province du Brabant Wallon pour l'implantation à Jodoigne. Toujours selon la presse, certains envisagent un scénario de « défusion » des deux entités de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, l'entité de Jodoigne fusionnant avec la Haute Ecole Paul-Henri Spaak de Nivelles et l'entité bruxelloise fusionnant avec la Haute Ecole Francisco Ferrer. Pouvez-vous nous donner plus de détails quant à l'avenir de la Haute Ecole Lucia de Brouckère ? Quel est l'état de la situation ?

Malgré l'imbroglie actuel, personnel et équipe pédagogique espèrent que l'équipe de direction qui assure l'intérim saisira cette occasion pour rétablir le bon fonctionnement de l'école, fréquentée en partie par des étudiants issus de milieux précarisés et qui méritent, eux aussi, un enseignement de qualité.

Le personnel et l'équipe pédagogique distinguent plusieurs lignes de force, qui figurent également dans la motion du front commun syndical du 7 décembre dernier :

- la restauration immédiate d'un véritable climat de sérenté dans lequel la direction fait preuve de confiance et de bienveillance à l'égard des membres du personnel, de l'équipe pédagogique et du personnel administratif. Ils ne peuvent pas imaginer une seule seconde que l'inspection du travail ait émis une injonction sans s'appuyer sur des bases très solides ;
- le rétablissement d'équipes pédagogiques fondé sur la priorité donnée à la qualité à l'enseignement ;
- la cohérence pédagogique des horaires et des locaux ;
- l'amélioration de la communication entre le personnel et la direction, particulièrement par une réponse systématique et rapide aux courriels envoyés par le personnel ;
- un accueil institutionnel positif des initiatives bénéfiques à la formation ;
- une concertation et une communication des choix posés par la direction ;
- un accueil serein et bienveillant des différences d'opinions.

Quelles démarches avez-vous déjà entreprises en ce sens, avec quels résultats, ou que comptez-vous entreprendre dans l'avenir ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte pour son interpellation jointe.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Décidément, le dossier de la Haute Ecole Lucia de Brouckère n'en finit pas de faire parler de lui. Quand ce ne sont pas les problèmes de fonctionnement et de gestion de l'école, les arrêts de travail des professeurs, les grèves d'étudiants, les lettres ouvertes du corps professoral, ce sont les problèmes de direction qui reviennent régulièrement à l'ordre du jour.

Lors du conseil d'administration (CA) du 20 décembre, décision a été prise de mettre temporairement à l'écart le collège de direction de la Haute Ecole, constitué de quatre personnes : le directeur-président, ainsi que les directeurs de catégories.

Cette décision faisait suite à l'injonction d'écartement du SPF Emploi, après plusieurs signalements de malaise au travail et de plaintes pour harcèlement moral à l'égard de certains membres de la direction. Il s'agit d'une situation qui se détériorait et pour laquelle plusieurs enseignants avaient déjà tiré la sonnette d'alarme, notamment via une lettre ouverte au CA. Un plan d'accompagnement avait été mis en place, mais force est de constater que celui-ci n'a pas porté ses fruits.

La direction a introduit un recours au Conseil d'État contre cet écartement, invoquant plusieurs vices de procédure. Si je comprends bien, le Conseil d'État a rejeté cette demande, s'estimant non compétent.

Lors du dépôt de mon interpellation, je souhaitais savoir si un comité d'accompagnement avait été mis en place. Depuis lors, une lettre a été envoyée au corps enseignant pour préciser la composition de ce comité d'accompagnement. Je voudrais néanmoins en savoir plus sur ses missions et sur la manière dont il compte intervenir dans l'urgence à la Haute Ecole.

Je voudrais aussi comprendre pourquoi il a fallu près d'un mois, entre le 20 décembre et le 15 janvier, pour que ce comité d'accompagnement se fasse connaître. Lorsqu'on se trouve en situation d'urgence, je pense qu'il est important de démontrer le plus tôt possible que la situation est prise en main.

Pourriez-vous également nous transmettre les chiffres des deux dernières années concernant les professeurs en *burn-out*, l'absentéisme en général et les démissions ? Comment ont évolué les inscriptions des étudiants, dans l'ensemble de la Haute Ecole, au cours des trois dernières années ?

Ces questions concernent la situation d'urgence que nous connaissons aujourd'hui, mais à l'occasion des débats d'autres questions sur cette Haute Ecole sont apparues.

Je voudrais donc élargir mon interpellation à ces questions. La première concerne la séparation possible entre la Haute Ecole et l'antenne de Jodoigne.

En effet, à l'occasion de cette affaire, nous avons assisté à un autre rebondissement. Le président du Collège provincial du Brabant wallon, M. Mathieu Michel, souhaite séparer l'antenne jodoignoise de la Haute Ecole. Celle-ci compte 250 élèves sur les 1.700 de l'entité. Le pouvoir organisateur de la Haute Ecole est en effet bicéphale, ce qui constitue un cas unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il rassemble la Commission communautaire française et la Province du Brabant wallon.

M. Mathieu Michel prétend avoir adressé un courrier à M. Jean-Claude Marcourt et à vous-même. Il souhaiterait que l'antenne jodoignoise soit rattachée à la Haute Ecole Paul-Henri Spaak de Nivelles. Quel accueil avez-vous réservé à cette demande ?

Si nous devions aller dans ce sens, il semblerait qu'une décision de votre homologue M. Marcourt serait nécessaire pour modifier les décrets. Où en êtes-vous dans les discussions avec M. Marcourt par rapport à cette demande ? Ce scénario, s'il se confirme, laisse-t-il potentiellement la place, afin de compenser la perte des étudiants brabançons, à un autre scénario déjà envisagé par le passé du côté de la Commission communautaire française, à savoir la fusion de Lucia de Brouckère avec la Haute Ecole Francisco Ferrer ?

Ma deuxième question complémentaire a trait à un aspect qui ajoute peut-être à la confusion. Elle concerne l'asbl Meurice Recherche & Développement, centre de recherche appliquée historiquement rattaché à la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Depuis mai 2017, certains au sein de la Haute Ecole dénoncent le « détournement des finances et d'agents de la Commission communautaire française destinés théoriquement à aider la Haute Ecole dans ses missions d'enseignement ». L'asbl en question ne rendrait aucun compte à la Haute Ecole et profiterait exclusivement des avantages financiers et autres que confère le rattachement à celle-ci. Cette situation serait couplée à des relations devenues exécrables entre le conseil d'administration de l'asbl et le collège de direction de Lucia de Brouckère.

On apprend par ailleurs, par voie de presse toujours, que votre administration aurait réalisé en juin 2017 un audit de cette asbl, qui permettrait de lever le doute sur une série de reproches adressés à celle-ci, mais qui mettrait également en lumière certaines irrégularités. Pourriez-vous nous éclairer sur ce point ?

Qu'en est-il de la convention entre la Haute Ecole Lucia de Brouckère et cette asbl ? Pourriez-vous également transmettre aux membres de l'assemblée ce rapport d'audit et expliquer le rôle qu'a joué un député de l'assemblée régionale bruxelloise, à savoir M. Van den Driessche, député bruxellois N-VA, dans cette affaire ? En effet, il est cité par le journal La Libre Belgique comme ayant joué, semble-t-il, un rôle d'intermédiaire entre certains acteurs liés de près ou de loin à la Haute Ecole et le pouvoir organisateur de l'établissement. C'est un petit peu curieux. J'aurais souhaité avoir des explications à ce sujet.

La Haute Ecole Lucia de Brouckère est, vous le savez, dans une situation particulièrement problématique. Il faut dire que c'est le cas aussi de toutes les autres hautes écoles. En effet, elle est sous-financée. Le principe de l'enveloppe fermée au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait qu'elle reçoit de moins en moins d'argent, car le nombre de ses étudiants augmente moins vite que celui des autres écoles. Cette situation, couplée à la démotivation totale des enseignants à la suite de la destruction systématique des équipes pédagogiques (ce qui a été dénoncé auprès du conseil d'administration), à la succession des directions, à la réputation en baisse, alors que la qualité de l'enseignement y était louée, fait craindre le pire pour cette école, aujourd'hui clairement menacée.

Les membres du personnel ont signifié clairement qu'ils refusaient cette fatalité et ne l'accepteraient pas sans réagir. Qu'en est-il de votre côté ? De quels moyens la Commission communautaire française compte-t-elle se doter pour sortir cette Haute Ecole de l'ornière dans laquelle la mauvaise gouvernance et un pouvoir organisateur défaillant l'ont conduite ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes Ecolo et DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson pour son interpellation jointe.

M. Michel Colson (DéFI).- Depuis plusieurs années, la Haute Ecole Lucia de Brouckère, dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, est en proie à de nombreux problèmes de gestion. En 2012, le collège de direction avait été écarté, au motif qu'il s'était rendu responsable d'un grave dérapage budgétaire et de plusieurs illégalités. En outre, des plaintes avaient été déposées auprès des services de l'inspection du bien-être au travail. Au cours de la précédente législature, j'avais d'ailleurs interpellé, à plusieurs reprises, votre prédécesseur concernant les problèmes de gestion qui se posaient au sein de la Haute Ecole.

Le temps passe mais, malheureusement, la situation ne s'améliore guère. En 2016, les étudiants avaient entamé un mouvement de grève en vue de dénoncer des conditions d'études déplorables. Le jeudi 21 décembre 2017, le Collège de la Commission communautaire française a donc décidé d'éjecter les membres du collège de direction, qui avaient été désignés en 2016 et chargés de redresser la situation.

Madame la ministre-présidente, vous avez pris cette décision à la suite d'une injonction du SPF Emploi. D'après les informations communiquées par votre cabinet, l'inspecteur du travail a émis cette injonction dans le but d'assurer le bien-être au travail des membres du personnel, de la communauté pédagogique et des étudiants.

Dans un article récemment publié dans le quotidien La Libre Belgique, les membres du collège de direction ont annoncé qu'ils avaient introduit un recours en extrême urgence devant le Conseil d'État contre la décision du Collège de la Commission communautaire française de les éjecter de la direction de l'établissement. Les requérants contestent la façon dont cette décision a été prise et évoquent des vices de procédure.

Pourriez-vous faire le point sur le différend qui oppose le Collège de la Commission communautaire française et les membres du collège de direction de la Haute Ecole ? Quelles raisons ont conduit le Collège de la Commission communautaire française à éjecter les membres de la direction de cet établissement ?

Quels arguments juridiques ces derniers avancent-ils à l'appui du recours qu'ils ont introduit auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'État ?

Avez-vous pris des mesures ponctuelles pour assurer le bon déroulement de l'année académique au sein de la Haute Ecole ? Un collège de direction *ad interim* a-t-il été instauré ?

Avez-vous adopté ou envisagez-vous d'adopter des mesures structurelles visant à résoudre les problèmes de gestion auxquels la Haute Ecole est confrontée depuis plusieurs années ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- La Haute Ecole Lucia de Brouckère connaît un climat social difficile depuis plusieurs années. Les premières traces de ces tensions ont été enregistrées au SPF Emploi, contrôle du bien-être, en 2012. Il s'agissait alors d'initiatives individuelles de certains membres du personnel.

En 2014, les difficultés prennent une dimension plus collective (arrêts de travail en mars et avril 2014). Il est alors décidé de réaliser une analyse globale des risques psychosociaux au sein de la Haute Ecole. Cette analyse est confiée à SPMT Arista, le service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPPT), qui dépose son rapport en novembre 2014.

À la suite de ce rapport, un plan d'action est proposé par la direction de l'époque. Après son approbation par le pouvoir organisateur, il est mis en œuvre et va permettre de résoudre un certain nombre de difficultés, surtout dans la composante organisation du travail. L'accent est mis sur la remise en ordre administrative (dossiers du personnel), le fonctionnement général (horaires, démocratie interne) et la mise en conformité du cadre organique réglementaire par rapport aux normes imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le processus se poursuit durant les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016. En février 2016, un nouveau directeur-président est élu et l'équipe actuelle (qui vient d'être écartée) est mise en place. Durant toute l'année 2016, à la suite d'une nouvelle interpellation du SPF Emploi, un travail de conciliation est entamé entre le pouvoir organisateur et le collège de direction, d'une part, et les organisations représentatives des travailleurs, d'autre part. Cette conciliation est présidée par une conciliatrice sociale du SPF Emploi, Brigitte Roefs.

La négociation aboutit, à la fin de l'année 2016, à la signature d'un accord de dialogue social signé par les représentants des bancs syndicaux et patronaux, ainsi que par l'administrateur délégué du réseau du Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) auquel nous sommes affiliés. Cet accord vise essentiellement à améliorer le dialogue social au sein de l'école et à prévenir les problèmes, en saisissant les organes ad hoc.

À partir de juin et juillet 2017, différentes plaintes d'enseignants visant le collège de direction sont introduites auprès du SEPPT SPMT Arista. Ces différentes plaintes sont regroupées, comme la législation le prévoit, en une demande d'intervention psychosociale formelle à caractère principalement collectif. Un premier courrier est adressé le 14 juillet par le SEPPT SPMT Arista au pouvoir organisateur par l'intermédiaire de l'administratrice générale de la Commission communautaire française pour l'informer de ces procédures et lui demander, conformément à la législation, de déposer un plan d'action pour répondre aux difficultés exposées par les membres du personnel.

Différentes rencontres sont organisées à partir du 20 août 2017 entre le pouvoir organisateur, le collège de direction, le SEPPT SPMT Arista et l'inspection du travail pour finaliser le plan d'action qui doit répondre aux difficultés dont fait état la demande d'intervention psychosociale. Le 25 septembre 2017, une réunion rassemble l'ensemble des interlocuteurs et permet de finaliser le plan d'action, qui comprend quatre axes :

- l'accompagnement du pouvoir organisateur et du collège de direction par le SEPPT spmt arista et le SPF Emploi ;
- l'instauration de la commission paritaire locale (Copaloc) bien-être comme lieu central de prévention des tensions à caractère psychosocial ;
- une réunion d'enseignants dans les différentes sections de la Haute Ecole pour renouer le dialogue ;

- le coaching de l'équipe de direction par un intervenant extérieur, centré sur l'empathie qu'une direction doit montrer vis-à-vis de son personnel.

Ces différents points font l'objet d'une communication à l'ensemble des membres du personnel, au début du mois d'octobre. À la fin du mois de septembre 2017, une autre procédure est entamée à la suite de plaintes émanant du personnel administratif et assez similaires à celles du personnel enseignant. Elles sont regroupées en une demande d'intervention psychosociale à caractère principalement collectif.

Un courrier est transmis au pouvoir organisateur qui informe le collège de direction. Étant donné que les difficultés soulevées sont très similaires, il n'est pas envisagé de mettre sur pied un autre plan d'action. En effet, les premières mesures doivent porter leurs fruits au niveau de l'ensemble du personnel.

Le 24 novembre 2017, une réunion est organisée à l'initiative du pouvoir organisateur avec le SEPPT SPMT Arista et l'inspecteur du contrôle des lois sociales et du bien-être. Lors de cette rencontre, il apparaît que le plan d'action ne produit pas de résultats suffisants aux yeux de l'inspecteur, qui est encore interpellé par des membres du personnel de la Haute Ecole. La situation continue de s'aggraver, comme vous pouvez le constater.

Le 8 décembre 2017, l'inspection du travail envoie une injonction d'écartement du collège de direction à la présidente du conseil d'administration et du pouvoir organisateur, donc moi-même, puisque je préside ce conseil depuis mon entrée en fonction. Cette injonction se fonde sur une analyse complète de l'ensemble des dossiers qui ont été introduits. L'inspecteur relève que l'employeur a pris des mesures pour limiter les risques psychosociaux - plan d'action lié à l'analyse de risques de 2014 et plan d'action établi à la suite de la demande d'intervention formelle à caractère principalement collectif notifiée le 14 juillet 2017 -, mais estime qu'elles ne sont pas suffisamment efficaces.

L'injonction précise qu'elle sera applicable à dater du 18 décembre 2017, le temps de mettre en place toutes les modalités pratiques et légales. Nous avons en effet dû examiner les conséquences juridiques de cette mesure pour le collège de direction et le pouvoir organisateur. Quelques jours nous ont été nécessaires pour solliciter des conseils juridiques externes.

Le 20 décembre 2017, la notification est signifiée au collège de direction lors d'une rencontre en présence du pouvoir organisateur et de l'inspecteur du travail. Ce même jour, le conseil d'administration de la Haute Ecole est convoqué en urgence pour être informé de cette injonction d'écartement et de la mise sur pied d'une équipe temporaire de crise. La décision de remplacement est votée à l'unanimité des membres de ce même conseil d'administration, le 20 décembre.

Le 22 décembre 2017, soit le jour précédent les vacances scolaires, l'équipe de direction de crise est présentée au personnel administratif. J'étais présente pour l'accueillir. Les premières mesures de continuité de gestion de l'établissement sont prises. D'ailleurs, entre le 20 et le 22 décembre, j'ai signé une quantité considérable de documents, faute de direction « attitrée ».

Il était important de pouvoir compter sur une équipe de direction de crise à la veille des vacances scolaires pour assurer la continuité du service public et des horaires

d'examen des étudiants. Les horaires ayant été prévus bien en amont, nous avons veillé à ce que la Haute Ecole ne subisse pas la moindre déstabilisation à cet égard.

Depuis le 8 janvier 2018, jour de la rentrée scolaire, l'équipe de direction de crise est en place et poursuit le travail, de telle manière que l'établissement puisse fonctionner. Les examens de la semaine se sont déroulés normalement, selon les modalités prévues par le collège de direction écarté, puisque les procédures relatives aux horaires d'examens avaient été établies quelques semaines auparavant.

À ce stade, il est important de signaler que l'équipe écartée n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire de la part du pouvoir organisateur. Ce dernier a appliqué l'injonction d'écartement émise par le SPF Emploi. La décision de l'inspecteur peut faire l'objet d'un recours devant le président du Tribunal du travail de l'arrondissement judiciaire compétent, conformément à l'article 2 de la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social.

Les constats que l'on peut établir à l'heure actuelle sont les suivants :

- l'établissement ne parvient pas à trouver les voies d'une gestion apaisée sur le plan social et humain ;
- toutes les tentatives d'amélioration - par le biais de différents plans d'actions ou de mesures spécifiques - n'ont pas donné les résultats escomptés ;
- le profil, la formation initiale, les processus de désignation, etc., du personnel de direction des hautes écoles ne paraissent pas répondre aux enjeux et aux défis que pose la gestion d'un établissement d'enseignement supérieur, surtout lorsque le contexte local, comme c'est le cas à la Haute Ecole Lucia De Brouckère, est pénalisé par l'histoire de l'institution.

Dans le respect de cette injonction d'écartement, et pour permettre la continuité du service public d'enseignement, j'ai pris deux mesures, qui sont d'application immédiate.

Premièrement, la désignation d'une équipe de direction de crise au sein de la Haute Ecole. Trois personnes ont été recrutées pour assurer la continuité du service public d'enseignement supérieur, et donc permettre à l'établissement de fonctionner le plus normalement possible. Ces trois personnes cumulent de l'expérience dans les domaines de la gestion d'établissement scolaire, de l'inspection pédagogique et de l'expertise juridique.

Si nous n'avons pas retenu des gens de l'enseignement supérieur, c'est simplement parce que l'appel à volontaires n'a rien donné. Nous avons donc cherché des personnalités avec une expérience dans la gestion d'école, dont notamment l'ancien préfet de l'Athénée Serge Creuz. Quand on a géré cet athénée, on est capable de gérer beaucoup de choses !

Ces personnes travailleront en bonne intelligence avec le service enseignement de l'administration de la Commission communautaire française et le commissaire du Gouvernement, le commissaire du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration de celle-ci, ainsi que mon cabinet. Aucun acte posé ne pourra engendrer de problèmes juridiques, ni pour les étudiants, ni pour les professeurs, ni pour les membres du personnel administratif. Nous vérifions en effet le plus précisément possible quels actes peuvent être posés par délégation par une équipe de crise.

Le deuxième élément que je désire mettre en évidence est le renforcement de mon administration, et plus particulièrement du service chargé de l'enseignement supérieur. J'ai demandé à mon administration de désigner, en son sein, trois équivalents temps plein (ETP) pour améliorer le suivi administratif, juridique, financier et en matière de relations sociales et humaines. Ces personnes se mettront à disposition de l'équipe directoriale de crise, afin de l'aider dans la résolution des problèmes qui se poseront au fur et à mesure.

Parmi mes priorités figurent notamment :

- la restauration d'un contexte de travail serein, permettant à chaque membre du personnel d'exercer sa fonction dans des conditions de bien-être normales ;
- la relance d'une dynamique pédagogique au sein des différentes sections et catégories de la Haute Ecole, en poursuivant les premières réunions qui se sont déroulées à la fin du trimestre et en instituant un travail collaboratif permanent, afin d'améliorer la qualité de l'enseignement ;
- la stabilisation des attributions des membres du personnel et une concertation approfondie à propos des conditions de travail (horaires, matériel mis à disposition).

Vous m'avez également demandé ce qu'il en est de la collaboration avec la Province du Brabant wallon dans les prochaines années. L'intention de la Province du Brabant wallon est de ne plus être pouvoir organisateur de la Haute Ecole Lucia de Brouckère et de transférer les enseignements organisés à Jodoigne à la Fédération Wallonie-Bruxelles, via la Haute Ecole de Nivelles. Des premiers contacts ont été pris dans ce sens. Si le souhait de la province est de ne plus être liée à la Commission communautaire française, nous ne nous opposerons pas à ce transfert.

La scission envisagée avec la Province du Brabant wallon doit cependant obtenir l'aval du ministre de l'Enseignement supérieur. J'imagine que cela vous rappelle de bons souvenirs, Monsieur Fassi-Fihri ! En effet, la Haute Ecole Lucia de Brouckère a été créée par décret.

Des discussions préliminaires ont lieu afin d'envisager les voies réglementaires qui permettraient de parvenir à ce résultat. Dans toutes les hypothèses, le retrait de la province ne peut avoir pour conséquence de priver la Haute Ecole de la possibilité d'offrir les formations d'enseignement supérieur souhaitables pour les jeunes Bruxellois. Mme Trachte a insisté sur ce point.

Avec ce retrait programmé de la Province du Brabant wallon se pose néanmoins la question de l'avenir de la Haute Ecole, notamment en termes de taille critique en fonction du nombre d'étudiants. Il paraît assez clair que la pérennité de la Haute Ecole doit également s'envisager par le regroupement avec d'autres institutions bruxelloises d'enseignement supérieur. À cet égard, je vous rappelle l'accord de majorité du Gouvernement francophone bruxellois. Il stipule notre volonté prioritaire de nous associer à la Ville de Bruxelles, et donc à la Haute Ecole Francisco Ferrer, afin de construire, à terme, une nouvelle Haute Ecole relevant de l'enseignement officiel subventionné.

À cette fin, des discussions ont d'ailleurs été entamées, sans pour autant que l'on s'enferme dans un calendrier. Sachez néanmoins que nous avons repris langue avec nos collègues de la Ville de Bruxelles pour envisager la

situation et continuer à poser des jalons jusqu'à une possible fusion avec la Haute Ecole Francisco Ferrer.

En ce qui concerne Meurice Recherche & Développement, vous avez certainement lu la presse. Avec mon cabinet et mon administration, nous essayons de déterminer quel statut donner à cet institut, qui est une asbl privée, mais qui est composée d'agents issus de nos administrations.

Est-ce que la volonté est d'en faire une association privée de type public - soit un organisme pararégional dépendant de la Commission communautaire française - ou cette association doit-elle rester purement privée, avec une vraie répartition et une vraie lisibilité dans les mises à disposition du personnel et des budgets ?

J'ai déjà pu répondre à cette question pendant les vacances scolaires par médias interposés, puisque j'ai été interrogée sur ce dossier : contrairement à ce qui a été dit, il n'y a aucun transfert financier entre la Commission communautaire française et la Haute Ecole. Cependant, il est important - et mon administration y veille pour l'instant - de lister toutes les structures et associations, pour vérifier si la gestion des relations des associations avec nos écoles et nos administrations est véritablement rigoureuse et transparente. Si vous le souhaitez, M. Colson, je reviendrais dans quelques semaines avec des éclaircissements sur l'avenir de l'Institut Meurice.

M. Fassi-Fihri, vous considérez le plan d'action comme étant du ressort du pouvoir organisateur. Sachez que ce plan est lié au fait qu'il s'agit d'un dialogue entre le collège de direction et le pouvoir organisateur sur une série de principes et de valeurs qui font que l'on peut gérer une Haute Ecole au niveau du personnel, des horaires, des anciennetés et des dossiers des membres du personnel - soit des choses élémentaires - avec toute une dimension empathique et humaine.

Dans ce cadre, il est impossible de faire porter la responsabilité d'un plan d'action sur le pouvoir organisateur (PO). Ce n'est pas le PO qui assure la gestion quotidienne de la Haute Ecole. Il est là pour simplifier la vie et apporter les moyens financiers, ainsi que le soutien administratif pour que la Haute Ecole puisse être gérée. La gestion quotidienne, quant à elle, ressort du collège de direction. C'est lui qui est en relation directe avec l'enseignant, l'étudiant et le personnel administratif ou technique.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le débat fut assez fourni. Au demeurant, je pense que la question le mérite. L'état des lieux que la ministre a dressé reste effectivement assez sombre. Je crains malheureusement qu'une sortie de crise durable ne soit pas encore tout à fait à portée de main.

Madame la ministre-présidente a évoqué la question des examens. Pourriez-vous me préciser si la session d'examens de janvier a été complète ou partielle, sachant évidemment qu'il faut veiller à ce que toutes ces difficultés ne touchent pas, ou en tout cas le moins possible, le projet pédagogique ?

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Je vous remercie pour votre réponse très claire et complète. Elle nous aura permis de faire le tri entre ce que nous avons appris par la presse et les déclarations des uns et des autres. Les

crises dues aux relations personnelles sont complexes et exigent la prise en considération du facteur psychologique. Je salue le fait que vous ayez réagi rapidement et pris des mesures.

Toutefois, pour que des mesures structurelles produisent leurs effets dans la durée, il faut qu'elles soient inclusives. Les représentants syndicaux, en particulier, doivent être associés à l'élaboration des solutions et y adhérer pour les défendre. Une paix durable doit être partagée. Or, ce n'est pas le cas actuellement. J'entends votre volonté d'aboutir et nous vous soutiendrons en ce sens.

Ce sont les étudiants qui risquent de souffrir d'un contexte de tensions internes dans leur établissement. Il faut y être vigilant, pour qu'ils ne pâtissent pas de cette situation.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Je vous remercie pour vos explications et pour avoir refait l'historique du dossier, qui nous l'a éclairé sous un jour nouveau. Nous restons attentifs à son évolution, tant du point de vue pédagogique que structurel.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, pour l'ensemble des éléments fournis dans la réponse et pour le temps que vous avez pris en vue de répondre aux interpellations.

Il est évident que nous sommes dans une situation extrêmement complexe et tendue. C'est une situation de crise marquée par toute une série d'éléments extrêmement complexes, auxquels s'ajoutent des inquiétudes et des rumeurs. En effet, les difficultés sociales et les questions liées à l'avenir de la Haute Ecole s'entremêlent. Je vous invite donc à effectuer auprès de la Haute Ecole l'exercice que vous venez de réaliser aujourd'hui. Un maximum de communication est nécessaire pour faire cesser toutes ces rumeurs relatives à la situation d'urgence et à l'avenir de l'établissement. Cette équipe de crise doit informer le plus possible tant les équipes en place que les étudiants, car les inquiétudes sont nombreuses.

Quant aux questions de « fusion-défusion » que je vous ai posées, vous avez répondu de manière extrêmement claire sur vos intentions.

Cependant, je reste un peu sur ma faim, même si je vous concède que les questions étaient extrêmement nombreuses concernant l'asbl Meurice. Quoi qu'il en soit, vous avez dit que nous reviendrions sur le sujet.

Par ailleurs, la presse évoquait un rapport d'audit qu'elle aurait reçu, à l'instar de certains députés, dont M. Van den Driessche. Si ce rapport existe, nous aimerais également en prendre connaissance. Si ce n'est pas le cas, nous y reviendrons dans le cadre d'un autre débat.

Vous dites vous-même que votre administration travaille sur ce dossier. Sans doute aurons-nous l'occasion de réexaminer ce thème en dehors d'une situation de crise aiguë telle que celle qui se présente actuellement.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je me joins à mes collègues pour remercier la ministre-présidente pour sa réponse extrêmement complète et pour sa rapidité d'intervention dans une situation de crise dont elle a malheureusement hérité à un moment critique. À la veille des congés scolaires, ce n'est en effet pas facile à gérer.

J'ai été distrait en vous écoutant, mais il me semble que je n'ai pas eu de réponse concernant le recours en extrême urgence que la direction de la Haute Ecole avait introduit. Ce recours n'est plus pendant. J'imagine qu'il a été tranché par le Conseil d'État.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Oui, il a été rejeté, parce que ce n'est pas du tout l'instance à laquelle il fallait s'adresser. En effet, nous sommes ici dans le cadre de l'application de la loi relative au bien-être, qui a comme voie de recours les tribunaux du travail.

L'équipe de direction s'est trompée de juridiction ou a voulu remettre ce dossier sur le plan disciplinaire, alors qu'il ne s'agit pas d'une procédure disciplinaire. Il s'agit ici d'un écartement temporaire pour évacuer le risque de mal-être dans la Haute Ecole. L'équipe va apparemment introduire un nouveau recours auprès du tribunal du travail. Nous verrons alors comment ce tribunal statuera sur ce dossier.

M. Michel Colson (DéFI).- D'accord. Je vous remercie pour cette précision.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LES PRATIQUES « CHEMSEX » EN REGION BRUXELLOISE ET LEURS CONSEQUENCES SOCIO-MEDICALES

DE M. JULIEN UYTENDAELE

A MME CECILE JODOGNE
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Il est un phénomène sur lequel la littérature scientifique commence à livrer des données précises : l'usage, licite ou illicite, de produits psychoactifs et leurs effets sur les comportements à risques. Dans ce cadre, le « chemsex » est une sexualité où l'on consomme intentionnellement des produits psychotropes pour augmenter les plaisirs, susciter les désirs et se désinhiber. Il s'agit également de multiplier et faire durer - parfois sur plusieurs jours - les performances sexuelles.

Cette pratique est cependant lourde de conséquences pour la santé publique. Ainsi, les risques infectieux sont accrus par le relâchement de la vigilance. La sexualité désinhibée et la consommation de drogues s'accompagnent généralement de pratiques dites « hard » (fist-fucking, plan uro, douches dorées,...) qui demandent des modes de prévention et de soins très spécifiques. Parfois, les effets de la toxicomanie associés aux pratiques sexuelles à risques conduisent à des morts brutales.

Les drogues utilisées lors de ces rencontres sexuelles entre hommes sont fréquemment achetées sur l'internet, souvent de manière légale. Des modifications légères de leurs formules chimiques sont faites de façon artisanale, ce qui rend encore plus difficile la diffusion d'informations destinées à prévenir et à réduire les risques et les dommages liés à ces produits modifiés artisanalement.

Or, cette pratique du « chemsex » se répand de plus en plus. C'est le cas à Paris, mais également à Bruxelles, grande capitale européenne, où ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur. Bruxelles est une ville cosmopolite et progressiste. Elle est, par conséquent, un lieu phare de la scène gay, reconnu et apprécié, tant au niveau européen qu'international. À cela s'ajoutent de nombreux lieux festifs et de consommation sexuelle, mais aussi des lieux de rencontres dans l'espace public.

À la lumière de ces constats, la dernière étude de l'Observatoire du sida et des sexualités, qui date de 2017, indique que les « chemsexers » sont à 60% dans la tranche des 35-40 ans et que 60% d'entre eux sont célibataires. Ils utilisent principalement les produits suivants : le gamma-hydroxybutyrate (GHB), la méthadrine, la kétamine et les méthamphétamines, avec des pratiques à hauts risques comme le « plug anal ». Il faut donc des réponses ciblées et des moyens de prophylaxie adaptés.

S'il y a bien une prévalence d'usages de drogues nettement plus importante chez les personnes LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, en questionnement, intersexuels et asexuels), toutes les récentes enquêtes révèlent deux phénomènes adjacents : ceux qui ont des pratiques « chemsex » se marginalisent de plus en plus et deviennent de plus en plus vulnérables.

Même si les chiffres sont difficiles à obtenir, parce qu'ils ne font pas toujours l'objet d'une déclaration ad hoc, disposez-vous d'un rapport sur ces pratiques et sur les cas de surdoses ? Quelle politique de prévention est-elle mise en œuvre vis-à-vis du jeune public, qui peut être soit naïf, soit décomplexé quant aux risques encourus lors de telles pratiques ? Y a-t-il des projets menés par le secteur de la promotion de la santé en cette matière ? Quels sont les moyens mis en œuvre et quelle offre d'actions pluridisciplinaires est-elle apportée dans ce cas ? Quelles sont les opérations de prévention prévues ? Quelles informations sont-elles dispensées et quels sont les lieux choisis pour mener ces opérations, et selon quels canaux ?

Pour les « chemsexers », l'accompagnement communautaire facilite grandement les choses. Avez-vous des contacts avec des associations communautaires spécifiques qui mettent en place des stratégies de prévention appropriées, parce qu'elles sont justement en contact direct avec les milieux concernés ? Quel est le cadastre actuel des communautés LGBTQIA+ qui sont dans ce secteur et quels sont leurs soutiens financiers ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En tant que phénomène émergent à Bruxelles, la problématique du « chemsex » - à prononcer « kem-sex » - fait l'objet d'une préoccupation particulière de la part de certains acteurs de terrain spécialisés dans la réduction des risques liés à l'usage de drogues et dans la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST).

Il s'agit d'une pratique qui semble relativement récente. Il y a quelques années, les acteurs bruxellois de la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) avaient prédit que ce phénomène, déjà présent dans plusieurs grandes villes d'Amérique du Nord et d'Europe où le milieu festif gay est bien développé, ferait bientôt son apparition en Belgique et spécifiquement à Bruxelles. C'est désormais bien le cas.

J'ai soutenu en 2016-2017 une enquête exploratoire menée dans ce domaine par l'Observatoire du sida et des sexualités, et plus particulièrement l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Cette étude a notamment permis d'évaluer l'ampleur du phénomène sur le territoire bruxellois, d'identifier le profil des personnes concernées par cette pratique, de décrire le contexte dans lequel ces comportements s'inscrivent et de dégager des pistes en matière de prévention et de réduction des risques. L'étude comprend notamment une synthèse de la littérature existante sur le sujet, ainsi que les résultats d'une enquête réalisée auprès du public au moyen d'un

questionnaire en ligne qui a récolté 362 réponses. Pour prendre connaissance des résultats complets, je vous renvoie au rapport, que vous avez d'ailleurs mentionné dans votre interpellation. Il est disponible sur le site web de l'Observatoire du sida et des sexualités.

Je mentionnerai quelques éléments qui ont particulièrement attiré mon attention :

- le public des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes pratiquant le « chemsex » présente des profils hétérogènes. Ces profils semblent également évoluer avec le temps. Certaines études montrent notamment que, si le phénomène concernait au départ des hommes de plus de 40 ans, il aurait ensuite touché de jeunes hommes dans la vingtaine. La pratique peut concerner majoritairement des personnes séropositives au VIH, mais aussi des personnes séronégatives ;
- le type de produits consommés est également très variable. La cocaïne, l'ecstasy, le GHB (gamma-hydroxybutyrate), la GBL (γ -butyrolactone), les amphétamines, les poppers (vasodilatateurs), l'alcool et le Viagra sont beaucoup cités dans les études, que ce soit en milieu festif ou dans un contexte sexuel ;
- la voie d'administration des produits peut aussi varier : ils peuvent être fumés, sniffés ou injectés. Concernant l'injection, la pratique du « slamming », qui désigne une pratique d'injection en contexte sexuel, soulève de nombreuses questions en termes de risques pour la santé.

Les études disponibles montrent que bon nombre d'usagers mettent en place des stratégies de réduction des risques permettant de gérer leur consommation, de se fixer des limites, notamment en ce qui concerne les quantités consommées ou les voies d'administration, par exemple en évitant l'injection. C'est plutôt une bonne nouvelle même si nous n'avons pas d'indications suffisamment précises à ce stade.

Les effets de ces pratiques sur la santé physique et mentale ainsi que sur la vie sociale des usagers peuvent être non négligeables.

Sur le plan de la santé physique, on peut citer des abcès ou des plaies liés à l'injection, une augmentation de la fréquence des rapports non protégés et donc des risques de contracter une IST, en particulier le VIH et le VHC (hépatite C). Par ailleurs, la consommation de produits psychoactifs peut compromettre les stratégies médicalisées de prévention. Elle peut en effet interagir avec les molécules dans le cas d'une thérapie antirétrovirale pré-exposition ou post-exposition ou lors d'un traitement curatif si l'usager est séropositif. En outre, elle peut diminuer la régularité de la prise de ces traitements.

Au niveau de la santé mentale, mais aussi d'un point de vue social, les conséquences peuvent être lourdes :

- fatigue et perte de concentration, avec tous leurs effets délétères dans la vie professionnelle ;
- problèmes de dépendance aux produits ;
- diminution de la santé sexuelle liée à une baisse du plaisir lorsque les usagers souhaitent revenir à une sexualité sans produits ;
- difficultés financières dues au coût élevé des produits ;
- problèmes relationnels avec la famille, les partenaires de vie ou l'entourage ;

- problèmes de consentement aux rapports sexuels sous l'effet des produits, voire violences sexuelles, en raison d'une perte de contrôle lorsque l'on est sous l'emprise de ces drogues.

Ces risques sont à mettre en relation avec un contexte où les rapports sexuels peuvent être fréquents et avoir lieu avec un grand nombre de partenaires occasionnels, dont la rencontre est facilitée par des applications *ad hoc*, que je m'abstiendrai de citer.

J'en arrive à vos questions spécifiques. Les données disponibles à Bruxelles sont celles fournies par l'étude menée par l'Observatoire du sida et des sexualités. Il s'agit d'une enquête ponctuelle qui a permis de mettre en évidence plusieurs conséquences de cette pratique sur la santé. Cette thématique ne fait donc pas l'objet d'un système formel de rapports.

Des outils existent par ailleurs, comme les recueils de données de l'Institut de santé publique ou de l'asbl Eurotox, mais ils ne permettent pas toujours de cerner les contextes de consommation.

De plus, une analyse toxicologique n'est pas toujours réalisée en cas de décès. À l'avenir, l'Observatoire du sida et des sexualités poursuivra son analyse du phénomène sous l'angle qualitatif, en examinant notamment le rapport au risque des usagers.

S'agissant de la politique de prévention et des projets de terrain, les équipes spécialisées dans la réduction des risques et dans la prévention des IST sont - comme je l'ai dit en introduction - attentives au phénomène et intègrent des messages à ce sujet dans leurs outils et dans les échanges qu'ils ont avec les publics concernés. Il s'agit en particulier des associations Ex Aequo et Modus Vivendi.

Dans le cadre du *standstill*, Ex Aequo a reçu en 2017 une subvention de 69.000 euros pour son programme de prévention du VIH et des autres IST auprès du public formé par les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH).

Par ailleurs, un groupe de travail sur le « chemsex » a été créé à la fin de l'année 2017 au sein de Breach, le consortium belge sur la recherche dans le domaine du VIH et du sida. Il est composé d'Utopia-Bxl, qui coordonne le groupe, des associations actives dans la prévention pour le public des HSH (Ex Aequo à Bruxelles et Sensoa en Flandre), d'associations spécialisées dans la réduction des risques liés à l'usage de drogues (Modus Vivendi, Projet Lama, Sensoa, Enaden) et d'institutions médicales et hospitalières (Institut de médecine tropicale d'Anvers, hôpital Erasme), ainsi que de l'Observatoire du sida et des sexualités. L'objectif est de dresser un état des lieux de la question, de favoriser le travail en réseau des intervenants sur le sujet et d'établir un plan d'action commun en arrêtant des priorités.

Enfin, il existe un groupe de parole spécifique pour les « chemsexers », organisé par la Rainbow House et intitulé « Let's talk about chemsex ».

Dans le cadre des appels à projets basés sur le plan de promotion de la santé 2018-2022, plusieurs dossiers mentionnent le « chemsex » comme l'une des thématiques prioritaires en termes de prévention et de réduction des risques. Ils proposent plusieurs stratégies pour y faire face, comme les actions d'information et d'accompagnement des usagers selon un modèle communautaire ou la mise en œuvre d'une recherche-action permettant d'évaluer des stratégies de prévention

adaptées aux publics concernés et aux contextes spécifiques des consommations.

Cette problématique est préoccupante, même si elle concerne une minorité de la communauté LGBTQIA+. Elle doit être abordée en conjuguant l'expertise des acteurs spécialisés dans la réduction des risques en matière de drogues, d'une part, et celle des acteurs spécialisés dans la prévention des IST, d'autre part. C'est ce que préconise le Plan de promotion de la santé, afin de mettre en œuvre une stratégie pertinente face à ce que le plan nomme un risque croisé, parce qu'il se situe au carrefour entre la prise de risques liée à la consommation de drogues et celle liée aux rapports sexuels non protégés.

Comme vous le voyez, les acteurs de terrain prennent ce problème très au sérieux et des initiatives sont prises pour y faire face. Certaines sont soutenues par le Gouvernement francophone bruxellois. Je me réjouis notamment de l'étude menée en 2017 par l'Observatoire du sida, qui a permis une première analyse de la situation.

La Commission communautaire française étant très active, tant dans le domaine de la prévention du VIH que dans celui de la réduction des risques liés à l'usage de drogues, je pense que beaucoup d'acteurs disposent d'une réelle expertise. Celle-ci peut être mise au service de cette question, afin de déterminer ensemble des actions innovantes qui concilient absence de jugement, vision de santé publique et autonomie de l'usager. C'est la vision que je défends à travers les politiques de santé dont j'ai la charge.

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis assez rassuré par le fait que vous preniez ce dossier au sérieux. Le « chemsex » est en effet un phénomène qui ne fait qu'apparaître et qui risque de prendre de l'ampleur. L'enquête exploratoire était très intéressante pour défricher ce sujet. Je pense par contre qu'il serait intéressant de disposer d'une évaluation plus régulière, afin de surveiller l'évolution du phénomène.

Nous pouvons espérer qu'il ne s'agira jamais d'un phénomène de masse. Cependant, quand on sait que le nombre d'IST ne diminue pas dans le cadre des rapports HSH, il convient de se remettre continuellement en question et de surveiller l'évolution de ce type de phénomènes, qui aggravent la situation pour les publics à risque.

Il me semble important de mener une réflexion sur les stratégies de prévention et de réduction des risques. Je me réjouis qu'un groupe de travail ait été constitué à cette fin. Je pense, comme vous, que les acteurs de terrain et le tissu associatif ont un rôle majeur à jouer dans la prévention, l'information et la réduction des risques. Il faudrait sans doute également réfléchir à une politique de communication qui vise à éviter que l'on entre dans ce type de pratiques. Sur ce plan, il est plus compliqué de rencontrer les publics concernés, puisqu'ils ne sont pas encore réellement identifiables.

Vous avez parlé de l'analyse toxicologique en cas de décès. C'est très important, car même en dehors de la question du « chemsex », nous disposons de très peu de chiffres concernant les surdoses et les décès réellement dus à une consommation problématique de drogue, quelle qu'elle soit. Je vous invite donc à réfléchir avec vos partenaires - même si cela ne relève sans doute pas des compétences de la Commission communautaire française - à une analyse systématique de la toxicologie en cas de décès.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cela ne relève pas du tout des compétences de la Commission communautaire française, ni même des matières communautaires. Dans les actes de décès, les décisions d'autopsie, etc., sont prises par les autorités judiciaires, à ma connaissance. S'il y a mort suspecte, une analyse est faite.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je ne pense pas que ce soit systématique, même en cas de mort suspecte.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- En tout cas, ce n'est pas à notre niveau que cela se décide, ni à celui de nos partenaires. Les associations que j'ai citées et qui sont attentives à ce phénomène permettront de disposer non pas d'un outil de surveillance au sens scientifique du terme, mais de suffisamment d'éléments pour avoir des indications sur l'évolution du phénomène.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'AIDE SPECIFIQUE OU COMMUNAUTAIRE
AUX PERSONNES LGBTQIA+ ET HSH,
EN MATIERE DE SOINS DE SANTE
DE PREMIERE LIGNE NON DISCRIMINANTS**

DE M. JULIEN UYTTENDAELE

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE**

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- La promotion de la santé sexuelle est un défi majeur. Je pense tout particulièrement à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des infections sexuellement transmissibles (IST), singulièrement auprès des personnes LGBTQIA+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, en questionnement, intersexuels et asexuels) dans notre Région, où ces personnes et leurs proches vivent parfois difficilement leur situation.

À côté de la promotion, il y a aussi l'accès au dépistage et l'information relative aux dangers de certaines pratiques ou de certains comportements. Promotion et prévention sont deux piliers de l'action politique revêtant la plus haute urgence, surtout quand on connaît l'état de grande vulnérabilité et de grande précarité sociale, notamment dans le public des jeunes adultes, quand il y a infection par le VIH ou une ou plusieurs IST.

On sait aussi que des publics cibles présentent des risques accrus. C'est notamment le cas du public des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (HSH). Les personnes transgenres, incarcérées, travailleuses et travailleurs du sexe, les personnes migrantes et réfugiées vivent également des situations de très grande fragilité dans ce domaine. Or, le fait que l'épidémie se propage, tout en se transformant constamment dans ses modalités, montre qu'il faut continuer à porter une attention spécifique à ces publics, d'autant que les nouvelles découvertes de séropositivité s'élèvent à 2,7 cas par jour, sans que l'on note une diminution dans le groupe des HSH.

On pourrait encore évoquer ici la situation alarmante de nombreuses personnes qui ignorent leur statut sérologique positif, ou les données chiffrées sur les IST qui, elles aussi, montrent clairement que les HSH sont les plus exposés.

Or, l'homophobie et la sérophobie, constamment latentes dans les milieux socioprofessionnels et éducatifs, mais aussi dans les secteurs des soins psycho-médico-sociaux, montrent qu'il est parfois difficile de parler des

formes et des pratiques de sa sexualité. Il peut être encore compliqué de parler de son orientation sexuelle au 21^e siècle, et combien plus encore de ses pratiques sexuelles et, évidemment, de son statut sérologique !

Ainsi, des personnes séropositives rapportent fréquemment avoir été discriminées, en matière d'accès aux soins de santé, par un dentiste, un chirurgien ou un médecin généraliste. Et un mauvais fléchage de la relation d'aide et de soins peut avoir des conséquences catastrophiques. Quoi de plus inquiétant quand on sait que cela n'est pas sans effets sur l'échange de bonnes informations dans le domaine des risques, de la protection, de la prévention et, bien sûr, de la prophylaxie pré-exposition (PrEP).

Pour que les modes de la vie sexuelle des personnes HSH puissent être dévoilés en toute liberté et en toute confiance, la relation de proximité avec le personnel est déterminante. Je voudrais donc savoir ce qui est fait en matière de dispositifs facilitateurs pour les consultations chez les professionnels de la santé, notamment les médecins généralistes ou spécialistes.

Existe-t-il des enquêtes de satisfaction - ou de non-satisfaction - sur la question de l'accompagnement spécifique des personnes LGBTQIA+ ? Quelles sont et seront les aides apportées à des initiatives telles que le site trestresbonmedecin.be ? Avez-vous un retour sur ces actions ? Est-ce profitable ? Quel soutien financier ce site reçoit-il de la Commission communautaire française ?

Quel est le cadastre des autres lieux d'aide spécifiques et des points de contact qui travaillent dans ce même esprit, à la fois « gay-friendly » et « sero-friendly » ? Qu'en est-il de la formation et de l'information des aidants à l'écoute ? Selon quelles modalités et au travers de quelles initiatives cela se passe-t-il ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- L'accès à des soins de santé de qualité pour tous est une question primordiale. Or, nous savons que différentes catégories de la population bruxelloise rencontrent des freins sur ce plan. Ceux-ci sont dus à une multitude de facteurs, tantôt propres aux personnes ou aux groupes considérés, tantôt aux caractéristiques des services disponibles et du personnel psycho-médico-social.

Il existe également des facteurs plus structurels, comme les conditions socio-économiques, le capital culturel, la mobilité, etc. Le plus souvent, c'est l'interaction entre ces différents facteurs qui détermine la difficulté d'un accès aux soins. Pour ce qui concerne spécifiquement les publics LGBTQIA+, plusieurs types de facteurs sont à l'œuvre, dont :

- l'attitude des soignants vis-à-vis du genre et de la sexualité en général, et spécifiquement vis-à-vis de l'homosexualité, de la bisexualité, du transgendrisme ou de toutes les autres réalités recouvertes par l'acronyme LGBTQIA+ ;
- les connaissances médicales des soignants concernant la santé sexuelle, et notamment les infections sexuellement transmissibles, leurs causes, leurs symptômes, leur dépistage, leur diagnostic et leur traitement ;
- les compétences des soignants pour aborder ces questions de manière adéquate avec les patients, ce qui inclut la faculté de s'abstenir de tout jugement moral vis-à-vis de leur identité, de leur mode de vie et de leurs pratiques sexuelles.

Du côté des patients, des facteurs tels que la confiance dans les services et les professionnels de santé, la garantie du respect du secret professionnel et les expériences positives ou négatives avec ces services déterminent également l'accès.

Au début de l'épidémie du VIH, les services médico-sociaux ont dû s'adapter afin de pouvoir prendre en charge des pathologies très spécifiques et nouvelles, et des patients réputés à cette époque marginaux stigmatisés ou carrément exclus : hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, travailleurs et travailleuses du sexe, usagers de drogues, etc.

Les militants de la lutte contre le sida se sont battus pour que les dispositifs de santé classiques s'adaptent à ces nouveaux besoins, mais également pour que des projets et services spécifiques soient créés pour faire face à l'urgence. C'est ainsi que des acteurs ont été financés pour mettre en œuvre des actions de prévention auprès de publics spécifiques particulièrement touchés par l'épidémie, dans leurs milieux de vie, souvent par le biais d'approches communautaires ou via des pairs.

Il est vrai que les nouveaux outils de prévention du VIH, dans le cadre de la prévention combinée, mobilisent des compétences médicales précises dont ne disposent pas tous les soignants.

De plus, l'homophobie, ou à tout le moins la méconnaissance de certaines réalités liées au genre et à la sexualité, peuvent avoir pour conséquence une prise en charge inadéquate de certains patients.

Une enquête européenne de 2013 a notamment révélé que dans l'année précédent l'enquête, une personne interrogée sur dix ayant accédé à des services de soins de santé, et une personne interrogée sur douze ayant accédé à des services sociaux, s'est personnellement sentie victime de discrimination de la part du personnel de ces services du fait d'être LGBT (lesbienne, gay, bisexuel, transgenre). Le niveau de discrimination est deux fois plus élevé parmi les répondants transgenres.

L'enquête montre par ailleurs que la Belgique se situe dans le trio de tête des pays où les répondants ont subi le moins de discriminations dans un domaine autre que l'emploi, avec les Pays-Bas et le Danemark. Un état des lieux actualisé a été publié en juin 2017 dans le rapport « Health 4 LGBTI - Réduire les inégalités de santé vécues par les personnes LGBTI » de l'Union européenne. Il me semblait important de souligner que la Belgique peut faire état d'un score positif en matière de non-discrimination ou de moindre discrimination à l'égard de ces personnes.

Une enquête menée par l'Observatoire du sida et des sexualités et la Plate-forme prévention sida auprès de patients séropositifs en 2012 s'est intéressée à la manière dont ces patients percevaient la qualité des professionnels et des services de soins généralistes et spécialisés. Globalement, les taux de satisfaction par rapport au médecin principal sont très élevés : supérieurs à 90% pour ce qui est de la qualité des soins médicaux, de l'écoute, de l'accueil et du respect de la confidentialité.

Toutefois, la question concernait le médecin actuel, au moment de l'enquête. Il faut souligner que 26% des répondants ont déjà changé de médecin pour le suivi du VIH, principalement parce qu'ils n'en étaient pas satisfaits. Par ailleurs, plus d'un répondant sur cinq a déjà ressenti de la gêne de la part du personnel médical à cause de sa séropositivité et 15% ont déjà entendu des propos désobligeants ou maladroits.

Quant aux refus de soins, plus de 13% des répondants les ont vécus à cause de leur séropositivité. Les patients déclarant une orientation homosexuelle sont proportionnellement plus nombreux à avoir expérimenté ce refus. Les auteurs parlent d'un croisement de discriminations : celle liée à la séropositivité et celle liée à l'orientation sexuelle.

Autre résultat alarmant : les personnes ayant dû renoncer à des soins pour raisons financières sont davantage exposées à la discrimination dans le milieu médical.

L'Observatoire du sida et des sexualités mènera dans le futur une étude relative à l'homophobie et l'hétérosexisme dans les soins de santé, en collaboration avec le service de psychologie médicale de l'Université libre de Bruxelles (ULB). Les résultats de cette étude permettront sans doute de dégager des pistes d'action.

Il existe plusieurs initiatives visant à faciliter la relation médecin-patient :

- le projet « Très très bon médecin » de l'association Ex Æquo ;
- les formations organisées par la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF), financées par la Commission communautaire française, dont certains modules abordent la santé sexuelle de la communauté LGBTQIA+ ;
- un groupe de travail de la même FLCPF, qui aborde les questions de dépistage et de prévention du VIH et autres IST, dont l'objectif est d'améliorer les pratiques professionnelles des équipes des centres de planning dans ce domaine ;
- des fiches d'information destinées aux médecins généralistes, éditées par la Société scientifique de médecine générale (SSMG), dont certaines traitent de santé sexuelle et d'IST et abordent tant des questions qui concernent la relation médecin-patient (« comment aborder les questions intimes en consultation ») que des questions médicales ;
- le travail mené par l'asbl Promosanté et médecine générale en collaboration avec la SSMG pour fournir des outils aux médecins généralistes leur permettant d'intégrer de manière adéquate les questions de prévention dans leur pratique professionnelle, notamment dans le domaine des infections sexuellement transmissibles ;
- l'organisation par l'Institut scientifique de santé publique d'un séminaire annuel consacré aux IST, auquel sont conviés des médecins généralistes et spécialistes ;
- l'organisation, par le service des maladies infectieuses de l'hôpital Saint-Pierre, de séminaires mensuels à destination des médecins et des patients sur des sujets médicaux et cliniques liés au VIH.

En ce qui concerne le projet « Très très bon médecin » mené par l'association Ex Æquo, il se décline en deux axes. Le premier axe concerne l'orientation de patients vers un réseau de médecins et professionnels de santé « gay-friendly » et « sero-friendly », auquel l'association estime pouvoir, en toute confiance, référer les demandes qu'elle reçoit.

À cette fin, elle constitue une liste de médecins et de professionnels de la santé qui, en signant une charte, s'engagent à recevoir les patients de manière ouverte et

adéquate, et à se tenir à jour sur les questions de santé touchant plus spécifiquement les HSH. Il ne faut donc pas, pour faire partie de ce réseau, nécessairement être gay ou HSH soi-même, ni expert dans le domaine.

La participation au projet s'effectue sur une base volontaire et il est bien sûr possible de se retirer à tout moment sur simple demande écrite. L'association propose systématiquement aux bénéficiaires du projet de lui transmettre un retour d'information sur leurs expériences afin de pouvoir sans cesse améliorer son travail.

Le deuxième axe consiste à renforcer des compétences et à appuyer le changement des mentalités dans le corps médical par la sensibilisation et la formation des professionnels aux questions de santé concernant plus spécifiquement les HSH. Ex Æquo dispose ainsi d'un certain nombre de supports et d'outils de formation créés au fil des années sur la base de l'expertise professionnelle de son réseau et du vécu de ses volontaires issus directement de la communauté.

En 2016, l'association a reçu 427 demandes qui ont abouti, dans 68% des cas, à des réorientations de proximité. Le réseau est composé essentiellement de médecins généralistes et de professionnels de la santé mentale, mais compte également des spécialistes et un dentiste.

Le projet est intégré au budget global de l'association, soit 69.000 euros en 2017. Pour l'année 2018, l'association remettra un dossier de demande de financement d'initiatives qui sera étudié par mes services. L'une des actions proposées dans cette demande concerne la consolidation et le développement du projet « Très très bon médecin » au travers, notamment, de l'extension du réseau de professionnels de la santé participants, du renforcement des partenariats avec les acteurs tels que les centres de référence sida et les centres de planning familial, d'une communication renforcée autour du projet, de la mise à jour du site ad hoc, etc.

J'ai la conviction que la lutte contre l'homophobie et, plus largement, contre toute forme de discrimination dans le secteur médical devrait être concrétisée par des séances de formation dans le cadre du cursus de formation initiale et continuée du personnel médical et paramédical. À ma connaissance, certains enseignants abordent de telles questions de manière ponctuelle. Ces aspects relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne les lieux d'aide et les points de contact « gay-friendly » et « sero-friendly », je citerai :

- les dispositifs de dépistage délocalisé et parfois démédicalisé, tels ceux organisés par Ex- Æquo et la Plate-forme prévention sida ;
- le centre Elisa, qui offre des dépistages anonymes et gratuits du VIH et autres IST aux publics les plus exposés ;
- la S-Clinic, spécialisée dans l'information, le dépistage, le diagnostic et le traitement des IST ;
- les permanences médicales organisées par l'asbl Alias pour le public très spécifique des hommes prostitués ;
- la ligne d'écoute anonyme et gratuite de l'asbl Aide Info Sida et, plus largement, toutes les associations de prévention dont les professionnels et les bénévoles sont formés à l'écoute.

Cette énumération n'est probablement pas exhaustive, mais il s'agit des actions dont j'ai connaissance et dont certaines sont soutenues par le Gouvernement francophone bruxellois.

Pour conclure, j'émet l'hypothèse que les services socio-sanitaires reflètent dans une certaine mesure l'état de la société. Dès lors, il est à espérer que les avancées en matière d'inclusion, de non-discrimination et de lutte contre l'homophobie et la sérophobie dans la société en général auront également des répercussions positives sur ces services. Je serais un peu moins pessimiste que vous lorsque vous abordez le sujet de l'homophobie ou de la sérophobie « constamment latente » au sein de notre société. Je souhaite que nous puissions être un peu plus optimistes concernant l'évolution des mentalités dans ce domaine.

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis maintenant optimiste et heureux de voir que de nombreuses initiatives sont en cours. Je pense en effet, comme vous, que la formation du personnel soignant, des aides-soignants et des médecins est primordiale dans ce domaine. L'enquête de satisfaction est à la fois satisfaisante et insatisfaisante : on a 90% d'avis positifs, mais aussi 26% de personnes qui changent de médecin parce qu'il y a eu un problème auparavant. Il y a aussi 13% de refus de soins, ce qui est énorme !

On est sur la bonne voie : au niveau européen, les chiffres sont bons. Ils ne sont cependant pas non plus totalement satisfaisants et le travail doit se poursuivre. Il faut continuer à combattre ce malaise, cette stigmatisation, voire l'autostigmatisation que cela produit.

Dans la situation actuelle, l'approche communautaire est une solution. Je trouve dommage de devoir passer par-là, car tout le personnel soignant devrait être conscient qu'il s'agit d'une maladie comme une autre et qu'il faut aider ces personnes, au lieu d'avoir des mots déplacés parce que les origines de la maladie sont particulières.

Il faut continuer à développer cette formation, cette sensibilisation du personnel soignant et, tant que l'on est dans cette situation, l'approche communautaire qui passe par ce tissu associatif très actif et proactif. Le site internet trestresbonmedecin.be est une excellente initiative, mais j'espère qu'un jour, tous les médecins seront de « très très bons médecins ».

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'espère qu'ils le seront à l'égard de toutes les communautés, puisqu'on a vu récemment que même en tant que femme, on n'est parfois pas bien traitée.

Je trouve que la formation des médecins et du personnel soignant en général doit inculquer le respect à l'égard de toutes les personnes, quelles que soient leurs différences. Il ne faut pas uniquement se focaliser, même si c'est aussi important, sur un public homosexuel ou séropositif, qui peut par ailleurs être féminin aussi. Il convient de mettre l'accent sur le respect dans la formation.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis d'accord. Cette approche communautaire est malheureuse, mais elle est encore utile aujourd'hui.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES RESULTATS DE L'AUDIT DU MORATOIRE SUR
L'AGREMENT DES MAISONS MEDICALES AU FORFAIT**

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE**

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je reviens sur un sujet que nous avons déjà évoqué à plusieurs reprises dans cette enceinte : la situation des maisons médicales bruxelloises à la suite du moratoire décidé par la ministre De Block en 2016.

On le sait, ce moratoire porte exclusivement sur les maisons médicales au forfait. Il existe en effet plusieurs types de maisons médicales à Bruxelles, ainsi que plusieurs types d'agrément : fédéral et relatif à la Commission communautaire française. Il existe également différentes fédérations ou ligues regroupant des maisons médicales, mais la décision prise porte uniquement sur les maisons médicales fonctionnant au forfait. Ce sont précisément ces maisons médicales qui apportent les bénéfices les plus importants aux patients, puisque la gratuité des soins est offerte aux Bruxellois.

Les études du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) démontrent depuis longtemps que ces maisons médicales permettent aux patients d'être pris en charge dès la première ligne et de se retrouver dès lors moins souvent en seconde ligne de soins. Non seulement cela représente une économie financière pour les patients, mais cela favorise aussi une meilleure prise en charge sanitaire, puisque cela évite aux patients de se retrouver soit aux services d'urgence, soit chez les spécialistes de la seconde ligne de soins.

Depuis nos discussions en juin dernier, un élément important est apparu : la récente étude de l'Agence intermutualiste (AIM), dont les résultats ont été publiés en décembre. Elle portait sur le coût, les avantages et les inconvénients de deux types de patients : ceux qui optent pour la formule de la maison médicale au forfait, d'une part, et ceux qui optent pour le système plus classique du paiement à l'acte, d'autre part.

L'étude a comparé ces deux publics sur la base de 50.000 patients de chaque groupe. Il en ressort qu'un patient au forfait ne coûte pas plus cher qu'un patient à l'acte. Au contraire, il coûte 6 euros de moins par an : 2.074 euros pour les patients au forfait et 2.080 pour les patients à l'acte. L'étude montre également que le recours à la deuxième ligne de soins est moins fréquent parmi les patients des maisons médicales au forfait.

En outre, tous les indicateurs de qualité - vaccination, notamment contre la grippe chez les personnes âgées, dépistage du cancer du col de l'utérus ou du sein, modération des prescriptions médicamenteuses, ... - sont meilleurs parmi les patients qui optent pour le système forfaitaire, tout comme le recours aux médicaments génériques, le suivi des personnes diabétiques, etc.

Dans ce contexte, c'est évidemment avec un très grand intérêt que nous attendons les résultats de l'audit commandé par la ministre De Block. Si ma mémoire est bonne, elle évoquait à l'époque un délai de six mois.

Dans la réponse qu'elle vous avait formulée et que vous m'aviez transmise au mois de juin, elle signalait que : « La mission d'audit définitive établie par la cellule stratégique est transférée à l'Institut national d'assurance maladie invalidité (INAMI), qui désignera un exécutant dans le cadre de cette mission. La cellule stratégique se chargera du briefing de ce dernier et l'INAMI assumera un rôle de collaboration et de soutien dans plusieurs aspects de l'audit. ».

Lors de votre réponse du 23 juin 2017, vous nous aviez confirmé que les résultats étaient attendus pour le mois de novembre 2017.

Quels sont les résultats de l'audit ? Quelles en sont les conclusions ?

L'audit formule-t-il des recommandations ?

Le moratoire des maisons médicales est-il levé ?

Avez-vous déjà une estimation de l'impact pour les maisons médicales bruxelloises ? Pour rappel, 38 maisons médicales sont agréées et une dizaine seraient en attente d'agrément.

Dans l'éventualité où les résultats ne seraient toujours pas disponibles, pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce retard ? Quand seront-ils accessibles ?

Dans le cadre de votre dernière réponse, vous aviez affirmé que ce moratoire n'aurait pas d'impact sur la mise en œuvre du décret relatif à la promotion de la santé. Je ne partage pas tout à fait votre avis et les résultats de l'étude commandée par l'AIM le confirment : les maisons médicales jouent un rôle de prévention de deuxième ou de troisième degré au travers de la vaccination, du dépistage de cancers et d'un meilleur suivi des trajects de soins diabétiques, etc. Elles exercent donc une véritable action sur la promotion de la santé, même si elles ne répondent pas expressément aux objectifs du décret. Ce sont quand même des acteurs incontournables dans la promotion de la santé à Bruxelles.

Par conséquent, quel impact le moratoire aura-t-il sur la mise en œuvre du décret dit « ambulatoire » ?

Pour terminer, vous aviez reconnu que les contacts avec le niveau fédéral étaient limités et les réponses envoyées quasi laconiques, alors que ce sujet est d'une grande importance. Avez-vous pu inscrire ce point à l'ordre du jour d'une conférence interministérielle (CIM) de la santé publique et obtenir une discussion sereine, constructive et pleine d'espoir pour les maisons médicales en attente à Bruxelles et pour les Bruxellois ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- En effet, non seulement un audit a eu lieu, mais une étude a également été réalisée par les mutualités. Celle-ci démontre que l'accessibilité au système forfaitaire est très importante. Le coût total par patient pour l'assurance-maladie est identique dans les deux systèmes, avec une qualité au moins équivalente. Dans beaucoup de domaines, comme la prescription de médicaments génériques, l'utilisation plus rationnelle des antibiotiques ou le suivi du diabète, le système forfaitaire se révèle même meilleur que le système à l'acte.

On sait aussi que la question de l'accès à la santé est importante à Bruxelles et que les maisons médicales jouent un rôle très important en matière de prévention - comme vous le signaliez, M. du Bus de Warnaffe -, mais aussi de promotion de la santé de manière globale. Il est donc important de pouvoir développer des maisons médicales.

À ma connaissance, les résultats de l'audit sont arrivés et semblent positifs, d'après les échos que j'en ai eus. Reste à voir ce que nous en ferons. Nous devrons être attentifs, pour que des résultats a priori positifs ne soient pas récupérés puis connotés sur le plan politique.

Quelle sera la suite donnée à cet audit au niveau de la Commission communautaire française ? Les résultats de ce dernier sont-ils mis à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle de la santé publique ? Il me semble important d'organiser une concertation avec les autres niveaux de pouvoir, d'autant que vous aviez annoncé lors des discussions budgétaires une aide au démarrage pour deux nouvelles maisons médicales. Vous attendiez alors des nouvelles sur la question du moratoire.

(*Remarques de Mme Cécile Jodogne, ministre*)

J'ai repris le procès-verbal. Il est donc important que les choses avancent par rapport au moratoire, qui a une incidence dans ce domaine. Lors des discussions budgétaires, vous attendiez de disposer des résultats pour voir quel type de maison médicale pourrait bénéficier d'un soutien au démarrage.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Monsieur le député, je vous remercie de me donner l'occasion de faire le point sur les mesures envisagées par la ministre fédérale de la Santé concernant le moratoire sur l'agrément de nouvelles maisons médicales au forfait.

Je ne vous surprendrai certainement pas en vous annonçant que les informations dont je dispose sont, comme à l'accoutumée dans ce dossier, plus que parcellaires. En effet, la ministre De Block ne m'a pas fourni plus de détails sur les suites qu'elle compte donner à ce moratoire depuis son courrier laconique d'avril 2017, dont je vous avais présenté le contenu ici même.

Toutefois, je reste bien évidemment en contact avec les acteurs de terrain du secteur des maisons médicales. Lors de ces échanges, il est apparu que la ministre fédérale pourrait rendre public l'audit et communiquer à ce sujet dans les tout prochains jours. D'après mes informations, cette communication serait prévue pour le 22 janvier, à savoir lundi prochain. Les premiers résultats de cet audit semblent livrer les éléments suivants, qui sont à prendre au conditionnel.

Il apparaîtrait, d'une part, que la pratique au forfait engendrerait des coûts supérieurs de 50% pour la sécurité sociale par rapport à la pratique à l'acte. Mais, d'autre part, et c'est ici que les maisons médicales au forfait montrent tout leur intérêt, les comportements induits par cette pratique impliquent que ce « surcoût » apparent serait largement compensé par les économies faites grâce à un moindre recours à la deuxième ligne et à la prescription moins importante de médicaments.

D'un point de vue global, les maisons médicales au forfait représentent donc un avantage financier pour la sécurité sociale.

J'ajouterais qu'au-delà des aspects strictement budgétaires, qu'il ne faut certes pas négliger, il convient surtout de réfléchir sous l'angle des bénéfices humains. Comme vous le savez, les maisons médicales jouent un rôle prépondérant dans l'action collective et communautaire et répondent à des besoins de promotion de la santé et de prévention. Nous sommes d'accord, Monsieur du Bus de Warnaffe, que leur rôle dans ces matières est essentiel. Mais nos échanges concernent la structure organisationnelle des maisons médicales.

Si les résultats que je vous cite se confirment, il serait donc désormais prouvé - si besoin était - qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement bénéfique pour tous les citoyens.

Hormis les éléments que je viens de vous fournir, je n'ai pas d'autres informations quant à d'éventuelles recommandations formulées dans l'audit.

En ce qui concerne la levée du moratoire en tant que telle, aucune annonce n'a été faite, et aucun renseignement n'est disponible à ce sujet. Espérons toutefois que les résultats de l'étude pousseront Mme De Block à prendre les décisions qui s'imposent.

Pour les maisons médicales déjà agréées par la Commission communautaire française, quoi qu'il arrive, le moratoire n'a pas d'impact financier vu qu'il concerne les nouveaux agréments. Par contre, face à des besoins grandissants, le fait d'empêcher la création de nouvelles structures entraînerait évidemment un risque de saturation bien plus important pour les structures existantes.

S'il existe un blocage concernant de nouvelles maisons médicales à créer, il reste sans effet sur les décisions que je prendrai concernant les nouveaux agréments. Je vous rappelle que j'ai en effet annoncé mon intention d'agréer deux nouvelles maisons médicales en 2018. Comme vous le savez, l'agrément de la Commission communautaire française vient s'ajouter à l'agrément de l'INAMI, et des maisons médicales opèrent déjà sans l'agrément de la Commission communautaire française. C'est donc parmi ces dernières seulement qu'il y aura lieu d'effectuer un choix si la situation ne change pas.

Dans ce domaine, je suis également en contact avec le terrain, et notamment la Fédération bruxelloise des maisons médicales et des collectifs de santé francophones (FBMM CFS), afin de pouvoir mettre en œuvre cette décision dans le courant de l'année.

S'agissant des raisons du retard et du délai de diffusion des résultats de l'audit, vu ce que j'ai dit précédemment, vous comprendrez que je ne puis vous donner de réponse précise. Néanmoins, comme vous le savez, ces questions qui touchent à l'accès aux soins pour tous nos concitoyens me tiennent particulièrement à cœur et je suis attentivement les événements. J'espère que nous pourrons y voir plus clair dans les prochains jours ou semaines.

Pour ce qui est de votre question sur le décret de promotion de la santé et le décret ambulatoire, les maisons médicales ont effectivement un rôle important à jouer dans la promotion de la santé mais elles sont régies, en ce qui concerne leur agrément Commission communautaire française, par le décret ambulatoire. La mise en œuvre de ces deux décrets en tant que tels n'est donc pas directement affectée par le moratoire. Cela dit, si ce moratoire venait à se prolonger ou si les décisions du Gouvernement fédéral devaient remettre en question le système au forfait, toute l'architecture du dispositif serait ébranlée et les conséquences se manifesteraient avant tout sur le plan de l'accès aux soins pour les personnes vulnérables. Je rappelle donc mon soutien aux maisons médicales en général et au système du forfait en particulier, et je serai très attentive aux suites qui seront données aux résultats de l'audit lorsqu'ils seront rendus publics.

La ministre Alda Greoli avait écrit à la ministre fédérale pour aborder ce point en conférence interministérielle (CIM) de la santé publique mais cela n'a finalement pas été le cas lors de la dernière réunion, probablement

parce que le rapport de l'audit n'était pas encore disponible.

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Merci de votre réponse. Vous nous avez communiqué un élément neuf et intéressant : vous relayez l'annonce d'une communication pour le 22 janvier.

Deux points me paraissent devoir être soulignés. Le premier, c'est que ces deux études devront à présent être comparées : l'étude commandée par Maggie De Block, d'une part, et l'étude intermutualiste, d'autre part. Ces études présentent en effet des éléments convergents, comme la diminution du recours à la seconde ligne, des prescriptions en augmentation pour les médicaments génériques, moins d'antibiotiques et une meilleure prise en charge.

Il y a cependant aussi un élément divergent : la différence de coût. Selon vos déclarations, le coût serait une fois et demi supérieur dans les maisons médicales au forfait par rapport aux prises en charge à l'acte. C'est énorme. L'agence intermutualiste met certes en avant des différences de coût pour la première ligne, mais pas dans de telles proportions. Il s'agira donc de bien comparer l'échantillon, les indicateurs, etc.

Mon deuxième point concerne la conférence interministérielle (CIM) de la santé publique. Vous dites que la ministre Alda Greoli a formulé des demandes, mais vous êtes tout autant en position de le faire.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je l'ai fait et Mme Greoli l'a d'ailleurs annoncé en ma présence.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Mais vous pourriez insister sur l'importance de Bruxelles. La Wallonie, c'est bien, mais Bruxelles mérite d'être mieux défendue !

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Ne vous en faites pas. Dès lors que la demande a été formulée et que nous l'avons soutenue directement devant la ministre, il n'y a pas lieu de s'en faire, même si je ne lui ai pas personnellement réécrit.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES CONSEQUENCES DU DYSFONCTIONNEMENT DU CENTRE FEDERAL DE CONTACT DES PERSONNES HANDICAPEES

DE MME SIMONE SUSSKIND

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Nous avons pris connaissance, dans La Libre Belgique du 3 décembre dernier, du témoignage de M. Coeurnelle, juriste et fonctionnaire au Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. Il relaye une nouvelle fois, après de nombreuses informations dans les médias, les difficultés - pour ne pas dire l'impossibilité - pour les personnes handicapées de joindre le numéro de contact 0800/98799 dédié du SPF. Ce numéro est d'autant plus important qu'en situation de handicap, quel qu'il soit, il est parfois difficile de se déplacer jusqu'à une administration.

Lors de son lancement en mars 2010, ce numéro gratuit ambitionnait d'être un réel point de contact permettant aux personnes handicapées de s'informer sur diverses

questions, notamment administratives et/ou financières, par rapport à l'état d'avancement de leur dossier ou au versement de leur allocation. À l'époque, ce point de contact était accessible par téléphone tous les jours ouvrables, de 8h30 à 16h30.

Aujourd'hui, force est de constater que les heures d'accessibilité se sont considérablement réduites, comme l'indique le site internet. Il est passé de 8h30 à 13h et enfin, tout récemment, de 8 h 30 à midi, « à partir de septembre, pour cause de réorganisation interne ». Le site précise encore : « Il se pourrait que vous rencontriez actuellement des problèmes pour nous atteindre. Nous mettons tout en œuvre pour améliorer notre service dans les plus brefs délais. ».

Le fonctionnaire en question nous rapporte également que le service interne des plaintes est resté hors service pendant un certain temps et que des centaines de plaintes sont restées lettre morte. Sans parler de l'inénarrable lenteur dans le traitement des dossiers administratifs, parfois urgents. On évoque 100.000 personnes en attente, dont assurément de nombreux Bruxellois.

J'ai bien conscience du fait qu'il s'agit en l'occurrence d'un service fédéral et que les moyens qui lui sont alloués le sont également. Toutefois, il me semble qu'il y a là un double enjeu : d'une part, celui de la dignité et du respect que doivent nos institutions aux personnes en situation de handicap et d'autre part, l'égalité de l'accès des citoyens aux services administratifs, indépendamment de leurs différences, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

Nous sommes également conscients du fait que notre Région ne peut pas pallier tous les dysfonctionnements de l'État fédéral. Toutefois, le dossier est tel qu'il nous paraît important qu'une grande attention y soit accordée.

Êtes-vous au courant de cette problématique ? Le cas échéant, dans le cadre de vos compétences, quelles pistes de solutions envisagez-vous pour améliorer la situation ? Cela fait-il ou fera-t-il l'objet d'une discussion au sein de la conférence interministérielle ? Est-il envisageable de mettre en place une permanence téléphonique au niveau de la Région Bruxelles-Capitale, afin de s'assurer que chacun et chacune puisse bénéficier de l'aiguillage administratif adéquat ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Il y a quelques mois, je vous avais posé une question écrite à ce sujet et vous m'aviez répondu que l'allocation de remplacement de revenus accusait neuf mois de retard, que les centres publics d'action sociale (CPAS) étaient attentifs à la problématique et effectuaient des remboursements, mais que vous n'aviez pas d'informations particulières à ce niveau. Depuis ces derniers mois, y a-t-il eu une évolution ?

Avez-vous informé les associations travaillant avec les personnes porteuses de handicap de cette situation, notamment pour leur dire qu'elles peuvent s'adresser aux CPAS pendant les mois d'attente, lequel s'adressera ensuite au niveau fédéral ? Cela pourrait aider dans leur vie de tous les jours les personnes qui attendent une régularisation de la part de l'État fédéral.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Les problèmes que vous soulevez ont déjà été relayés. Cela fait en effet plusieurs mois que la situation n'est pas brillante. Elle a été

exposée via des interpellations parlementaires au niveau fédéral, ainsi qu'à la Commission communautaire commune pour le volet des conséquences sociales.

Le Conseil supérieur national des personnes handicapées (CSNPH) a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude, qui va en grandissant, face au constat de l'explosion des délais de traitement. Dans son avis 2017/13 du 18 septembre 2017, le CSNPH mentionne qu'en raison des problèmes techniques et de manque de personnel qui touchent actuellement le service fédéral, il existe toujours un retard au niveau du traitement des dossiers. Le délai de traitement affiché serait de neuf mois pour l'allocation de remplacement de revenus. Depuis lors, je constate que l'arriéré est passé à dix mois pour les Bruxellois.

Il s'agit malheureusement d'une compétence exclusivement fédérale. Je ne puis donc apporter aucune solution d'amélioration. Le seul bémol à cette situation se trouve dans le rôle des CPAS. Je rappelle qu'en cas de décision positive de la part de la Direction générale des personnes handicapées (DGPH), la personne a droit à l'allocation à partir du premier jour du mois qui suit la demande. Un certain délai peut donc s'écouler entre le moment de la demande et la décision. Il est actuellement de dix mois. Les arriérés sont liquidés en une seule fois, en même temps que le premier paiement. Si entre-temps, le CPAS a versé des acomptes, la DGPH commence par rembourser le CPAS. Il s'agit de la procédure normale utilisée.

Il n'y a pas de contacts particuliers sur cette question au niveau de la conférence interministérielle. Je dois malheureusement acter que la secrétaire d'État Mme Zuhal Demir n'a pas souhaité répondre directement à ma lettre envoyée en date du 23 mars 2017.

En ce qui concerne votre dernière question, je rappelle que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) dispose d'une permanence en ses bureaux, accessible tous les matins sur place, rue des Palais, ainsi que par téléphone. Les personnes chargées de cet accueil peuvent donner des informations générales et aiguiller administrativement le public.

Ce dossier ne relevant pas de ma compétence, ce sont les seuls éléments de réponse qu'il m'est possible de vous donner. Nous ne pouvons, à ce stade, que constater le problème et délivrer des informations via les opérateurs bruxellois.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Susskind.

Mme Simone Susskind (PS).- Il est clair qu'il s'agit d'une compétence fédérale. Je comprends que vous avez écrit à Mme Demir. Ne serait-il pas utile de la relancer ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Vous savez, je dois écrire au minimum une fois par semaine au Gouvernement fédéral concernant différents dossiers. Le jour où j'aurai une réponse qui pourra nous aider à propos d'un dossier, ce sera un miracle.

Mme Simone Susskind (PS).- Ce sont des situations tellement dramatiques !

Mme Céline Fremault, ministre.- Quand ce n'est pas une correspondance avec Mme Demir sur ce sujet-là, c'est avec M. Francken sur les réfugiés ou sur la question du survol de Bruxelles avec un autre ministre ! J'écris quasiment toutes les semaines au niveau fédéral !

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES CONCLUSIONS DU BAROMETRE DES PARENTS 2017
DE LA LIGUE DES FAMILLES A PROPOS DE LA SITUATION
ET DES BESOINS DES PARENTS AIDANTS PROCHES**

DE M. FABIAN MAINGAIN

**A MME CECILE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- En décembre dernier, la Ligue des familles a publié son Baromètre des parents 2017. Dans le cadre de cette enquête, la Ligue des familles a décidé d'accorder une attention particulière aux parents aidants proches et aux solidarités intrafamiliales. Il s'agit d'une problématique dont le groupe DéFI se préoccupe régulièrement.

Les résultats de ce baromètre interpellent. Alors que dans les études précédentes, le pourcentage d'aidants proches au sein de la population était évalué à environ 10%, le Baromètre des parents 2017 révèle que 22% des personnes interrogées peuvent aujourd'hui être considérées comme des aidants proches.

L'étude fait état de plusieurs difficultés : une vie de parent à concilier avec une vie professionnelle, une situation financière et économique incertaine, une qualité de vie en baisse. Les résultats du Baromètre des parents permettent également de mieux connaître leurs priorités. Certaines sont déjà bien connues :

- la majorité d'entre eux (55%) attendent un soutien financier ;
- 35% voudraient bénéficier d'une période de répit ;
- 32% estiment qu'il faudrait améliorer la communication avec le secteur médical ;
- 24% des aidants proches aimeraient bénéficier d'un meilleur soutien psychologique ;
- 28% plaident pour une meilleure communication avec les services administratifs.

Les demandes formulées par les parents aidants proches sont légitimes. Puisque personne n'est là pour l'entendre au sein du groupe MR, je ne reviendrai pas sur l'inaction du Gouvernement fédéral dans ce domaine.

Sous cette législature, le Collège de la Commission communautaire française s'est emparé de cette thématique et a déjà dégagé des moyens budgétaires relativement importants en vue de financer divers projets. Le groupe DéFI continue d'ailleurs de plaider pour un renforcement des services offrant une période de répit aux aidants proches.

Madame la ministre, quels enseignements le Collège de la Commission communautaire française a-t-il tirés du Baromètre des parents de la Ligue des Familles et, en particulier, du volet consacré aux attentes et aux besoins des aidants proches ?

Lors de la confection du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2018, le Collège est-il parvenu à dégager les moyens budgétaires qui permettront d'octroyer à l'antenne bruxelloise de l'asbl Aidants proches un agrément en tant que réseau en action sociale ? Mme la ministre, pouvez-vous dresser le bilan des actions menées par cette asbl en Région bruxelloise ?

En réponse à une précédente interpellation datant d'octobre 2016, vous aviez déclaré que vous envisagiez

d'étendre les missions des services d'accompagnement des personnes handicapées, en y ajoutant une mission spécifique de soutien aux aidants proches. Quel est l'état d'avancement de ce projet d'extension des missions des services d'accompagnement ?

Avez-vous pris ou envisagez-vous de prendre des initiatives destinées à renforcer les services de répit pour les aidants proches ? Avez-vous adopté ou envisagez-vous d'adopter des mesures visant à améliorer la diffusion des informations destinées aux aidants proches ainsi que la communication avec les services administratifs et les services médicaux et paramédicaux ?

Avez-vous eu des contacts avec la ministre fédérale en charge des Affaires sociales et de la Santé publique au sujet des arrêtés d'exécution de la loi du 12 mai 2014 relative à la reconnaissance de l'aïdant proche ?

Avez-vous entamé des discussions avec vos collègues des autres gouvernements en vue d'élaborer une stratégie globale pour la gestion de la problématique des aidants proches ? Avez-vous inscrit ce point à l'ordre du jour de la conférence interministérielle ad hoc ou envisagez-vous de le faire ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Depuis le début de la législature, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de s'investir dans cette thématique transversale. Je partage votre constat : il est indispensable que les différents niveaux de pouvoir participent à cette démarche afin d'offrir un large éventail de solutions adaptées. Au sein même de la Commission communautaire française, plusieurs compétences - handicap, santé, action sociale... - permettent aujourd'hui de financer les aidants proches.

Je connais les enseignements du Baromètre, qui évoquent des principes essentiels de la politique relative aux aidants proches. Il faut pouvoir soutenir ces personnes de manière concrète, sans faux-fuyants, dans leur quotidien éprouvant. Notre mission est de trouver des solutions permettant d'adoucir ce quotidien, comme le financement par la Commission communautaire commune d'un projet relatif à la garde à domicile spécifique, offrant des périodes de répit à des aidants proches qui s'occupent de personnes en soins palliatifs. C'est en finançant ce type de projet que nous leur permettrons de poursuivre cette aide quotidienne.

Un budget a été dégagé pour financer l'antenne bruxelloise, au moyen d'un agrément en réseau dans le cadre du décret ambulatoire. Un financement pérenne sera ainsi garanti sur plusieurs années. C'est essentiel. En d'autres termes, cette antenne va recevoir un subside annuel de 32.000 euros, qui s'ajoutera aux 27.000 euros que l'asbl reçoit chaque année sur des budgets facultatifs. Par conséquent, non seulement la Commission communautaire française tient compte des aidants proches dans ses priorités, mais elle leur affecte également des moyens budgétaires croissants.

Ce réseau revêtira un intérêt tout particulier en créant du lien entre les différents services agréés en Commission communautaire française qui rencontrent quotidiennement des aidants proches : services d'aide à domicile, maisons médicales, centres d'action globale.

Il a finalement été décidé de ne pas étendre les missions des services d'accompagnement du secteur du handicap. En effet, afin de répondre le mieux possible aux besoins de ces asbl et à la réalité de leur travail, nous avons privilégié la pérennisation de leurs subventions « initiatives », puisque le Gouvernement a adopté, le 23

novembre 2017, l'arrêté relatif aux projets particuliers et innovants, aux labels et aux associations reconnues.

L'arrêté est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il s'agit d'une mise en œuvre du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée.

Il sera proposé au Gouvernement francophone bruxellois d'agrérer l'asbl Inclusion pour le projet FratriHa et l'asbl Jeunes aidants proches en tant que projet particulier agréé pour une période de cinq ans, renouvelable. J'espère pouvoir compter sur le plein soutien de DéFI. Les demandes seront prochainement transmises pour avis au Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé, section des personnes handicapées. Les projets bénéficieront ainsi d'une plus grande stabilité et de moyens financiers récurrents.

Parmi les demandes en cours pour renforcer les services de répit, citons la mission confiée à l'asbl La Braise dans le cadre des nouveaux moyens affectés aux services d'accompagnement. Le budget 2018 prévoit également de poursuivre le soutien octroyé au projet de Handisitting de la Ligue des Familles.

Enfin, un tout nouveau projet de maison de répit pour les parents pourrait voir le jour vers la fin de l'année en fonction de l'état d'avancement du dossier (recherche du lieu et achat du bâtiment) et des moyens budgétaires.

L'an passé, nous avons presque doublé les moyens affectés à la cellule Maya de Titeca. Un renforcement complémentaire de cette mesure est envisagé par la compétence Santé de la Commission communautaire commune. Ce double renforcement permettrait au Service public fédéral (SPF) Santé de libérer les moyens destinés à l'outil de double diagnostic.

En ce qui concerne la communication entre les services administratifs et les services médicaux et paramédicaux, je suis certaine que l'implication de ma collègue Cécile Jodogne débouchera sur des actions concrètes en matière d'information et de sensibilisation, et ce par l'intermédiaire des maisons médicales.

Je suis d'ailleurs ravie que les asbl actives dans ce domaine fassent aujourd'hui l'objet d'un financement un peu plus important qu'en début de législature. Il est en effet indispensable de poursuivre cette dynamique. S'il est vrai qu'au début, nous nous sentions un peu seuls, nous remarquons aujourd'hui que tout le monde se rend compte de la plus-value qui résulte des progrès accomplis dans ce domaine.

Il va de soi que l'objectif ultime est de faire bouger davantage les lignes au niveau fédéral. Si certaines avancées ont pu être réalisées, par exemple au niveau des parents ayant des enfants en bas âge, malades ou handicapés ou encore au niveau des travailleurs dont un membre de la famille est gravement malade, il n'existe, à ce jour, pas de statut de jeune aidant proche au niveau fédéral.

Le 15 novembre dernier, j'ai donc écrit à Mme De Block afin de savoir si elle avait l'intention d'élargir aux mineurs non émancipés la notion prévue par la loi du 12 mai 2014. J'attends toujours une réponse.

Je vous rappelle qu'il n'existe pas de conférence interministérielle (CIM) du handicap. Toutefois, il serait utile que les ministres en charge de la Santé prennent l'initiative d'inscrire un point relatif à la thématique des aidants et jeunes aidants à l'ordre du jour de la conférence interministérielle de la santé publique. Parallèlement, il est impératif de maintenir nos efforts à

notre niveau de pouvoir afin de soutenir ce public fragilisé. N'oublions pas que nous avons joué un rôle précurseur dans ce domaine.

Mme la présidente.- La parole est à M. Maingain.

M. Fabian Maingain (DéFI).- Votre réponse démontre clairement les actions concrètes menées par le Collège sur cette question. Je partage votre lassitude par rapport au manque de réactions du Gouvernement fédéral. Il faudra peut-être un jour inventer une motion « en prise d'intérêts » pour qu'enfin le Gouvernement fédéral daigne s'intéresser à certaines matières.

Je me réjouis d'apprendre qu'une nouvelle maison de répit pour personnes adultes s'installera bientôt en Région bruxelloise. C'est une excellente chose.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Le 1^{er} décembre, comme vous le savez, est la Journée consacrée à la lutte contre le sida. C'est donc l'occasion de renouveler et d'amplifier les actions visant la prévention et le dépistage, ainsi que de faire le bilan des campagnes menées et des actions qu'il faut poursuivre au quotidien auprès de la population.

C'est évidemment aussi l'occasion de rappeler chaque année les progrès de la médecine en la matière - et il y en a - autant que de poursuivre le travail sur les mentalités vis-à-vis du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans notre capitale.

En matière de prévention, la Commission communautaire française est particulièrement active et visible, notamment sur les ondes radiophoniques, avec les différentes campagnes de prévention et de dépistage réalisées par la Plate-forme prévention sida. Des études ont-elles été menées afin de mesurer véritablement l'impact de ces campagnes auprès de la population ? Par exemple, observons-nous une hausse du taux de fréquentation des centres de planning familial pour des demandes d'informations complémentaires ou de dépistages en Région bruxelloise ? Observe-t-on, année après année, une diminution des nouveaux cas d'infection sur notre sol ? Où se situe exactement la tendance actuelle à cet égard ?

Par ailleurs, l'agence de presse Reuters a récemment rapporté des informations transmises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (CEPCM), lesquels indiquent que le virus s'est propagé à un rythme inquiétant en 2016 dans les pays européens. D'après le dernier rapport de l'OMS, paru le 28 novembre, 160.000 personnes auraient contracté le virus au cours de l'année 2016, dont 80% en Europe de l'Est.

Actuellement, 36 millions de cas sont recensés dans le monde, dont la plupart dans les pays en développement. C'est dire le travail qu'il reste à mener en la matière.

Dès lors, je souhaiterais aborder avec vous les différentes stratégies qui ont été élaborées à partir de votre Plan de promotion de la santé, ainsi que l'état de leur mise en œuvre actuelle, portant spécifiquement sur la prévention et le dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Êtes-vous, à ce stade, en mesure de nous communiquer un certain nombre de données relatives aux infections de VIH dans la capitale : sa tendance à progresser, voire à diminuer, le nombre de personnes concernées, le nombre de personnes traitées, le nombre d'associations actives, et en particulier celles qui accèderont dès ce mois de janvier à un financement grâce au démarrage de l'appel à projets clôturé en septembre dernier ?

Votre Plan de promotion de la santé prévoyait aussi un soutien et l'organisation d'une concertation entre les acteurs de la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST). Un calendrier a-t-il déjà été fixé ? Peut-on déjà connaître le nom de ces acteurs sectoriels ? Je souhaiterais par ailleurs connaître les premières réflexions portant sur la mise en œuvre du développement d'indicateurs pertinents et de recueil de données.

Enfin, je souhaiterais connaître le nombre et le bilan des actions qui ont été menées sur le territoire bruxellois à la date du 1^{er} décembre en vue de sensibiliser davantage les jeunes à la prévention et au dépistage d'une part, et celles ayant été menées dans le cadre de la lutte contre la sérophobie d'autre part.

Le simple fait que la mise en œuvre de votre Plan de promotion de la santé ne devienne effective qu'au 1^{er} janvier a-t-il eu un impact sur le déploiement des activités et animations organisées le 1^{er} décembre ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Les données épidémiologiques relatives à l'épidémie de VIH en Belgique sont collectées et analysées par l'Institut scientifique de santé publique (ISP), qui publie chaque année un rapport de synthèse à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le sida.

Concernant les données de l'année 2016, qui sont les dernières données disponibles à ce jour, 915 infections par le VIH ont été diagnostiquées en Belgique. Cela équivaut à 2,5 nouveaux diagnostics par jour en moyenne. Le nombre d'infections diagnostiquées en 2016 est en diminution de 9,8% par rapport à l'année 2015 et de 25,1% par rapport à l'année 2012. La tendance est donc bel et bien à la baisse et j'espère qu'elle sera confirmée dans les années à venir.

L'épidémie de VIH reste concentrée dans deux populations : les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH), surtout de nationalités belge et européennes, et les personnes qui ont contracté le virus via des rapports hétérosexuels, qui proviennent principalement de pays d'Afrique subsaharienne.

La diminution du nombre de diagnostics est observée dans ces deux populations.

Parmi les personnes diagnostiquées en 2016, 38% mentionnent un lieu de résidence en Flandre, 25% à Bruxelles, et 19% en Wallonie. Au niveau régional, la diminution des nouveaux diagnostics est principalement marquée en Flandre, mais est également observée à Bruxelles et en Wallonie. Quelque 15.266 patients étaient

suivis pour le VIH en Belgique en 2015. Les données pour l'année 2016 ne sont pas encore disponibles et le rapport ne mentionne pas de données spécifiques par Région à ce sujet.

Les acteurs de la prévention du VIH sont particulièrement actifs à Bruxelles. Dans le cadre des appels à projets basés sur le Plan de promotion de la santé 2018-2022, un service de support et six acteurs ont été désignés pour mettre en œuvre des programmes dans ce domaine. Il me semble utile de préciser que la plupart élargissent leurs actions aux autres infections sexuellement transmissibles et même, dans certains cas, à la promotion de la santé sexuelle, qui va au-delà de la simple prévention. Un autre acteur travaille de manière large dans le domaine de la réduction des risques en matière de drogues.

Pour information, ces opérateurs retenus dans le cadre du Plan de promotion de la santé sont :

- l'Observatoire du sida et des sexualités, désigné en tant que service de support ;
- Espace P, Alias, la plate-forme prévention sida (fusionnée avec SidAids Migrants), Modus Vivendi, la Fédération laïque des centres de planning familial et Sida'sos, désignés en tant qu'acteurs.

La concertation prévue par le plan est menée par l'Observatoire du sida et des sexualités. Elle mobilise les acteurs désignés dans le cadre du plan, qui dépendent donc de la Commission communautaire française, mais également des acteurs issus d'autres secteurs, notamment ceux du secteur médical, de la jeunesse, du milieu scolaire, de la défense des droits, du milieu festif, du réseau LGBT (lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres), etc.

C'est l'Observatoire du sida et des sexualités, en concertation avec ces acteurs, qui fixera l'agenda de la concertation pour les mois et années à venir.

En ce qui concerne le recueil de données et les indicateurs, ce secteur dispose déjà de données issues de différentes sources : l'Institut scientifique de santé publique, déjà cité, l'Observatoire du sida et des sexualités, qui met en œuvre des recherches et accompagne les acteurs désireux de recueillir des données dans le cadre de leurs actions de terrain, etc.

En ce qui concerne les indicateurs mobilisés en vue de l'évaluation du Plan de promotion de la santé, il est prévu que l'administration les identifie en concertation avec les acteurs, afin de les intégrer dans le plan opérationnel. Ce travail doit se développer cette année, maintenant que les acteurs et les actions soutenues sont connus.

Enfin, le bilan des actions menées à l'occasion du 1^{er} décembre est difficile à dresser, puisqu'une multitude d'actions et d'événements ont été organisés sur le territoire bruxellois, soit par les acteurs qui dépendent de la Commission communautaire française, soit par d'autres acteurs qui se mobilisent ponctuellement à cette occasion.

C'est le cas de certaines communes, qui réalisent un important travail de sensibilisation à l'occasion de la journée mondiale. Je citerai de manière non exhaustive :

- des stands et animations ludiques, un « DJ set », ainsi qu'une offre de dépistage rapide sur le piétonnier du centre de Bruxelles ;
- des permanences de dépistage en plusieurs endroits ;
- des distributions de rubans rouges dans les gares et les stations de métro ;

- des actions d'information dans les centres commerciaux, à l'Université libre de Bruxelles (ULB), dans divers quartiers de différentes communes ;
- l'action « 16.000 hands up », largement relayée par les réseaux sociaux, qui consistait à récolter, grâce à des photos, des mains levées en signe de solidarité.

Il est difficile de dresser un bilan d'ensemble, vu la diversité des acteurs et des lieux mobilisés. Cette diversité et le dynamisme des acteurs portant ces actions me semble toutefois un bon indicateur de leur visibilité. Je vous rappelle cependant que la sensibilisation se développe tout au long de l'année. Le 1^{er} décembre n'en est que le point d'orgue !

Le démarrage, au 1^{er} janvier, du Plan de promotion de la santé, n'a eu aucune influence sur ces actions. Je vous rappelle en effet que la plupart des asbl actives profitait du *standstill* et mettaient tout cela en place depuis de nombreuses années. Heureusement, tout s'est déroulé de la meilleure manière qui soit.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'était effectivement l'occasion de faire le point sur cette politique importante. Je remercie la ministre.

Nous aurons l'occasion de revenir ultérieurement sur cette problématique. Ce sont évidemment des questions fondamentales et il est toujours éclairant de voir comment la situation évolue à Bruxelles, même si on peut peut-être regretter qu'il n'y ait pas de données spécifiques à notre Région, au regard de son statut un peu spécial et de sa situation sociologique de ville du monde, source d'un certain nombre de phénomènes plus particuliers.

LA PROBLEMATIQUE DES PENSIONS POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

DE M. SERGE DE PATOUL

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Les différents volets de la réforme des pensions sont sources d'inquiétude. Après les pensions mixtes, qui ont déjà fait l'objet de débats au sein de notre assemblée, suivis du dépôt d'une motion en conflit d'intérêts, après la possibilité de rachat des années d'études, ce sont maintenant les pensions pour inaptitude physique qui nous préoccupent.

En effet, nous avons appris - sur la base d'informations parcellaires - que les ministres fédéraux des Affaires sociales, de la Fonction publique et des Pensions ont pour projet de modifier considérablement le mécanisme de mise à la pension pour cause d'inaptitude physique. Une fois de plus, cette réforme représentera une charge financière importante pour les entités fédérées.

Avez-vous été informée de ce nouveau projet de réforme fédérale ? Disposez-vous déjà d'une estimation de ce que cela entraînerait comme charge supplémentaire pour la Cocof ? Le Collège a-t-il déjà défini une attitude à adopter par rapport à ce nouveau projet de réforme fédérale ? Avez-vous entrepris des démarches après la communication d'informations parcellaires concernant cette réforme ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le Gouvernement fédéral a effectivement décidé de réformer le système de pension pour inaptitude physique des fonctionnaires, en le supprimant et en le remplaçant par un régime d'indemnités d'incapacité et d'invalidité.

Dans un premier temps, le Service public francophone bruxellois (SPFB) n'a pas été contacté à ce sujet par les cabinets des Affaires sociales, de la Santé et des Pensions. La Commission communautaire française n'a été associée aux travaux qu'après l'envoi d'un courrier au ministre Bacquelaine le 28 juin 2017, dans lequel je lui faisais part de mes interrogations sur le sujet.

Le système prévoit également la suppression du cumul des crédits de jours de maladie et du système de mise en disponibilité. L'employeur public devra donc financer, comme l'employeur privé, par une cotisation patronale, la couverture financière des incapacités de travail de ses fonctionnaires. Cette cotisation sera réévaluée chaque année pour couvrir les besoins réels.

À ce jour, cette cotisation a été fixée entre 3,65% et 3,95% selon les cas, potentiellement jusqu'à 65 ans, 66 ans à partir de 2015 et 67 ans à partir de 2030. Le Gouvernement fédéral ne financera plus les pensions pour inaptitudes physiques. Le coût de cette réforme, si elle devait être mise en place, a été évalué sur la base des 701 équivalents temps plein occupés au 1^{er} janvier 2017 par la Commission communautaire française, et dont la masse salariale était de l'ordre de 16.100.000 euros.

Une cotisation patronale de 3,65% et de 3,95% correspondrait à un montant annuel oscillant entre 588.000 et 636.000 euros. Je ne cite ici que les chiffres relatifs à l'administration centrale, à l'exclusion des chiffres de Bruxelles Formation. Il s'agit d'une nouvelle charge annuelle pour la Commission communautaire française et d'une nouvelle non-dépense, ou d'une économie, pour le Gouvernement fédéral.

Depuis 2014, sept personnes seulement sont concernées par une pension pour cause d'inaptitude physique. Ce nouveau mécanisme nous serait largement défavorable, car ces sept personnes ne représentent bien entendu pas 3,65 à 3,95% du personnel.

Le Comité de concertation a été saisi de ce dossier. Compte tenu des quelques explications que je viens de vous fournir, le Gouvernement francophone bruxellois a décidé de refuser d'adhérer au système envisagé par le Gouvernement fédéral. Cette position, d'ailleurs identique à celle du Gouvernement régional, a été communiquée au Comité de concertation début décembre. Nous n'avons pas de nouvelles de ce dossier depuis lors.

Mme la présidente.- La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Qu'advient-il du personnel enseignant de la Commission communautaire française ? Si je ne m'abuse, le paiement du salaire de ces enseignants relève de la responsabilité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cas présent, où ceux-ci se retrouvent-ils ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Les enseignants sont employés par la Communauté française.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Ils sont employés par la Commission communautaire française.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Mais ils sont payés par la Communauté française. Dans ce cas, ils ne sont pas compris dans les chiffres que j'ai donnés.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Cette situation devrait être éclaircie, puisque nous sommes l'employeur de ces enseignants et que nous payons. Pour reprendre le cas des communes, les écritures des recettes et dépenses dans les budgets ne comprennent pas le flux, puisqu'ils sont employés par la Commission communautaire française.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je vais m'en informer. En ma qualité de ministre de la Fonction publique, je n'ai pas prise sur le personnel enseignant, puisque celui-ci relève de la compétence de la ministre-présidente. Les chiffres que je vous ai fournis ne concernent que l'administration centrale.

M. Serge de Patoul (DéFI).- Nous y reviendrons dans le cadre des discussions budgétaires.

LES RESULTATS FINAUX DE L'APPEL A PROJETS POUR LES ACTEURS DE LA PROMOTION DE LA SANTE

DE MME MAGALI PLOVIE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je vous ai déjà interpellée sur le sujet il y a environ trois mois. Je m'étonne de ce que les interpellants soient moins nombreux aujourd'hui alors que vous venez, semble-t-il, de prendre une décision concernant les appels à projets dans le cadre du Plan de promotion de la santé 2018-2022.

Ces appels ont été clôturés le 15 septembre dernier. Un premier tri sur la base de la recevabilité a été opéré et a mené à l'exclusion de huit opérateurs sur les 87 candidatures introduites. Dans le cadre de la deuxième phase, le Collège de la Commission communautaire française devait approuver, ce 18 janvier, les projets sélectionnés parmi les 79 opérateurs restants.

Quels sont les candidats retenus pour assurer le service d'accompagnement, le service d'assistance et le rôle de réseau ? Quels acteurs portant des projets ou des programmes ont-ils été sélectionnés ?

Toutes les priorités du Plan de promotion de la santé sont-elles prises en considération ? Dans la négative, envisagez-vous de lancer un nouvel appel à projets dans le courant de l'année 2018 pour compléter les priorités lacunaires comme vous le laissiez entendre lors de votre réponse à la dernière interpellation sur le sujet ?

Sur quelle base les arbitrages entre les différentes candidatures introduites ont-ils été réalisés ? Des critères objectifs ont-ils été établis ?

Quelles sont les principales raisons de refus ? Il semble que la situation du siège en Région bruxelloise soit une condition sine qua non. Confirmez-vous ce critère de sélection ? Combien d'acteurs ont-ils été écartés sur la base de ce critère ? Pourront-ils bénéficier d'un budget en initiative ?

Dans l'affirmative, à quel montant s'élève ce budget et quels seront les critères de sélection ? A contrario, est-il possible, pour des opérateurs ayant leur siège à Bruxelles, d'être financés dans le cadre de la politique de promotion de la santé wallonne ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- C'est ce 18 janvier, hier donc, que le Collège a pris les décisions relatives aux services, acteurs et réseaux, afin de constituer le nouveau dispositif bruxellois de promotion de la santé.

Il s'agit donc d'une date importante, tant pour le Gouvernement francophone bruxellois que pour moi en tant que ministre de la Santé, mais aussi pour les opérateurs qui attendaient ce moment avec une impatience tout à fait légitime. Le décret prévoit la désignation d'un service d'accompagnement. C'est le Centre bruxellois de promotion de la santé qui a été désigné pour réaliser ces missions.

Les appels à candidatures portaient également sur sept services de support. Sept candidats ont ainsi été désignés pour les supports suivants :

- soutien aux acteurs en matière de littératie en santé : Culture et santé ;
- soutien aux acteurs en matière de communication et nouveaux médias : Question santé ;
- évaluation et transférabilité en promotion de la santé : service universitaire de promotion de la santé UCL-IRSS/RESO ;
- soutien à la formation continue en promotion de la santé : Repères ;
- soutien aux acteurs en matière de promotion d'environnements favorables à la santé, à l'alimentation et à l'activité physique : Sipes ULB ;
- soutien aux acteurs en matière de prévention des infections sexuellement transmissibles, dont le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le virus de l'hépatite C : Observatoire du sida et des sexualités ;
- soutien aux acteurs en matière de prévention de l'usage de drogues et de réduction des risques : Eurotox.

Quatre réseaux ont également été désignés :

- pour les questions portant sur le genre, les femmes et la promotion de la santé : Femmes et santé ;
- concernant la prévention et la réduction des risques liés à la consommation d'alcool : Univers santé ;
- en matière de promotion de la santé et de mutilations génitales féminines : le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) ;
- concernant le milieu festif : Modus Vivendi.

Enfin, 26 acteurs ont été désignés pour couvrir les priorités thématiques ou transversales du plan d'action. Je m'assurerai que la liste de ces acteurs soit transmise à la commission.

Vous me demandez si toutes les priorités du plan sont réalisées. Pour répondre à cette question, mon cabinet doit mener une analyse précise avec l'administration pour déterminer les éventuelles lacunes. Il semble néanmoins que les actions dans le domaine des attitudes saines, visant à promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique régulière, soient insuffisantes eu égard au caractère prioritaire de cette thématique dans le plan.

Il y a bien eu plusieurs candidats acteurs en lien avec cette thématique, mais pour certains dossiers, nous n'avions pas la garantie suffisante qu'ils s'inscriraient

dans les principes et les stratégies de promotion de la santé. Cela doit être confirmé rapidement, afin d'en tirer les conséquences, qui pourraient en effet mener au lancement d'un appel spécifique.

Tous les dossiers ont été analysés sur la base d'une grille d'appréciation annexée à l'arrêté d'exécution du décret. Tous les candidats avaient été informés de l'application de cette grille d'analyse et d'appréciation lors de l'examen de leur dossier de candidature.

Cette grille a été utilisée par l'administration, mais aussi par le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé. Ce conseil a remis un avis pour les dossiers dont la subvention demandée était supérieure à 50.000 euros, comme prévu par le décret.

Cette grille comporte une série de critères visant notamment à déterminer la pertinence, la cohérence, le caractère prioritaire et la plus-value des programmes et projets proposés. Le respect des principes et priorités du Plan de promotion de la santé a évidemment été un critère déterminant dans l'analyse.

Votre question me permet de rectifier une information erronée qui a effectivement été portée à ma connaissance : l'établissement du siège social à Bruxelles n'a été en aucun cas une condition sine qua non pour l'obtention d'une subvention. Cependant, les analyses ont montré que plusieurs acteurs dont le siège d'activité est basé en Wallonie ont eu du mal à démontrer leur connaissance des spécificités des problématiques bruxelloises, ainsi que leur capacité à réaliser un travail substantiel et efficace à Bruxelles.

En effet, il était attendu de tous les acteurs qu'ils puissent réaliser une analyse situationnelle ancrée dans les réalités territoriales, qu'ils puissent faire état de contacts concrets avec le public concerné par le projet ou encore de partenariats effectifs avec des opérateurs actifs sur le territoire.

Ces acteurs auront toujours la possibilité de présenter un dossier en initiative mais il sera soumis aux mêmes exigences : il devra apporter la garantie qu'il s'inscrira dans le paysage socio-sanitaire bruxellois.

Le budget de promotion de la santé n'a pas été épousé par ces désignations et il reste effectivement de l'argent dans l'allocation de base « initiative ».

L'objectif est notamment de couvrir les subventions pour des programmes de médecine préventive ne faisant pas l'objet d'appels à projets. Il s'agit des programmes de dépistage des cancers et du financement du Fonds des affections respiratoires (Fares) dans la lutte qu'il mène contre la tuberculose.

Étant donné l'importance de cette étape, qui est la concrétisation du Plan de promotion de la santé de la Commission communautaire française, je proposerais volontiers à Mme la présidente d'organiser prochainement une présentation du nouveau dispositif de promotion de la santé en Commission de la santé,

assortie des résultats de l'appel à projets, et ce avec l'appui de l'administration.

J'aimerais rappeler la grande réactivité et la disponibilité de l'administration et du Conseil consultatif à l'occasion de la réalisation de ce processus dans un délai relativement court. Pour ceux qui parmi vous en doutais, nous y sommes parvenus !

Mme la présidente.- Nous prenons acte de ces informations et nous veillerons à intégrer la présentation que vous suggérez dans notre agenda.

La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Une présentation en commission nous permettrait d'y voir clair. Nous souhaiterions aussi disposer de l'analyse réalisée par votre cabinet. Les porteurs de projets aimeraient mieux comprendre les tenants et les aboutissants.

Je salue en tout cas cette décision et cette avancée.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 17 h 18.

Membres du Parlement présents à la séance : Françoise Bertieaux, Eric Bott, Jacques Brotchi, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Ridouane Chahid, Michel Colson, Alain Courtois, Emmanuel De Bock, Olivier de Clippele, Armand De Decker, Julie de Groote, Céline Delforge, Serge de Patoul, Caroline Désir, Vincent De Wolf, Bea Diallo, Boris Dilliès, Christos Doulkeridis, Willem Draps, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Mathilde El Bakri, Ahmed El Khannouss, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Marc-Jean Ghysels, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikaibzan, Véronique Jamouille, Abdallah Kanfaoui, Hasan Koyuncu, Marion Lemesre, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Zahoor Ellahi Manzoor, Alain Maron, Joëlle Milquet, Catherine Moureaux, Mohamed Ouraghli, Mahinur Ozdemir, Martine Payfa, Caroline Persoons, Charles Picqué, Arnaud Pinxteren, Magali Plovie, Jacqueline Rousseaux, Fatoumata Sidibé, Simone Susskind, Viviane Teitelbaum, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goisenhoven, Michaël Verbauwedge, Michaël Vossaert et Kenza Yacoubi.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

ANNEXE AU DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION N° 187 DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVE AU CADRE PROMOTIONNEL POUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL, ADOPTÉE À GENÈVE LE 15 JUIN 2006

C187 – Convention (n° 187) relative au cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

**Convention concernant le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (Entrée en vigueur : 20 février 2009)
Adoption : Genève, 95ème session CIT (15 juin 2006) – Statut : Instrument à jour (Conventions Techniques)**

Préambule

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 31 mai 2006, en sa quatre-vingtquinzième session;

Reconnaissant l'ampleur à l'échelle mondiale des lésions et maladies professionnelles et des décès imputables au travail et la nécessité de poursuivre l'action pour les réduire;

Rappelant que la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail figure parmi les buts de l'Organisation internationale du Travail tels qu'énoncés dans sa Constitution;

Reconnaissant que les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail nuisent à la productivité et au développement économique et social;

Notant le paragraphe III, g), de la Déclaration de Philadelphie, qui prévoit que l'Organisation internationale du Travail a l'obligation solennelle de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser une protection adéquate de la vie et de la santé des travailleurs dans toutes les occupations;

Gardant à l'esprit la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, 1998;

Notant la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et les autres instruments de l'Organisation internationale du Travail pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail;

Rappelant que la promotion de la sécurité et de la santé au travail est un élément du programme de l'Organisation internationale du Travail pour un travail décent pour tous;

Rappelant les conclusions concernant les activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail – une stratégie globale, adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91e session (2003), en particulier en ce qui concerne le but de veiller à ce que la sécurité et la santé au travail bénéficient d'une priorité au niveau national;

Soulignant l'importance de promouvoir de façon continue une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé;

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la sécurité et la santé au travail, question qui constitue le quatrième point à l'ordre du jour de la session;

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'une convention internationale, adopte, ce quinzième jour de juin deux mille six, la convention ci-après, qui sera dénommée Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

I. Définitions

Article 1^{er}

Aux fins de la présente convention :

- (a) l'expression politique nationale désigne la politique nationale relative à la sécurité et la santé au travail et au milieu de travail définie conformément aux principes de l'article 4 de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981;
- (b) l'expression système national de sécurité et de santé au travail ou système national désigne l'infrastructure qui constitue le cadre principal pour la mise en œuvre de la politique nationale et des programmes nationaux de sécurité et de santé au travail;
- (c) l'expression programme national de sécurité et de santé au travail ou programme national désigne tout programme national qui inclut des objectifs à réaliser selon un calendrier prédéterminé, des priorités et des moyens d'action établis en vue d'améliorer la sécurité et la santé au travail ainsi que des moyens permettant d'évaluer les progrès;
- (d) l'expression culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé désigne une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité.

II. Objectif

Article 2

1. Tout Membre qui ratifie la présente convention doit promouvoir l'amélioration continue de la sécurité et de la santé au travail pour prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail par le développement, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national.
2. Tout Membre doit prendre des mesures actives en vue de réaliser progressivement un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système national et de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des principes énoncés dans les instruments de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pertinents pour le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail.
3. Tout Membre doit, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, considérer périodiquement quelles mesures pourraient être prises pour ratifier les conventions pertinentes de l'OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail.

III. Politique nationale

Article 3

1. Tout Membre doit promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, en élaborant à cette fin une politique nationale.
2. Tout Membre doit promouvoir et faire progresser, à tous les niveaux concernés, le droit des travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre.
3. Lors de l'élaboration de sa politique nationale, tout Membre doit promouvoir, à la lumière des conditions et de la pratique nationales et en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives, des principes de base tels que les suivants: évaluer les risques ou les dangers imputables au travail; combattre à la source les risques ou les dangers imputables au travail; et développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé, qui comprenne l'information, la consultation et la formation.

IV. Système national

Article 4

1. Tout Membre doit établir, maintenir, développer progressivement et réexaminer périodiquement un système national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
2. Le système national de sécurité et de santé au travail doit inclure, entre autres :
 - (a) la législation, les accords collectifs le cas échéant, et tout autre instrument pertinent en matière de sécurité et de santé au travail;
 - (b) une autorité ou un organisme, ou des autorités ou des organismes, responsables aux fins de la sécurité et de la santé au travail, désignés conformément à la législation et à la pratique nationales;
 - (c) des mécanismes visant à assurer le respect de la législation nationale, y compris des systèmes d'inspection;
 - (d) des mesures pour promouvoir, au niveau de l'établissement, la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants, en tant qu'élément essentiel de prévention en milieu de travail.
3. Le système national de sécurité et de santé au travail doit inclure, s'il y a lieu :
 - (a) un organe tripartite consultatif national ou des organes tripartites consultatifs nationaux compétents en matière de sécurité et de santé au travail;
 - (b) des services d'information et des services consultatifs en matière de sécurité et de santé au travail;
 - (c) l'offre d'une formation en matière de sécurité et de santé au travail;
 - (d) des services de santé au travail conformément à la législation et à la pratique nationales;
 - (e) la recherche en matière de sécurité et de santé au travail;
 - (f) un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles tenant compte des instruments pertinents de l'OIT;
 - (g) des dispositions en vue d'une collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les lésions et maladies professionnelles;
 - (h) des mécanismes de soutien pour l'amélioration progressive des conditions de sécurité et de santé au travail dans les micro-entreprises, les petites et moyennes entreprises et l'économie informelle.

V. Programme national

Article 5

1. Tout Membre doit élaborer, mettre en œuvre, contrôler, évaluer et réexaminer périodiquement un programme national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.
2. Le programme national doit :
 - (a) promouvoir le développement d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé;

- (b) contribuer à la protection des travailleurs en éliminant ou en réduisant au minimum, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les dangers et les risques liés au travail, conformément à la législation et à la pratique nationales, en vue de prévenir les lésions et maladies professionnelles et les décès imputables au travail et de promouvoir la sécurité et la santé sur le lieu de travail;
 - (c) être élaboré et réexaminé sur la base d'une analyse de la situation nationale en matière de sécurité et de santé au travail comportant une analyse du système national de sécurité et de santé au travail;
 - (d) comporter des objectifs, des cibles et des indicateurs de progrès;
 - (e) être soutenu, si possible, par d'autres programmes et plans nationaux complémentaires qui aideront à atteindre progressivement l'objectif d'un milieu de travail sûr et salubre.
3. Le programme national doit être largement diffusé et, dans la mesure du possible, appuyé et lancé par les plus hautes autorités nationales.

VI. Dispositions finales

Article 6

La présente convention ne porte révision d'aucune convention ou recommandation internationale du travail.

Article 7

Les ratifications formelles de la présente convention sont communiquées au Directeur général du Bureau international du Travail aux fins d'enregistrement.

Article 8

1. La présente convention ne lie que les Membres de l'Organisation internationale du Travail dont la ratification a été enregistrée par le Directeur général du Bureau international du Travail.
2. Elle entre en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres ont été enregistrées par le Directeur général.
3. Par la suite, cette convention entre en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date de l'enregistrement de sa ratification.

Article 9

1. Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Directeur général du Bureau international du Travail aux fins d'enregistrement. La dénonciation ne prend effet qu'une année après avoir été enregistrée.
2. Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans l'année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne se prévaut pas de la faculté de dénonciation prévue par le présent article sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention dans la première année de chaque nouvelle période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 10

1. Le Directeur général du Bureau international du Travail informe à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail l'enregistrement de toutes les ratifications et dénonciations qui lui sont communiquées par les Membres de l'Organisation.
2. En notifiant aux Membres de l'Organisation l'enregistrement de la deuxième ratification communiquée, le Directeur général appelle l'attention des Membres de l'Organisation sur la date à laquelle la présente convention entrera en vigueur.

Article 11

Le Directeur général du Bureau international du Travail communique au Secrétaire général des Nations Unies, aux fins d'enregistrement, conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, des renseignements complets au sujet de toutes ratifications et dénonciations enregistrées.

Article 12

Chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail présentera à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et examinera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa révision.

Article 13

1. Au cas où la Conférence adopte une nouvelle convention portant révision de la présente convention, et à moins que la nouvelle convention n'en dispose autrement :
 - (a) la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant révision entraîne de plein droit, nonobstant l'article 9 ci-dessus, la dénonciation immédiate de la présente convention, sous réserve que la nouvelle convention portant révision soit entrée en vigueur;

- (b) à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant révision, la présente convention cesse d'être ouverte à la ratification des Membres.
2. La présente convention demeure en tout cas en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la convention portant révision.

Article 14

Les versions française et anglaise du texte de la présente convention font également foi.

ANNEXE 2

**ANNEXE A L'INTERPELLATION DE MME MAGALI PLOVIE ADRESSEE A MME CECILE JODOGNE,
MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE, CONCERNANT LES RESULTATS FINAUX
DE L'APPEL A PROJETS POUR LES ACTEURS DE LA PROMOTION DE LA SANTE**

Nom de l'institution	Nom du projet
Alias	Programme de promotion de la santé à destination des hommes et personnes trans prostitués/travailleurs du sexe en Région de Bruxelles-Capitale
Alzheimer Belgique	Soutien et accompagnement des personnes confrontées à la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés pour favoriser le bien-être et la santé au quotidien, durant toute l'évolution de la maladie
Appétit des indigestes	Ateliers théâtre et créativité autour de la folie
Entr'aide Marolles	Vivre en santé dans le quartier des Marolles Habitants et professionnels au cœur de l'action
Espace P	Programme de Promotion de la Santé en milieu de prostitution en région bruxelloise
Fédération Laïque des Centres de Planning Familial	Programme de formation, coordination de projets et sensibilisation en santé sexuelle dans différents milieux de vie
Fédération des Maisons Médicales	Soutien aux MM bruxelloises dans leur mission de promotion de la santé et leur rôle psychosocial, en vue de réduire les inégalités sociales de santé
Fonds des affections respiratoires (FARES)	Contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape, chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie
Forêt Quartier Santé	Démarches communautaires en santé dans des quartiers populaires de Forest et St Gilles : s'appuyer sur le quotidien des personnes pour apporter, avec l'ensemble des acteurs, des réponses à leurs besoins de santé
GAMS	Mutilations génitales féminines : approche inclusive de prévention et promotion de la santé sexuelle
I.Care	Programme de promotion de la santé en milieu carcéral réunissant 3 projets : Care.Connexion, MursMurs et Tam.Tam
Infor drogues	Projet en promotion de la santé et prévention des assuétudes visant à renforcer une approche globale du phénomène des usages de drogues et des dépendances
Liaison antiprohibitionniste	Réduire les risques, les stigmatisations, les discriminations et les déterminants négatifs de santé générés par la prohibition et la criminalisation de certains produits psychotropes.
Médecins du Monde	Programme pour améliorer l'accès aux soins des plus vulnérables, avec une attention particulière pour les femmes.
SSM Le Méridien	Promouvoir la santé mentale communautaire dans des quartiers populaires à Bruxelles
Maison Médicale Asaso	Renforcement de la Santé Communautaire
Modus Vivendi	Réduction des risques liés à l'usage de drogues licites et illicites
Mutualités chrétiennes	Revue Education Santé
Mutualités socialistes	Outilthèque santé
Pissenlits	Démarche communautaire de Cureghem en santé
Plate-Forme Prévention Sida & Sireas	Programme de prévention et de dépistage du VIH et des IST
Promotion Santé et Médecine Générale	Soutien à la prévention dans une approche « promo santé » en médecine générale
Question Santé	7 Jours Santé – projet « Santé et entreprises »
RAPA - L'Autre lieu	Dispositif commun de promotion et de renforcement des facteurs favorables à la santé mentale
Réseau Santé Diabète Bruxelles	Approche globale, intégrée et participative de la santé, dans le quartier des Marolles et ses alentours : Alimentation équilibrée, exercice physique, estime de soi et liens sociaux
Sida'SOS	Prévention des IST /VIH et sensibilisation du public jeune et FSF à la santé sexuelle via l'éducation par les pairs sur leurs milieux de vie

ANNEXE 3**RÉUNIONS DES COMMISSIONS****Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires**

Jeudi 18 janvier 2018

1. Proposition de motion relative à un conflit d'intérêts concernant le projet de loi relative à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale, déposée par Mme Catherine Moureaux, Mme Caroline Persoons et M. Hamza Fassi-Fihri
doc. 95 (2017-2018) n° 1

2. Divers

Présents : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Groote (présidente), M. Jamal Ikazban (remplace Mme Véronique Jamouille), M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux et M. Sevket Temiz.

Etaient également présents à la réunion : M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Caroline Persoons et Mme Simone Susskind (députés).

Commission de la Santé

Mardi 16 janvier 2018

1. Projet de décret relatif à l'organisation du transport médico-sanitaire
doc. 93 (2017-2018) n° 1
2. Divers

Présents : M. Jacques Brotchi, M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, Mme Martine Payfa (présidente), Mme Caroline Persoons (remplace M. Michaël Vossaert), Mme Magali Plovie et Mme Kenza Yacoubi.

Etaient également présentes à la réunion : Mme Isabelle Emmery (députée) et Mme Cécile Jodogne (ministre).

ANNEXE 4

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 14 décembre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. les questions préjudiciales dans les affaires n°s 6436, 6437 et 6438 n'appellent pas de réponse ;
 2. l'article 2277 du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;
 3. l'absence de disposition législative établissant une prescription de l'action en répétition de traitements et allocations accessoires à ces traitements indûment payés par les communes ne dépassant pas le délai de prescription de cinq ans prévu par l'article 2277 du Code civil ou le délai de prescription applicable à l'action en répétition de traitements et allocations accessoires à ces traitements dirigée contre les agents de l'Etat, d'une communauté, d'une région ou d'une province placés dans la même situation, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (143/2017) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2017 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de la décision communale de la ville d'Anvers relative à la zone de basses émissions, du décret de la Région flamande du 27 novembre 2015 relatif aux zones de basses émissions, de l'arrêté de l'autorité flamande du 26 février 2016 et du décret-programme 2017 de l'autorité flamande, introduit par Lode Goukens (144/2017) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2017 par lequel la Cour
 1. décrète le désistement dans l'affaire n° 6358 ;
 2. pour le surplus, rejette les recours (145/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32, alinéa 2, 2°, du Code des impôts sur les revenus 1992, lu en combinaison avec l'article 31, alinéa 2, 4°, du même Code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (146/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 73 de la loi-programme (I) du 26 décembre 2015 (« modifications de la loi du 5 juillet 1994 relative au sang et aux dérivés du sang d'origine humaine »), introduit par la SA « Octopharma Benelux » (147/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour
 1. annule, dans la loi du 5 février 2016 modifiant le droit pénal et la procédure pénale et portant des dispositions diverses en matière de justice :
 - les articles 6 et 121 à 123, ainsi que les articles 15, 17, 1° et 2°, 18, 1° et 2°, 19, 2°, 36, 151, 155 et 170, 2° ;
 - l'article 63, 1° ;
 - les articles 127 et 137 ;
 - l'article 132, 1°, en ce qu'il ne permet pas à la chambre du conseil, statuant au stade du règlement de la procédure, d'accorder à l'inculpé qui exécute la détention préventive en prison de bénéficier de la détention préventive sous surveillance électronique ;
 - les articles 148, 153 et 163 ;
- 2. maintient les effets :
 - des articles 6, 15, 17, 1° et 2°, 18, 1° et 2°, 19, 2°, 36, 121 à 123, 151, 155 et 170, 2°, de la loi du 5 février 2016, à l'égard des décisions rendues sur la base de ces dispositions avant la date de publication du présent arrêt au Moniteur belge ;
 - de l'article 63, 1°, de la loi du 5 février 2016, à l'égard des perquisitions effectuées avant la date de publication du présent arrêt au Moniteur belge ;
 - des articles 127 et 137 de la loi du 5 février 2016 jusqu'au jour de la publication du présent arrêt au Moniteur belge ;
- 3. rejette les recours pour le surplus,
 - sous réserve de l'interprétation y mentionnée de l'article 187, & 6 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 83 de la loi du 5 février 2016 ;
 - compte tenu de ce qui y est dit à propos de l'article 204 du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été remplacé par l'article 89 de la loi du 5 février 2016 (148/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 3 et 4 de la loi du 16 août 2016 « modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, en vue de la publication des avis de la section de législation », dans la mesure où ils concernent les articles 5/2, alinéa 3, et 5/3 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, introduit par H.B. et autres (149/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2 de la loi du 1er avril 2016 modifiant la loi du 10 novembre 2006 relative aux heures d'ouverture dans le commerce, l'artisanat et les services en ce qui concerne la limitation des heures d'ouverture dans les stations balnéaires et les centres touristiques, introduit par la SPRL « SPK » et autres (150/2017) ;
- l'arrêt du 21 décembre 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 9, 18 et 27 du décret de la Communauté flamande du 23 décembre 2016 portant modification de diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, en ce qui concerne les organismes de radiodiffusion sonore, introduite par l'ASBL « Radio Activity » et autres (151/2017) ;
- l'arrêt du 11 janvier 2018 par lequel la Cour décide que l'audience concernant les questions préjudiciales relatives à l'article 23 du Code de la nationalité belge, posées par la Cour d'appel d'Anvers se tiendra à huis-clos (1/2018) ;
- les questions préjudiciales relatives à l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de la loi du 22 décembre 2009 portant des dispositions fiscales, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudiciale relative à l'article 433terdecies du Code pénal, posée par la Cour d'appel de Liège ;

- la question préjudiciale relative aux articles 7, 9 et 9bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Huy ;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 18 mai 2017 modifiant les articles 3, 15 et 16 et insérant un article 45ter dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, introduits par l'ASBL « Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique. Section belge du Congrès juif mondial et Congrès juif européen » et autres, par le Consistoire central israélite de Belgique et autres, par l'ASBL « Mosquée Arrahma — Association de foi et pratique de la religion islamique de Marchiennes-au-Pont » et autres, et par l'Exécutif des Musulmans de Belgique et autres ;
- le recours en annulation des articles 3, § 1er, 4, § 4, et 19, §§ 1er, 2 et 4, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 mai 2017 portant création de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise, introduit par l'ASBL « Groupe d'Etude et de Réforme de la Fonction administrative » (GERFA) et autres ;
- la question préjudiciale relative à l'article 1er du décret du 6 fructidor an II (23 août 1794) et à l'article 335 du Code civil, posée par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 257, § 2, 3^e, du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 1479 du Code civil, posées par le tribunal de la famille du Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1214, § 6, et 1224 du Code judiciaire, posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;
- question préjudiciale relative aux articles 1er, 2 et 46 de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 243, 244 et 245 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division Namur ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 322 et 332quinquies, § 3, du Code civil, posées par le Tribunal de première instance du Hainaut, division Mons ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, introduit par l'ASBL « Association musulmane culturelle albanaise de Belgique » et autres ;
- question préjudiciale relative à l'article 2272, alinéa 2, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles ;
- le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 décembre 2017 modifiant l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, introduit par Lode Goukens ;
- le recours en annulation des articles 77 et 79 de la loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés, introduit par Michel Maus ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 53quinquies du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posées par le Tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles.

